

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2022-120

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon /

03-2022-08-01-00005 - Extrait délégation de signature P SABY 1er 08 2022 (1 page) Page 6

03-2022-09-08-00010 - Extrait délégation de signature V PICARELLI V2 (1 page) Page 8

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2022-09-19-00001 - Extrait de l'arrêté n°1909/2022 du 19/09/2022 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (4 pages) Page 10

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-08-30-00002 - Arrêté n° 1785bis/2022 fixant la liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur propriétés non bâties au titre de Natura 2000 sur le site FR 8301012 « Gorges du Haut Cher » (20 pages) Page 15

03-2022-09-09-00003 - Arrêté n° 1853 /2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1934/2020 en date du 7 août 2020 concernant l'autoroute A79 (3 pages) Page 36

03-2022-09-01-00005 - Arrêté préfectoral n°1813/2022 du 1er septembre 2022, relatif à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de grêle 2022 (2 pages) Page 40

03-2022-09-09-00001 - Extrait de l'arrêté N°1850/2022 fixant la composition du Comité Technique Départemental (1 page) Page 43

03-2022-09-12-00002 - Extrait de l'arrêté N°1854bis/2022 portant adoption d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour des usages agricoles dans le département de l'Allier (1 page) Page 45

03-2022-09-16-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1908bis du 16 septembre 2022 Portant renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés (1 page) Page 47

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP

03-2022-08-31-00005 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bourbon l'Archambault (4 pages) Page 49

03-2022-08-31-00025 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans la VILLE de Moulins (7 pages)	Page 54
03-2022-08-31-00024 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans la VILLE de Montluçon (7 pages)	Page 62
03-2022-08-31-00026 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans la VILLE de Vichy (6 pages)	Page 70
03-2022-08-31-00017 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Moulins1 (3 pages)	Page 77
03-2022-08-31-00018 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Moulins2 (2 pages)	Page 81
03-2022-08-31-00019 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule (4 pages)	Page 84
03-2022-08-31-00020 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Souvigny (1 page)	Page 89
03-2022-08-31-00021 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Vichy1 (2 pages)	Page 91
03-2022-08-31-00022 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Vichy2 (2 pages)	Page 94
03-2022-08-31-00023 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Yzeure (6 pages)	Page 97
03-2022-08-31-00004 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bellerive-sur-Allier (3 pages)	Page 104
03-2022-08-31-00027 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Commentry (4 pages)	Page 108
03-2022-08-31-00007 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Cusset (5 pages)	Page 113
03-2022-08-31-00008 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Dompierre sur Besbre (3 pages)	Page 119
03-2022-08-31-00009 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Gannat (4 pages)	Page 123
03-2022-08-31-00010 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Huriel (3 pages)	Page 128
03-2022-08-31-00011 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Lapalisse (3 pages)	Page 132
03-2022-08-31-00012 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon1 (4 pages)	Page 136
03-2022-08-31-00014 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon2 (2 pages)	Page 141
03-2022-08-31-00015 - Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon3 (2 pages)	Page 144

03-2022-08-31-00016 - Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote dans le canton de Montluçon 4 (2 pages)	Page 147
03-2022-09-01-00006 - Extrait de l'arrêté n° 1811 2022 du 1 septembre 2022 Élections municipales complémentaires commune de GIPCY (2 pages)	Page 150
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination	
03-2022-09-06-00001 - Extrait de l'arrêté n°1833/2022 du 6 septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n°3413/2018 du 3 décembre 2018 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant le projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs à Creuzier-le-Neuf (1 page)	Page 153
03-2022-09-15-00005 - Extrait de l'arrêté n°1890/2022 du 15 septembre 2022 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (1 page)	Page 155
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet	
03-2022-08-25-00014 - Arrêté N°1748-2022 - MHT (38 pages)	Page 157
03-2022-09-16-00002 - arrêté n°1908/2022 du 16 septembre 2022 portant abrogation d'un système de vidéoprotection situé LCL Crédit Lyonnais 12 place Maréchal Foch à Saint Pourçain sur Sioule (1 page)	Page 196
03-2022-09-20-00004 - Extrait de l'arrêté modificatif N°1928-MHT (1 page)	Page 198
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
03-2022-09-16-00006 - arrêté Portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC eau potable (1 page)	Page 200
03-2022-09-14-00001 - Arrêté portant autorisation de travaux pour la création d'une coque "railcoop" et l'installation d'une alarme incendie dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de MONTLUCON (1 page)	Page 202
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /	
03-2022-09-15-00006 - DECL Expansion03 (1 page)	Page 204
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /	
03-2022-09-23-00001 - Arrêté rectoral du 23 septembre 2022 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 206
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2022-08-25-00013 - arrêté 2022-02-0075 portant autorisation TROD VHB CSAPA CHMY (4 pages)	Page 209
03-2022-09-07-00001 - EXTRAIT arrêté agrément n° 182 au 01 06 2022 (2 pages)	Page 214

03-2022-09-06-00005 - Extrait arrêté préfectoral n° 1836-2022 portant modification de la liste des médecins agréés de l'allier (1 page)	Page 217
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2022-09-30-00001 - arrete RAA 2061 2022 (1 page)	Page 219
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
03-2022-08-02-00009 - Capture suivie d un relâcher immédiat sur place d espèces animales protégées et ?? prélèvement, transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique d espèces animales protégées (6 pages)	Page 221
03-2022-08-08-00001 - Prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d espèces animales protégées (exuvies d odonates) (4 pages)	Page 228
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
03-2022-09-08-00009 - Arrêté n° 91-2022 du 8 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (1 page)	Page 233

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2022-08-01-00005

Extrait délégation de signature P SABY 1er 08
2022

CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON – NERIS-LES-BAINS

Extrait de l'acte du 1^{ER} Août 2022

DELEGATION DE SIGNATURE – Pascal SABY

Article 1

Donne délégation à Monsieur Pascal SABY, Directeur adjoint chargé des services techniques et du biomédical, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction.

Article 2

En l'absence de la Directrice adjointe chargée des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal SABY de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement jusqu'à 15 000 euros relevant des Achats dans le cadre des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon — Nérès-les-Bains.

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire:

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées,

Article 4

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2022-09-08-00010

Extrait délégation de signature V PICARELLI V2

Extrait de l'acte du 08 septembre 2022

DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Valérie PICARELLI

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées et de la Facturation** de signer les actes relevant de sa direction.

Article 2 : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI** délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TOURRET, Adjoint des cadres au Bureau des Entrées et de la Facturation.**

Article 3 : En l'absence de **Madame Sophie JUNKER, Ingénieur hospitalier au service financier,** délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, de signer en son nom :**

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-09-19-00001

Extrait de l'arrêté n°1909/2022 du 19/09/2022
fixant la liste départementale des services,
personnes physiques et des préposés aux
établissements publics, mandataires judiciaires à
la protection des majeurs et délégués aux
prestations familiales, visés aux articles L.471-2,
L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Extrait de l'arrêté n°1909/2022 du 19/09/2022 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 1er : La liste des personnels habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1. En qualité de services :

▪ **L'ASSOCIATION TUTELAIRE NORD AUVERGNE - ATNA :**

2 rue du Ressort, 63100 CLERMONT FERRAND
dont les antennes de l'Allier sont situées sis
- 6 boulevard du Sichon, 03200 VICHY
- 10 quai Forey 03100 MONTLUÇON

▪ **LA CROIX MARINE AUVERGNE RHONE-ALPES**

17 rue Pierre Doussinet, 63000 CLERMONT FERRAND
dont l'antenne de l'Allier est située sis 14 rue de Bardon CS 40821 03008 Moulins Cedex

▪ **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**

19 rue de Villars, CS 50546, 03005 MOULINS cedex

2. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

2.1. Dans le département de l'Allier (03) : 29 MJPM

- **BARRET Brigitte**, 20 bis Avenue de la Gare, 03150 Varennes sur Allier
- **BENOIT Sylvie**, Les Renauds, 03430 Paray le Fresil
- **BOUTONNAT Sophie**, 24 rue de la Nojerie, 03800 Poezat
- **CAMPREDON Jean-Marc**, 23 route de la Baconnette, 03700 Serbannes
- **CHALARD Laurent**, 13 rue de la Raynaude, 63260 Effiat
- **CHIFFLOT Dorothée**, BP60422 - 03004 Moulins cedex
- **COMBEAU Martine**, 15 rue des Chatonnières, 03430 Cosne d'Allier
- **DAJOUX Sophie**, BP100021, 03301 Cusset cedex
- **DELONGUEVILLE Patricia**, BP30, 03210 Souvigny PDC1
- **UCHER Cécile**, 34 avenue Eugène Gilbert, 03200 Vichy
- **DUPIN Franck**, BP10021, 03301 Cusset cedex
- **EYHERAGUIBEL Anne-Laurence**, 40 Route de Linard, 03800 Saint Bonnet de Rochefort
- **FOURNIER TABUTIN Nicole**, BP50831, 03008 Moulins
- **GARRETA Amélie**, BP90452, 03004 Moulins Cedex
- **GATTOLIN Catherine**, BP61222, 03104 Montluçon Cedex
- **GOUJOUX Marie-Claude**, 2 rue de la Poste, 03110 Saint Remy en Rollat
- **LAVEDIOT Josette**, 4 rue du Chirot, 03140 Chantelle

- **LENFANT Éléonore**, Maison Forestière "La Tuilerie", 03460 Bagneux
- **LEVALLOIS Stéphanie**, Les Pins, 03240 Tronget
- **MARCACCI Marion**, 4 rue Yvette Prost, 03300 Cusset
- **MARONNE Peggy**, BP10021, 03301 Cusset Cedex
- **PARNIERE Isabelle**, 25 rue du Moulin, 03300 Creuzier Le Vieux
- **PERRIN Jean-François**, BP83211, 03106 Montluçon Cedex
- **REGARD Luc Antoine**, BP10021, 03301 Cusset Cedex
- **RIBEYROLLES Denis**, 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63200 Chambaron sur Morge
- **ROBERT Sandrine**, 15 chemin du château de la Pause, 63200 Pessat Villeneuve
- **ROCHER LEGROS Ève**, BP3, 03440 Saint Hilaire
- **STROBEL Marie-Claude**, 11 rue Gravier, 03700 Bellerive sur Allier
- **VOELTZEL Dominique**, 50 rue de Strasbourg, 03200 Vichy

2.2. Département de l'Eure et Loire (28) : 1 MJPM

- **CURTIL Sandrine**, 10 square du Général Leclerc, 03200 Vichy

2.3. Département du Puy-de-Dôme (63) : 2 MJPM

- **COLANGE BESSE Fabienne**, 74 rue du Rassat, 63000 Clermont Ferrand
- **MUSELIER Myriam**, 10 rue des Jardins, 63400 Saint Myon

3. En qualité de préposés d'établissements :

- **BAYLE Barbara**
- Centre hospitalier Montluçon Neris-les-Bains, 18 avenue du 8 mai 1945, 03110 Montluçon
- **BIRKENER Stéphanie**
- Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental, 6 bis rue du Pavé, 03360 Ainay le Château
- **BOYER-TIAUD Christine**
- Maison de retraite de Chantelle, 18 place de la Chaume, 03140 Chantelle
- **GILLARD Patricia**
- Maison de retraite, BP 302, 03306 Cusset cedex
- Maison de retraite François Greze, avenue du 8 mai 1945, 03120 Lapalisse
- Maison de retraite de Gayette, 03150 Montoldre
- Maison de retraite René Fallet, 8 Rue Roger Besson, 03150 Saint Gérard le Puy
- **KOUSKOUS Isabelle**
- Centre hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
- Centre hospitalier Bourbon l'Archambault, EHPAD La Gautrinière, 03160 Bourbon l'Archambault
- Maison de retraite la vigne au bois, 03350 Cérilly
- EHPAD l'Aumance, Rue de l'Aumance, 03430 Cosne d'Allier
- EHPAD la charmille, 15 Rue du Stade, 03240 Le Montet
- Maison d'accueil spécialisée, 6 rue des Lilas, 03400 Yzeure

- **LEMAIRE Céline**
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - Maison d'Accueil Spécialisée, 6 rue des Lilas, 03400 Yzeure
- **PARÉ Anne-Lise**
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental, 6 bis rue du Pavé, 03360 Ainay le Château
- **POIRON Véronique**
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, BP609, 03006 Moulins cedex
 - EHPAD Soleil Couchant, 48 rue de Paulat, 03320 Lurcy Levis

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

- **L'ASSOCIATION TUTELAIRE NORD AUVERGNE - ATNA :**
2 rue du Ressort, 63100 Clermont Ferrand
dont les antennes de l'Allier sont situées sis
 - 6 boulevard du Sichon, 03200 VICHY
 - 10 quai Forey 03100 MONTLUÇON
- **La CROIX MARINE Auvergne Rhône-Alpes**
17 rue Pierre Doussinet, 63000 Clermont Ferrand
dont l'antenne de l'Allier est située sis 14 rue de Bardon CS 40821 03008 Moulins Cedex
- **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**
19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

Article 3 : La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

- **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF**
19 rue de Villars, CS 50546, 03005 Moulins cedex

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

Aux intéressés ;
 Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Moulins ;
 Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Cusset ;
 Au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montluçon ;
 Aux juges des enfants du Tribunal Judiciaire de Moulins ;
 Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Moulins ;
 Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Montluçon ;
 Aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Vichy.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif, 6 cours Sablon, BP129, 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois suivant sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2690/2021 du 29 novembre 2021 est abrogé.

Article 7 : La préfète de l'Allier et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Yzeure, le 19/09/2022

P/La préfète et par délégation,
La directrice,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-08-30-00002

Arrêté n° 1785bis/2022 fixant la liste des
parcelles pouvant bénéficier d'une exonération
de taxe foncière sur propriétés non bâties au
titre de Natura 2000 sur le site FR 8301012
« Gorges du Haut Cher »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 1785bis/2022 fixant la liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur propriétés non bâties au titre de Natura 2000 sur le site FR 8301012 « Gorges du Haut Cher »

Article 1er : La liste des parcelles incluses dans le site « Gorges du Haut Cher » pouvant bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur propriétés non bâties à partir de l'année 2023 est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à YZEURE, le 30 août 2022

Francis PRUVOT

Chef du service environnement

Communes	Code insee	Sections	Numéros	Contenance
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	1	2740
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	3	850
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	5	39500
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	7	27575
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	8	10975
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	9	455
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	10	9140
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	14	842
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	15	954
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	17	28050
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	18	5435
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	19	44090
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	20	25850
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	21	13180
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	22	1410
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	23	2685
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	24	1700
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	25	6334
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	27	2660
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	28	5790
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	29	9021
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	30	4210
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	31	1130
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	32	6865
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	33	2455
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	34	14675
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	36	9445
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	134	3980
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	135	4040
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	136	935
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	137	5225
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	143	4220
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	144	1087
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	145	1710
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	146	1880
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	147	1045
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	148	870
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	149	4330
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	150	276
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	151	1955
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	152	905
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	153	805
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	154	3960
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	155	3525
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	156	1335
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	157	1745
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	158	5410
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	161	815
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	162	540
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	163	1735

LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	165	1360
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	170	2580
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	171	1600
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	173	175
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	174	5522
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	175	482
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	180	2435
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	183	1325
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	184	3315
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	185	4210
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	186	1991
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	187	6290
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	188	294
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	191	367
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	192	980
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	193	4965
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	195	5597
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	196	1053
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	203	461
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	204	10763
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	225	11356
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	257	96
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	258	1455
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	260	108
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	270	2920
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	303	614
LAVAUT-SAINTE-ANNE	03140	AK	304	11
LIGNEROLLES	03145	ZD	32	51192
LIGNEROLLES	03145	ZD	33	7146
LIGNEROLLES	03145	ZD	39	21225
LIGNEROLLES	03145	ZD	40	33705
LIGNEROLLES	03145	ZD	41	5501
LIGNEROLLES	03145	ZD	42	4980
LIGNEROLLES	03145	ZD	43	12495
LIGNEROLLES	03145	ZD	44	26700
LIGNEROLLES	03145	ZD	45	23475
LIGNEROLLES	03145	ZD	46	9543
LIGNEROLLES	03145	ZD	47	2562
LIGNEROLLES	03145	ZD	48	1227
LIGNEROLLES	03145	ZD	49	9618
LIGNEROLLES	03145	ZD	62	15470
LIGNEROLLES	03145	ZD	63	15685
LIGNEROLLES	03145	ZD	64	12950
LIGNEROLLES	03145	ZD	65	3903
LIGNEROLLES	03145	ZE	64	240
LIGNEROLLES	03145	ZE	65	3329
LIGNEROLLES	03145	ZE	66	15726
LIGNEROLLES	03145	ZE	67	37
LIGNEROLLES	03145	ZE	69	39971
LIGNEROLLES	03145	ZE	70	53735
LIGNEROLLES	03145	ZE	72	2759
LIGNEROLLES	03145	ZE	73	2963

LIGNEROLLES	03145	ZE	75	3555
LIGNEROLLES	03145	ZE	86	1182
LIGNEROLLES	03145	ZE	87	35235
LIGNEROLLES	03145	ZE	88	2740
LIGNEROLLES	03145	ZE	89	10104
LIGNEROLLES	03145	ZE	206	91980
LIGNEROLLES	03145	ZE	208	89460
LIGNEROLLES	03145	ZE	275	27235
LIGNEROLLES	03145	ZE	382	69597
LIGNEROLLES	03145	ZH	57	13826
LIGNEROLLES	03145	ZH	58	8126
LIGNEROLLES	03145	ZH	59	26013
LIGNEROLLES	03145	ZH	60	23850
LIGNEROLLES	03145	ZH	63	4476
LIGNEROLLES	03145	ZH	64	4330
LIGNEROLLES	03145	ZH	65	31437
LIGNEROLLES	03145	ZH	67	11625
LIGNEROLLES	03145	ZH	70	6700
LIGNEROLLES	03145	ZH	71	10270
LIGNEROLLES	03145	ZH	72	920
LIGNEROLLES	03145	ZK	2	9967
LIGNEROLLES	03145	ZK	30	73932
LIGNEROLLES	03145	ZK	34	59467
LIGNEROLLES	03145	ZK	92	19211
LIGNEROLLES	03145	ZL	8	24400
LIGNEROLLES	03145	ZL	10	8860
LIGNEROLLES	03145	ZL	11	7700
LIGNEROLLES	03145	ZL	12	18960
LIGNEROLLES	03145	ZL	13	37680
LIGNEROLLES	03145	ZL	14	4680
LIGNEROLLES	03145	ZL	15	4836
LIGNEROLLES	03145	ZL	18	2426
LIGNEROLLES	03145	ZL	19	7190
LIGNEROLLES	03145	ZL	20	18200
LIGNEROLLES	03145	ZL	41	7613
LIGNEROLLES	03145	ZL	42	9173
LIGNEROLLES	03145	ZL	44	9533
LIGNEROLLES	03145	ZL	45	1200
LIGNEROLLES	03145	ZL	47	1840
LIGNEROLLES	03145	ZL	48	560
LIGNEROLLES	03145	ZL	50	1200
LIGNEROLLES	03145	ZL	73	154370
LIGNEROLLES	03145	ZL	74	49075
LIGNEROLLES	03145	ZL	80	21268
LIGNEROLLES	03145	ZL	99	74313
LIGNEROLLES	03145	ZL	100	57
LIGNEROLLES	03145	ZL	102	218
LIGNEROLLES	03145	ZL	107	30039
LIGNEROLLES	03145	ZL	111	56397
LIGNEROLLES	03145	ZL	114	8653
LIGNEROLLES	03145	ZL	115	4796
LIGNEROLLES	03145	ZL	125	209700

LIGNEROLLES	03145	ZL	128	10873
LIGNEROLLES	03145	ZL	133	236856
LIGNEROLLES	03145	ZL	152	55464
MAZIRAT	03167	AA	18	53
MAZIRAT	03167	AA	19	807
MAZIRAT	03167	AA	20	142
MAZIRAT	03167	AA	21	135
MAZIRAT	03167	AA	22	205
MAZIRAT	03167	AA	23	439
MAZIRAT	03167	AA	24	263
MAZIRAT	03167	AA	25	129
MAZIRAT	03167	AA	26	173
MAZIRAT	03167	D	2	18020
MAZIRAT	03167	D	3	3590
MAZIRAT	03167	D	5	3815
MAZIRAT	03167	D	7	11760
MAZIRAT	03167	D	8	73840
MAZIRAT	03167	D	9	46010
MAZIRAT	03167	D	10	9625
MAZIRAT	03167	D	11	8780
MAZIRAT	03167	D	12	255
MAZIRAT	03167	D	13	86093
MAZIRAT	03167	D	14	28072
MAZIRAT	03167	D	16	49220
MAZIRAT	03167	D	17	28395
MAZIRAT	03167	D	19	1133
MAZIRAT	03167	D	29	22790
MAZIRAT	03167	D	30	15600
MAZIRAT	03167	D	33	78325
MAZIRAT	03167	D	97	23550
MAZIRAT	03167	D	98	3550
MAZIRAT	03167	D	100	965
MAZIRAT	03167	D	102	430
MAZIRAT	03167	D	108	19730
MAZIRAT	03167	D	109	475
MAZIRAT	03167	D	110	17510
MAZIRAT	03167	D	111	1700
MAZIRAT	03167	D	112	830
MAZIRAT	03167	D	113	1150
MAZIRAT	03167	D	114	1165
MAZIRAT	03167	D	115	1050
MAZIRAT	03167	D	116	3065
MAZIRAT	03167	D	117	580
MAZIRAT	03167	D	118	545
MAZIRAT	03167	D	119	2035
MAZIRAT	03167	D	120	4530
MAZIRAT	03167	D	121	890
MAZIRAT	03167	D	122	1681
MAZIRAT	03167	D	123	2170
MAZIRAT	03167	D	126	34220
MAZIRAT	03167	D	127	38930
MAZIRAT	03167	D	128	8310

MAZIRAT	03167	D	129	12777
MAZIRAT	03167	D	175	2972
MAZIRAT	03167	D	176	2566
MAZIRAT	03167	D	177	1758
MAZIRAT	03167	D	178	1120
MAZIRAT	03167	D	180	4470
MAZIRAT	03167	D	183	4659
MAZIRAT	03167	D	185	4629
MAZIRAT	03167	D	186	5179
MAZIRAT	03167	D	187	2495
MAZIRAT	03167	D	188	2480
MAZIRAT	03167	D	189	2788
MAZIRAT	03167	D	190	9408
MAZIRAT	03167	D	191	8640
MAZIRAT	03167	D	192	6617
MAZIRAT	03167	D	193	2351
MAZIRAT	03167	D	194	2070
MAZIRAT	03167	D	195	2841
MAZIRAT	03167	D	196	1896
MAZIRAT	03167	D	197	11870
MAZIRAT	03167	D	198	10380
MAZIRAT	03167	D	199	1990
MAZIRAT	03167	D	519	6845
MAZIRAT	03167	D	520	8210
MAZIRAT	03167	D	526	14345
MAZIRAT	03167	D	783	2
MAZIRAT	03167	D	808	6490
MAZIRAT	03167	D	810	65740
MAZIRAT	03167	D	837	555
MAZIRAT	03167	D	986	1235
MAZIRAT	03167	D	987	2470
MAZIRAT	03167	D	988	2858
MAZIRAT	03167	D	989	1853
MAZIRAT	03167	D	99	15200
MAZIRAT	03167	D	990	8645
MAZIRAT	03167	D	991	3705
MAZIRAT	03167	D	992	3088
MAZIRAT	03167	D	993	1235
MAZIRAT	03167	D	994	1235
MAZIRAT	03167	D	995	411
MAZIRAT	03167	D	996	1235
MAZIRAT	03167	D	1026	570
MAZIRAT	03167	D	1027	2601
MAZIRAT	03167	D	1028	1386
MAZIRAT	03167	D	1029	53
MAZIRAT	03167	D	1030	654
MAZIRAT	03167	D	1034	4563
MAZIRAT	03167	D	1035	1020
MAZIRAT	03167	D	1056	347
MONTLUCON	03185	BC	85	12940
MONTLUCON	03185	BC	92	80630
MONTLUCON	03185	BC	119	83409

MONTLUCON	03185	BC	120	44976
SAINT-GENEST	03233	A	1	8090
SAINT-GENEST	03233	A	2	6530
SAINT-GENEST	03233	A	3	14050
SAINT-GENEST	03233	A	4	9080
SAINT-GENEST	03233	A	5	19490
SAINT-GENEST	03233	A	6	26710
SAINT-GENEST	03233	A	7	6170
SAINT-GENEST	03233	A	8	13201
SAINT-GENEST	03233	A	9	21540
SAINT-GENEST	03233	A	13	3960
SAINT-GENEST	03233	A	14	5710
SAINT-GENEST	03233	A	15	21400
SAINT-GENEST	03233	A	16	19780
SAINT-GENEST	03233	A	17	3380
SAINT-GENEST	03233	A	18	21530
SAINT-GENEST	03233	A	19	3970
SAINT-GENEST	03233	A	20	2590
SAINT-GENEST	03233	A	21	13300
SAINT-GENEST	03233	A	22	33070
SAINT-GENEST	03233	A	23	1370
SAINT-GENEST	03233	A	24	3000
SAINT-GENEST	03233	A	27	17680
SAINT-GENEST	03233	A	29	10090
SAINT-GENEST	03233	A	30	6890
SAINT-GENEST	03233	A	31	2420
SAINT-GENEST	03233	A	32	13405
SAINT-GENEST	03233	A	33	32040
SAINT-GENEST	03233	A	34	4590
SAINT-GENEST	03233	A	35	4145
SAINT-GENEST	03233	A	36	24450
SAINT-GENEST	03233	A	37	5740
SAINT-GENEST	03233	A	38	8373
SAINT-GENEST	03233	A	41	9590
SAINT-GENEST	03233	A	46	16420
SAINT-GENEST	03233	A	47	6140
SAINT-GENEST	03233	A	48	41350
SAINT-GENEST	03233	A	49	3310
SAINT-GENEST	03233	A	50	10040
SAINT-GENEST	03233	A	52	35910
SAINT-GENEST	03233	A	57	2330
SAINT-GENEST	03233	A	58	3970
SAINT-GENEST	03233	A	61	4050
SAINT-GENEST	03233	A	62	36830
SAINT-GENEST	03233	A	64	25992
SAINT-GENEST	03233	A	70	8610
SAINT-GENEST	03233	A	71	780
SAINT-GENEST	03233	A	72	31940
SAINT-GENEST	03233	A	74	27030
SAINT-GENEST	03233	A	75	30300
SAINT-GENEST	03233	A	76	26110
SAINT-GENEST	03233	A	77	6870

SAINT-GENEST	03233	A	79	3880
SAINT-GENEST	03233	A	80	22860
SAINT-GENEST	03233	A	81	6050
SAINT-GENEST	03233	A	86	4210
SAINT-GENEST	03233	A	87	16560
SAINT-GENEST	03233	A	88	10060
SAINT-GENEST	03233	A	89	6170
SAINT-GENEST	03233	A	90	1840
SAINT-GENEST	03233	A	93	4050
SAINT-GENEST	03233	A	94	5560
SAINT-GENEST	03233	A	141	17660
SAINT-GENEST	03233	A	143	8810
SAINT-GENEST	03233	A	146	8300
SAINT-GENEST	03233	A	147	40860
SAINT-GENEST	03233	A	148	5660
SAINT-GENEST	03233	A	149	2900
SAINT-GENEST	03233	A	150	3360
SAINT-GENEST	03233	A	152	8180
SAINT-GENEST	03233	A	155	2240
SAINT-GENEST	03233	A	158	6380
SAINT-GENEST	03233	A	163	7210
SAINT-GENEST	03233	A	164	4670
SAINT-GENEST	03233	A	165	1480
SAINT-GENEST	03233	A	212	14860
SAINT-GENEST	03233	A	213	10660
SAINT-GENEST	03233	A	214	360
SAINT-GENEST	03233	A	215	1020
SAINT-GENEST	03233	A	216	1070
SAINT-GENEST	03233	A	217	5280
SAINT-GENEST	03233	A	218	7200
SAINT-GENEST	03233	A	219	8350
SAINT-GENEST	03233	A	220	4930
SAINT-GENEST	03233	A	221	5430
SAINT-GENEST	03233	A	222	7340
SAINT-GENEST	03233	A	223	10010
SAINT-GENEST	03233	A	224	1340
SAINT-GENEST	03233	A	225	9380
SAINT-GENEST	03233	A	274	390
SAINT-GENEST	03233	A	275	10820
SAINT-GENEST	03233	A	276	999
SAINT-GENEST	03233	A	280	7290
SAINT-GENEST	03233	A	281	8520
SAINT-GENEST	03233	A	282	4050
SAINT-GENEST	03233	A	285	3910
SAINT-GENEST	03233	A	286	4650
SAINT-GENEST	03233	A	287	3610
SAINT-GENEST	03233	A	288	2230
SAINT-GENEST	03233	A	289	7130
SAINT-GENEST	03233	A	290	1510
SAINT-GENEST	03233	A	291	8630
SAINT-GENEST	03233	A	292	1111
SAINT-GENEST	03233	A	293	9990

SAINT-GENEST	03233	A	294	3200
SAINT-GENEST	03233	A	295	7400
SAINT-GENEST	03233	A	296	5020
SAINT-GENEST	03233	A	297	6540
SAINT-GENEST	03233	A	298	4020
SAINT-GENEST	03233	A	299	925
SAINT-GENEST	03233	A	300	2803
SAINT-GENEST	03233	A	301	2460
SAINT-GENEST	03233	A	302	1050
SAINT-GENEST	03233	A	303	4800
SAINT-GENEST	03233	A	304	3490
SAINT-GENEST	03233	A	305	4160
SAINT-GENEST	03233	A	306	5130
SAINT-GENEST	03233	A	307	1740
SAINT-GENEST	03233	A	308	11284
SAINT-GENEST	03233	A	309	1400
SAINT-GENEST	03233	A	310	2000
SAINT-GENEST	03233	A	311	3420
SAINT-GENEST	03233	A	312	2680
SAINT-GENEST	03233	A	313	14660
SAINT-GENEST	03233	A	314	17290
SAINT-GENEST	03233	A	315	11150
SAINT-GENEST	03233	A	319	9170
SAINT-GENEST	03233	A	320	9780
SAINT-GENEST	03233	A	438	2260
SAINT-GENEST	03233	A	439	314
SAINT-GENEST	03233	A	440	1470
SAINT-GENEST	03233	A	441	6680
SAINT-GENEST	03233	A	442	5800
SAINT-GENEST	03233	A	443	2200
SAINT-GENEST	03233	A	444	3820
SAINT-GENEST	03233	A	445	8960
SAINT-GENEST	03233	A	446	17540
SAINT-GENEST	03233	A	451	5150
SAINT-GENEST	03233	A	452	4430
SAINT-GENEST	03233	A	459	2210
SAINT-GENEST	03233	A	460	12050
SAINT-GENEST	03233	A	461	2590
SAINT-GENEST	03233	A	462	1300
SAINT-GENEST	03233	A	463	10350
SAINT-GENEST	03233	A	464	2150
SAINT-GENEST	03233	A	465	4200
SAINT-GENEST	03233	A	467	7750
SAINT-GENEST	03233	A	546	17719
SAINT-GENEST	03233	A	547	6300
SAINT-GENEST	03233	A	556	10520
SAINT-GENEST	03233	A	557	12390
SAINT-GENEST	03233	A	558	16490
SAINT-GENEST	03233	A	560	3230
SAINT-GENEST	03233	A	561	1270
SAINT-GENEST	03233	A	562	5480
SAINT-GENEST	03233	A	563	5870

SAINT-GENEST	03233	A	564	5800
SAINT-GENEST	03233	A	565	13880
SAINT-GENEST	03233	A	566	573
SAINT-GENEST	03233	A	567	1683
SAINT-GENEST	03233	A	568	7540
SAINT-GENEST	03233	A	569	15990
SAINT-GENEST	03233	A	570	4980
SAINT-GENEST	03233	A	571	997
SAINT-GENEST	03233	A	572	6092
SAINT-GENEST	03233	A	573	4610
SAINT-GENEST	03233	A	574	14010
SAINT-GENEST	03233	A	575	3280
SAINT-GENEST	03233	A	576	9480
SAINT-GENEST	03233	A	577	3760
SAINT-GENEST	03233	A	578	11410
SAINT-GENEST	03233	A	579	8730
SAINT-GENEST	03233	A	580	7980
SAINT-GENEST	03233	A	581	26820
SAINT-GENEST	03233	A	582	6820
SAINT-GENEST	03233	A	583	10320
SAINT-GENEST	03233	A	585	8840
SAINT-GENEST	03233	A	586	3695
SAINT-GENEST	03233	A	587	15390
SAINT-GENEST	03233	A	588	3237
SAINT-GENEST	03233	A	592	33090
SAINT-GENEST	03233	A	594	7115
SAINT-GENEST	03233	A	595	1230
SAINT-GENEST	03233	A	596	1789
SAINT-GENEST	03233	A	597	5130
SAINT-GENEST	03233	A	598	1154
SAINT-GENEST	03233	A	599	1290
SAINT-GENEST	03233	A	609	2990
SAINT-GENEST	03233	A	610	7240
SAINT-GENEST	03233	A	627	2852
SAINT-GENEST	03233	A	684	17686
SAINT-GENEST	03233	A	686	2265
SAINT-GENEST	03233	A	688	2540
SAINT-GENEST	03233	A	690	156
SAINT-GENEST	03233	A	691	4231
SAINT-GENEST	03233	B	167	12700
SAINT-GENEST	03233	B	168	8100
SAINT-GENEST	03233	B	169	1080
SAINT-GENEST	03233	B	170	1300
SAINT-GENEST	03233	B	178	8040
SAINT-GENEST	03233	B	179	1990
SAINT-GENEST	03233	B	195	2440
SAINT-GENEST	03233	B	197	9230
SAINT-GENEST	03233	B	198	14370
SAINT-GENEST	03233	B	199	1900
SAINT-GENEST	03233	B	200	5050
SAINT-GENEST	03233	B	205	4800
SAINT-GENEST	03233	B	206	7590

SAINT-GENEST	03233	B	207	4580
SAINT-GENEST	03233	B	454	102
SAINT-GENEST	03233	B	556	606
SAINT-GENEST	03233	B	557	1647
SAINT-GENEST	03233	B	558	1770
SAINT-GENEST	03233	B	559	824
SAINT-GENEST	03233	B	560	1003
SAINT-GENEST	03233	B	561	414
SAINT-GENEST	03233	B	562	701
SAINT-GENEST	03233	B	563	528
SAINTE-THERENCE	03261	A	1	28260
SAINTE-THERENCE	03261	A	15	3070
SAINTE-THERENCE	03261	A	63	6660
SAINTE-THERENCE	03261	A	69	750
SAINTE-THERENCE	03261	A	70	3850
SAINTE-THERENCE	03261	A	71	3210
SAINTE-THERENCE	03261	A	72	3260
SAINTE-THERENCE	03261	A	74	7399
SAINTE-THERENCE	03261	A	75	2657
SAINTE-THERENCE	03261	A	78	3549
SAINTE-THERENCE	03261	A	79	802
SAINTE-THERENCE	03261	A	80	2390
SAINTE-THERENCE	03261	A	81	3960
SAINTE-THERENCE	03261	A	82	6340
SAINTE-THERENCE	03261	A	85	13620
SAINTE-THERENCE	03261	A	89	1600
SAINTE-THERENCE	03261	A	106	2000
SAINTE-THERENCE	03261	A	123	5600
SAINTE-THERENCE	03261	A	127	2310
SAINTE-THERENCE	03261	A	128	1220
SAINTE-THERENCE	03261	A	129	1780
SAINTE-THERENCE	03261	A	130	1800
SAINTE-THERENCE	03261	A	131	12300
SAINTE-THERENCE	03261	A	132	6390
SAINTE-THERENCE	03261	A	133	27660
SAINTE-THERENCE	03261	A	134	21860
SAINTE-THERENCE	03261	A	135	17660
SAINTE-THERENCE	03261	A	137	10100
SAINTE-THERENCE	03261	A	138	2750
SAINTE-THERENCE	03261	A	139	16860
SAINTE-THERENCE	03261	A	152	4200
SAINTE-THERENCE	03261	A	153	7000
SAINTE-THERENCE	03261	A	156	3450
SAINTE-THERENCE	03261	A	157	2610
SAINTE-THERENCE	03261	A	158	2390
SAINTE-THERENCE	03261	A	641	923
SAINTE-THERENCE	03261	A	644	8040
SAINTE-THERENCE	03261	A	1049	6310
SAINTE-THERENCE	03261	A	1050	3780
SAINTE-THERENCE	03261	A	1243	4
SAINTE-THERENCE	03261	A	1260	360
SAINTE-THERENCE	03261	A	1262	66

SAINTE-THERENCE	03261	A	1293	11
SAINTE-THERENCE	03261	A	1300	264
SAINTE-THERENCE	03261	A	1305	38138
SAINTE-THERENCE	03261	A	1313	1304
SAINTE-THERENCE	03261	A	1314	652
SAINTE-THERENCE	03261	A	1319	7982
SAINTE-THERENCE	03261	A	1320	550
SAINTE-THERENCE	03261	A	1325	25317
SAINTE-THERENCE	03261	A	1327	7384
SAINTE-THERENCE	03261	A	1341	271
SAINTE-THERENCE	03261	A	1343	666
SAINTE-THERENCE	03261	A	1350	35513
SAINTE-THERENCE	03261	A	1351	109693
SAINTE-THERENCE	03261	A	1357	56253
SAINTE-THERENCE	03261	A	1358	41576
SAINTE-THERENCE	03261	A	1359	28021
SAINTE-THERENCE	03261	A	1360	34210
SAINTE-THERENCE	03261	A	1366	12143
SAINTE-THERENCE	03261	A	1367	1373
SAINTE-THERENCE	03261	A	1368	10009
SAINTE-THERENCE	03261	A	1370	8800
SAINTE-THERENCE	03261	A	1371	14130
SAINTE-THERENCE	03261	A	1372	16700
SAINTE-THERENCE	03261	A	1373	1863
SAINTE-THERENCE	03261	A	1374	1782
SAINTE-THERENCE	03261	A	1375	451
SAINTE-THERENCE	03261	A	1377	1435
SAINTE-THERENCE	03261	A	1378	252
SAINTE-THERENCE	03261	A	1379	1237
SAINTE-THERENCE	03261	A	1380	125
SAINTE-THERENCE	03261	A	1381	1980
SAINTE-THERENCE	03261	A	1382	2339
SAINTE-THERENCE	03261	B	8	12810
SAINTE-THERENCE	03261	B	20	9510
SAINTE-THERENCE	03261	B	21	26350
SAINTE-THERENCE	03261	B	22	14390
SAINTE-THERENCE	03261	B	34	5370
SAINTE-THERENCE	03261	B	37	1460
SAINTE-THERENCE	03261	B	38	12770
SAINTE-THERENCE	03261	B	39	4420
SAINTE-THERENCE	03261	B	267	1860
SAINTE-THERENCE	03261	B	752	1471
SAINTE-THERENCE	03261	B	754	2235
SAINTE-THERENCE	03261	B	761	820
SAINTE-THERENCE	03261	B	763	7651
SAINTE-THERENCE	03261	B	765	3158
SAINTE-THERENCE	03261	ZA	1	66420
SAINTE-THERENCE	03261	ZA	11	34640
SAINTE-THERENCE	03261	ZA	16	43270
SAINTE-THERENCE	03261	ZA	18	55660
SAINTE-THERENCE	03261	ZA	49	10140
SAINTE-THERENCE	03261	ZB	14	9510

SAINTE-THERENCE	03261	ZB	35	16939
SAINTE-THERENCE	03261	ZB	34	30321
SAINTE-THERENCE	03261	ZB	39	1260
SAINTE-THERENCE	03261	ZB	37	4701
SAINTE-THERENCE	03261	ZB	40	5184
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	21	56240
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	22	11020
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	24	16030
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	25	10100
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	36	28500
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	40	660
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	41	14543
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	42	25237
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	43	13835
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	44	38075
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	45	713
SAINTE-THERENCE	03261	ZL	64	5628
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	3	17540
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	11	8110
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	13	38880
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	65	11919
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	69	472
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	70	6622
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	72	20284
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	73	26236
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	83	24026
SAINTE-THERENCE	03261	ZM	88	47
TEILLET-ARGENTY	03279	B	136	5150
TEILLET-ARGENTY	03279	B	138	2992
TEILLET-ARGENTY	03279	B	139	4350
TEILLET-ARGENTY	03279	B	140	1875
TEILLET-ARGENTY	03279	B	141	16175
TEILLET-ARGENTY	03279	B	142	4525
TEILLET-ARGENTY	03279	B	143	2525
TEILLET-ARGENTY	03279	B	144	5475
TEILLET-ARGENTY	03279	B	145	4725
TEILLET-ARGENTY	03279	B	146	5925
TEILLET-ARGENTY	03279	B	147	5975
TEILLET-ARGENTY	03279	B	148	15200
TEILLET-ARGENTY	03279	B	149	600
TEILLET-ARGENTY	03279	B	150	9175
TEILLET-ARGENTY	03279	B	151	10825
TEILLET-ARGENTY	03279	B	153	18100
TEILLET-ARGENTY	03279	B	154	16000
TEILLET-ARGENTY	03279	B	155	17010
TEILLET-ARGENTY	03279	B	157	1300
TEILLET-ARGENTY	03279	B	166	35325
TEILLET-ARGENTY	03279	B	167	34450
TEILLET-ARGENTY	03279	B	168	13075
TEILLET-ARGENTY	03279	B	170	6700
TEILLET-ARGENTY	03279	B	171	6025
TEILLET-ARGENTY	03279	B	172	5250

TEILLET-ARGENTY	03279	B	173	10350
TEILLET-ARGENTY	03279	B	174	10375
TEILLET-ARGENTY	03279	B	175	32578
TEILLET-ARGENTY	03279	B	176	19875
TEILLET-ARGENTY	03279	B	177	23225
TEILLET-ARGENTY	03279	B	178	23875
TEILLET-ARGENTY	03279	B	179	13400
TEILLET-ARGENTY	03279	B	180	13200
TEILLET-ARGENTY	03279	B	181	18300
TEILLET-ARGENTY	03279	B	184	8725
TEILLET-ARGENTY	03279	B	185	2350
TEILLET-ARGENTY	03279	B	187	3775
TEILLET-ARGENTY	03279	B	189	14125
TEILLET-ARGENTY	03279	B	190	13025
TEILLET-ARGENTY	03279	B	191	10750
TEILLET-ARGENTY	03279	B	192	18225
TEILLET-ARGENTY	03279	B	193	4825
TEILLET-ARGENTY	03279	B	194	7275
TEILLET-ARGENTY	03279	B	198	7775
TEILLET-ARGENTY	03279	B	199	12275
TEILLET-ARGENTY	03279	B	202	10825
TEILLET-ARGENTY	03279	B	203	2450
TEILLET-ARGENTY	03279	B	204	13250
TEILLET-ARGENTY	03279	B	205	2400
TEILLET-ARGENTY	03279	B	209	3375
TEILLET-ARGENTY	03279	B	211	1500
TEILLET-ARGENTY	03279	B	212	2825
TEILLET-ARGENTY	03279	B	215	9625
TEILLET-ARGENTY	03279	B	216	3350
TEILLET-ARGENTY	03279	B	217	475
TEILLET-ARGENTY	03279	B	218	3125
TEILLET-ARGENTY	03279	B	219	12575
TEILLET-ARGENTY	03279	B	228	17000
TEILLET-ARGENTY	03279	B	229	5925
TEILLET-ARGENTY	03279	B	230	9225
TEILLET-ARGENTY	03279	B	231	5050
TEILLET-ARGENTY	03279	B	232	3075
TEILLET-ARGENTY	03279	B	233	28400
TEILLET-ARGENTY	03279	B	234	14650
TEILLET-ARGENTY	03279	B	235	2225
TEILLET-ARGENTY	03279	B	236	1475
TEILLET-ARGENTY	03279	B	237	4200
TEILLET-ARGENTY	03279	B	238	7875
TEILLET-ARGENTY	03279	B	239	6175
TEILLET-ARGENTY	03279	B	240	10250
TEILLET-ARGENTY	03279	B	241	12850
TEILLET-ARGENTY	03279	B	242	3975
TEILLET-ARGENTY	03279	B	243	720
TEILLET-ARGENTY	03279	B	244	27200
TEILLET-ARGENTY	03279	B	245	4300
TEILLET-ARGENTY	03279	B	246	10400
TEILLET-ARGENTY	03279	B	247	14225

TEILLET-ARGENTY	03279	B	248	7000
TEILLET-ARGENTY	03279	B	249	19275
TEILLET-ARGENTY	03279	B	250	900
TEILLET-ARGENTY	03279	B	251	3825
TEILLET-ARGENTY	03279	B	252	6875
TEILLET-ARGENTY	03279	B	253	5975
TEILLET-ARGENTY	03279	B	254	14095
TEILLET-ARGENTY	03279	B	256	6750
TEILLET-ARGENTY	03279	B	258	1775
TEILLET-ARGENTY	03279	B	259	6875
TEILLET-ARGENTY	03279	B	260	5125
TEILLET-ARGENTY	03279	B	261	4850
TEILLET-ARGENTY	03279	B	407	600
TEILLET-ARGENTY	03279	B	408	1200
TEILLET-ARGENTY	03279	B	415	797
TEILLET-ARGENTY	03279	B	416	2213
TEILLET-ARGENTY	03279	B	417	3312
TEILLET-ARGENTY	03279	B	418	7595
TEILLET-ARGENTY	03279	B	419	267
TEILLET-ARGENTY	03279	B	420	313
TEILLET-ARGENTY	03279	B	421	723
TEILLET-ARGENTY	03279	B	422	3952
TEILLET-ARGENTY	03279	B	423	27773
TEILLET-ARGENTY	03279	B	424	21952
TEILLET-ARGENTY	03279	B	425	27531
TEILLET-ARGENTY	03279	B	426	1894
TEILLET-ARGENTY	03279	B	427	23160
TEILLET-ARGENTY	03279	B	428	1193
TEILLET-ARGENTY	03279	B	435	10435
TEILLET-ARGENTY	03279	B	436	5080
TEILLET-ARGENTY	03279	B	444	4432
TEILLET-ARGENTY	03279	B	457	2767
TEILLET-ARGENTY	03279	C	135	5920
TEILLET-ARGENTY	03279	C	136	3310
TEILLET-ARGENTY	03279	C	137	4810
TEILLET-ARGENTY	03279	C	138	15035
TEILLET-ARGENTY	03279	C	139	11350
TEILLET-ARGENTY	03279	C	140	3925
TEILLET-ARGENTY	03279	C	141	1320
TEILLET-ARGENTY	03279	C	142	5660
TEILLET-ARGENTY	03279	C	154	7400
TEILLET-ARGENTY	03279	C	155	5780
TEILLET-ARGENTY	03279	C	193	6050
TEILLET-ARGENTY	03279	C	194	1630
TEILLET-ARGENTY	03279	C	195	5070
TEILLET-ARGENTY	03279	C	196	3880
TEILLET-ARGENTY	03279	C	197	4140
TEILLET-ARGENTY	03279	C	198	16765
TEILLET-ARGENTY	03279	C	236	2870
TEILLET-ARGENTY	03279	C	237	6480
TEILLET-ARGENTY	03279	C	238	3800
TEILLET-ARGENTY	03279	C	239	3800

TEILLET-ARGENTY	03279	C	241	4000
TEILLET-ARGENTY	03279	C	242	3600
TEILLET-ARGENTY	03279	C	243	2150
TEILLET-ARGENTY	03279	C	245	2610
TEILLET-ARGENTY	03279	C	255	2350
TEILLET-ARGENTY	03279	C	256	5965
TEILLET-ARGENTY	03279	C	257	1520
TEILLET-ARGENTY	03279	C	258	6020
TEILLET-ARGENTY	03279	C	259	1235
TEILLET-ARGENTY	03279	C	260	1210
TEILLET-ARGENTY	03279	C	261	4060
TEILLET-ARGENTY	03279	C	262	2590
TEILLET-ARGENTY	03279	C	263	1830
TEILLET-ARGENTY	03279	C	264	2760
TEILLET-ARGENTY	03279	C	265	2460
TEILLET-ARGENTY	03279	C	266	5640
TEILLET-ARGENTY	03279	C	267	6580
TEILLET-ARGENTY	03279	C	268	8210
TEILLET-ARGENTY	03279	C	269	7958
TEILLET-ARGENTY	03279	C	274	2000
TEILLET-ARGENTY	03279	C	275	8100
TEILLET-ARGENTY	03279	C	276	13500
TEILLET-ARGENTY	03279	C	277	8200
TEILLET-ARGENTY	03279	C	278	7710
TEILLET-ARGENTY	03279	C	281	20750
TEILLET-ARGENTY	03279	C	284	5450
TEILLET-ARGENTY	03279	C	285	3105
TEILLET-ARGENTY	03279	C	286	2605
TEILLET-ARGENTY	03279	C	287	14650
TEILLET-ARGENTY	03279	C	290	7238
TEILLET-ARGENTY	03279	C	291	3851
TEILLET-ARGENTY	03279	C	293	2060
TEILLET-ARGENTY	03279	C	300	12130
TEILLET-ARGENTY	03279	C	302	22050
TEILLET-ARGENTY	03279	C	303	19140
TEILLET-ARGENTY	03279	C	304	12530
TEILLET-ARGENTY	03279	C	305	15535
TEILLET-ARGENTY	03279	C	318	13830
TEILLET-ARGENTY	03279	C	323	18940
TEILLET-ARGENTY	03279	C	343	3710
TEILLET-ARGENTY	03279	C	344	10525
TEILLET-ARGENTY	03279	C	345	6420
TEILLET-ARGENTY	03279	C	346	9820
TEILLET-ARGENTY	03279	C	347	16545
TEILLET-ARGENTY	03279	C	349	1370
TEILLET-ARGENTY	03279	C	351	20650
TEILLET-ARGENTY	03279	C	352	1900
TEILLET-ARGENTY	03279	C	358	4915
TEILLET-ARGENTY	03279	C	359	5615
TEILLET-ARGENTY	03279	C	361	2340
TEILLET-ARGENTY	03279	C	362	2600
TEILLET-ARGENTY	03279	C	363	2785

TEILLET-ARGENTY	03279	C	364	890
TEILLET-ARGENTY	03279	C	365	6430
TEILLET-ARGENTY	03279	C	366	3420
TEILLET-ARGENTY	03279	C	375	3030
TEILLET-ARGENTY	03279	C	376	1115
TEILLET-ARGENTY	03279	C	377	1130
TEILLET-ARGENTY	03279	C	378	2610
TEILLET-ARGENTY	03279	C	379	9800
TEILLET-ARGENTY	03279	C	380	4570
TEILLET-ARGENTY	03279	C	381	3920
TEILLET-ARGENTY	03279	C	382	7340
TEILLET-ARGENTY	03279	C	383	290
TEILLET-ARGENTY	03279	C	387	330
TEILLET-ARGENTY	03279	C	391	4890
TEILLET-ARGENTY	03279	C	393	3620
TEILLET-ARGENTY	03279	C	394	2800
TEILLET-ARGENTY	03279	C	395	7140
TEILLET-ARGENTY	03279	C	396	3300
TEILLET-ARGENTY	03279	C	397	1610
TEILLET-ARGENTY	03279	C	398	3920
TEILLET-ARGENTY	03279	C	418	7170
TEILLET-ARGENTY	03279	C	419	1710
TEILLET-ARGENTY	03279	C	422	2300
TEILLET-ARGENTY	03279	C	423	1670
TEILLET-ARGENTY	03279	C	425	6980
TEILLET-ARGENTY	03279	C	430	1315
TEILLET-ARGENTY	03279	C	431	4200
TEILLET-ARGENTY	03279	C	432	9650
TEILLET-ARGENTY	03279	C	437	6600
TEILLET-ARGENTY	03279	C	438	1600
TEILLET-ARGENTY	03279	C	440	1450
TEILLET-ARGENTY	03279	C	448	1400
TEILLET-ARGENTY	03279	C	449	1600
TEILLET-ARGENTY	03279	C	450	3210
TEILLET-ARGENTY	03279	C	456	5410
TEILLET-ARGENTY	03279	C	457	9020
TEILLET-ARGENTY	03279	C	458	8950
TEILLET-ARGENTY	03279	C	474	4910
TEILLET-ARGENTY	03279	C	562	4050
TEILLET-ARGENTY	03279	C	563	26195
TEILLET-ARGENTY	03279	C	575	36820
TEILLET-ARGENTY	03279	C	576	6395
TEILLET-ARGENTY	03279	C	577	1610
TEILLET-ARGENTY	03279	C	580	12395
TEILLET-ARGENTY	03279	C	582	5276
TEILLET-ARGENTY	03279	C	601	5000
TEILLET-ARGENTY	03279	C	603	38895
TEILLET-ARGENTY	03279	C	604	1625
TEILLET-ARGENTY	03279	C	605	12139
TEILLET-ARGENTY	03279	C	606	498
TEILLET-ARGENTY	03279	C	607	120
TEILLET-ARGENTY	03279	C	608	933

TEILLET-ARGENTY	03279	C	609	840
TEILLET-ARGENTY	03279	C	610	680
TEILLET-ARGENTY	03279	C	611	3807
TEILLET-ARGENTY	03279	C	612	553
TEILLET-ARGENTY	03279	C	613	9576
TEILLET-ARGENTY	03279	C	614	1264
TEILLET-ARGENTY	03279	C	615	4538
TEILLET-ARGENTY	03279	C	616	1292
TEILLET-ARGENTY	03279	C	617	4057
TEILLET-ARGENTY	03279	C	618	13
TEILLET-ARGENTY	03279	C	619	5041
TEILLET-ARGENTY	03279	C	620	474
TEILLET-ARGENTY	03279	C	623	2385
TEILLET-ARGENTY	03279	C	624	120
TEILLET-ARGENTY	03279	C	625	2389
TEILLET-ARGENTY	03279	C	626	192
TEILLET-ARGENTY	03279	C	627	2695
TEILLET-ARGENTY	03279	C	628	116
TEILLET-ARGENTY	03279	C	629	24
TEILLET-ARGENTY	03279	C	630	2070
TEILLET-ARGENTY	03279	C	631	260
TEILLET-ARGENTY	03279	C	632	1593
TEILLET-ARGENTY	03279	C	633	452
TEILLET-ARGENTY	03279	C	634	880
TEILLET-ARGENTY	03279	C	635	160
TEILLET-ARGENTY	03279	C	638	4320
TEILLET-ARGENTY	03279	C	639	680
TEILLET-ARGENTY	03279	C	640	30511
TEILLET-ARGENTY	03279	C	641	1072
TEILLET-ARGENTY	03279	C	642	1432
TEILLET-ARGENTY	03279	C	643	33413
TEILLET-ARGENTY	03279	C	644	41
TEILLET-ARGENTY	03279	C	645	139
TEILLET-ARGENTY	03279	C	646	44525
TEILLET-ARGENTY	03279	C	647	1562
TEILLET-ARGENTY	03279	C	648	1390
TEILLET-ARGENTY	03279	C	649	1130
TEILLET-ARGENTY	03279	C	664	2450
TEILLET-ARGENTY	03279	C	665	2540
TEILLET-ARGENTY	03279	C	666	2470
TEILLET-ARGENTY	03279	C	675	513
TEILLET-ARGENTY	03279	C	678	4622
TEILLET-ARGENTY	03279	C	679	1528
TEILLET-ARGENTY	03279	C	688	1839
TEILLET-ARGENTY	03279	C	689	1167
TEILLET-ARGENTY	03279	C	690	233
TEILLET-ARGENTY	03279	C	692	2053
TEILLET-ARGENTY	03279	C	693	633
TEILLET-ARGENTY	03279	C	694	887
TEILLET-ARGENTY	03279	C	695	1091
TEILLET-ARGENTY	03279	C	696	966
TEILLET-ARGENTY	03279	C	699	2226

TEILLET-ARGENTY	03279	C	700	2227
TEILLET-ARGENTY	03279	C	701	2227
TEILLET-ARGENTY	03279	C	704	1760
TEILLET-ARGENTY	03279	C	705	3280
TEILLET-ARGENTY	03279	C	715	5469
TEILLET-ARGENTY	03279	C	727	1780
TEILLET-ARGENTY	03279	C	728	1170
TEILLET-ARGENTY	03279	C	729	2510
TEILLET-ARGENTY	03279	C	730	4890
TEILLET-ARGENTY	03279	C	745	3050
TEILLET-ARGENTY	03279	C	746	1317
TEILLET-ARGENTY	03279	C	747	2793
TEILLET-ARGENTY	03279	C	748	1930
TEILLET-ARGENTY	03279	C	762	2639
TEILLET-ARGENTY	03279	C	763	705
TEILLET-ARGENTY	03279	C	764	423
TEILLET-ARGENTY	03279	C	765	282
TEILLET-ARGENTY	03279	C	767	5916
TEILLET-ARGENTY	03279	C	771	855
TEILLET-ARGENTY	03279	C	787	250
TEILLET-ARGENTY	03279	C	791	195
TEILLET-ARGENTY	03279	C	795	5413
TEILLET-ARGENTY	03279	C	797	1225
TEILLET-ARGENTY	03279	C	798	1280
TEILLET-ARGENTY	03279	C	803	637
TEILLET-ARGENTY	03279	C	804	3527
TEILLET-ARGENTY	03279	C	805	1816
TEILLET-ARGENTY	03279	C	806	67
TEILLET-ARGENTY	03279	C	807	8497
TEILLET-ARGENTY	03279	C	826	2941
TEILLET-ARGENTY	03279	C	827	3139
VILLEBRET	03314	AA	84	2030
VILLEBRET	03314	AA	90	3800
VILLEBRET	03314	AD	1	3860
VILLEBRET	03314	AD	86	10656
VILLEBRET	03314	AD	89	5451
VILLEBRET	03314	AD	90	3105
VILLEBRET	03314	AD	94	8790
VILLEBRET	03314	C	673	4240
VILLEBRET	03314	C	731	5970
VILLEBRET	03314	C	734	3250
VILLEBRET	03314	C	735	15940
VILLEBRET	03314	C	748	9750
VILLEBRET	03314	C	752	2050
VILLEBRET	03314	C	753	4060
VILLEBRET	03314	C	754	1180
VILLEBRET	03314	C	755	4000
VILLEBRET	03314	C	756	13090
VILLEBRET	03314	C	757	980
VILLEBRET	03314	C	758	1230
VILLEBRET	03314	C	759	1270
VILLEBRET	03314	C	760	3120

VILLEBRET	03314	C	763	4000
VILLEBRET	03314	C	764	1860
VILLEBRET	03314	C	765	1130
VILLEBRET	03314	C	766	4490
VILLEBRET	03314	C	767	9250
VILLEBRET	03314	C	768	9210
VILLEBRET	03314	C	793	1440
VILLEBRET	03314	C	794	650
VILLEBRET	03314	C	795	1560
VILLEBRET	03314	C	796	1830
VILLEBRET	03314	C	797	2720
VILLEBRET	03314	C	798	4360
VILLEBRET	03314	C	799	8740
VILLEBRET	03314	C	803	63740
VILLEBRET	03314	C	845	1520
VILLEBRET	03314	C	846	1080
VILLEBRET	03314	C	847	580
VILLEBRET	03314	C	848	961
VILLEBRET	03314	C	849	4210
VILLEBRET	03314	C	850	1112
VILLEBRET	03314	C	851	1420
VILLEBRET	03314	C	854	1160
VILLEBRET	03314	C	926	1840
VILLEBRET	03314	C	927	1160
VILLEBRET	03314	C	934	1080
VILLEBRET	03314	C	935	1600
VILLEBRET	03314	C	948	3558
VILLEBRET	03314	C	954	1020
VILLEBRET	03314	C	955	3080
VILLEBRET	03314	C	957	930
VILLEBRET	03314	C	959	6490
VILLEBRET	03314	C	960	6220
VILLEBRET	03314	C	961	7580
VILLEBRET	03314	C	966	1960
VILLEBRET	03314	C	969	1012
VILLEBRET	03314	C	1062	10208
VILLEBRET	03314	C	1063	5701
VILLEBRET	03314	C	1075	6799
VILLEBRET	03314	C	1076	5390
VILLEBRET	03314	C	1077	1132
VILLEBRET	03314	C	1078	2200
VILLEBRET	03314	C	1079	2223
VILLEBRET	03314	C	1080	1047
VILLEBRET	03314	C	1234	3204
VILLEBRET	03314	C	1235	4456

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-09-09-00003

Arrêté n° 1853 /2022 portant modification de
l' arrêté préfectoral n°1934/2020 en date du 7
août 2020 concernant l' autoroute A79

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 1853 /2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1934/2020 en date du 7 août 2020 concernant l'autoroute A79

Article 1er :

L'arrêté préfectoral modifié n°1934/2020 du 7 août 2020 est modifié comme suit.

Avant chaque occurrence des expressions « *plans d'aménagement et d'orientations de gestion simplifiés* » et « *plans de gestion simplifiés* », qu'il y soit fait référence au pluriel ou au singulier, sont insérés les mots « *le(s) plan(s) de gestion et/ou* » ;

À l'article I.1, les mots « *sise 102 route d'Hauterive à ABREST (03200) représentée par madame Isabelle LACHARME* » sont remplacés par les mots « *dont le siège social est situé au VC 4 LA FOLIE, 03400 TOULON-SUR-ALLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 844 440 370 représentée par M Florent JANSSEN* ».

À l'article IV.1.3, la phrase « *L'ensemble des mesures de compensation fera l'objet d'un plan de gestion à fournir par le maître d'ouvrage à la DDT et à la DREAL avant le 30/09/2021 pour validation.* » est abrogée et remplacée par la phrase « *L'ensemble des mesures de compensation fera l'objet de plans de gestion à fournir par le maître d'ouvrage et pour validation à la DDT et à la DREAL avant le 01/04/2022, pour les sites faisant l'objet d'une sécurisation foncière (propriété du pétitionnaire, domaine de l'État, convention, obligation réelle environnementale). Dans le cas contraire (pas de sécurisation foncière ou en cours), ou en cas de changement de site, le plan de gestion est remis dans un délai maximal de 15 mois à compter de la sécurisation foncière du site. Ce délai doit permettre notamment la réalisation d'un inventaire « 4 saisons », ainsi que la rédaction et la validation dudit plan de gestion.* » ;

À l'article III.8, le tableau présentant les surfaces compensées par site est annulé et remplacé par le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

À l'article VII.6, après le troisième paragraphe, sont insérés les paragraphes suivant :

« *Le site de Toulon-sur-Allier, accueillant les installations de chantier provisoires, est remis en état en accord avec le propriétaire du terrain.*

Sauf indication contraire du propriétaire :

- *L'ensemble des plateformes aménagées pourra être récupéré ;*
- *L'ensemble du génie civil des différents réseaux secs (fourreaux, chambres, etc) est conservé ;*
- *Tous les autres équipements, y compris les câbles, seront enlevés, excepté le tableau divisionnaire qui alimente la micro-station d'épuration (micro-STEP) ;*
- *Les réseaux humides (AEP, EU et assainissement) sont laissés en l'état ;*
- *Le bassin d'écrêtement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel et ses ouvrages connexes (micro-STEP et séparateur à hydrocarbures) sont également laissés à disposition ;*
- *Le merlon en partie sud, l'intégralité de l'enceinte grillagée et plus généralement tout système de sécurisation des accès au site, tels que les enrochements, sont conservés.*

La piste provisoire de chantier desservant le Rio de Bessay et le captage de l'Hirondelle est remise en état en accord avec les propriétaires. Son usage et son entretien font l'objet d'une convention dont une copie est adressée au service de Police de l'eau.

La modification des conditions de remise en état ne dispense pas le propriétaire (ou le futur exploitant s'il est différent) de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par le Code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

La transmission, à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation environnementale, des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à déclaration fait l'objet d'une déclaration du bénéficiaire au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. »

Le tableau figurant à l'annexe IV.13 de l'arrêté n° 1934/2020 et intitulé « *Tableau de synthèse de la compensation de la dette écologique* » est abrogé et remplacé par le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

L'annexe IV.14 « *Plans d'aménagement et d'orientations de gestion simplifiés de sites de compensation* » est renommée « *Plans de gestion et plans d'aménagement et d'orientations de gestion simplifiés de sites de compensation* ». Au sein de cette annexe, les fiches concernant les sites numérotés CHAS_008, COUL_016, GOUI_001, TOUL_017bis et DOMP_017 sont supprimées. Sont ajoutés à cette annexe les plans de gestion figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

Le contenu de l'atlas n°5 (Localisation des sites de compensation) est remplacé par le contenu de l'annexe 4 du présent arrêté.

À l'annexe IV.10, dans le tableau de Présentation des ouvrages de transparence écologique de l'A79, à la ligne repérée PR51+400 :

- la mention « 51+400 » est remplacée par « 51+600 »,
- la mention « PR514 » est remplacée par « PS516 »,
- la mention « Portique avec câble à boule (niveau de priorité 2) » est remplacée par « Pose d'équipements sur le passage supérieur PS516 (écrans texturés + lisses en bois). En complément, la continuité écologique sera renforcée par des aménagements paysagers (haie paysagère voire arbre de haut jet) le long de la D12 supportée par le PS516 ».

À l'article IV.1.2, l'expression « de la colonie de murins à oreilles échanquées » est remplacée par l'expression « des colonies de Murins de Daubenton et de Pipistrelles communes ». À ce même article, l'expression « reproduction de Murin à oreilles échanquées » est remplacée par « reproduction de Murins de Daubenton et de Pipistrelle commune ».

À l'article IV.1.3, dans le tableau présentant les impacts résiduels, l'expression « Murin à oreille échanquée (*Myotis emarginatus*) » est remplacée par « Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) » pour la ligne concernant les milieux de reproduction.

Aux articles V.2.9 et V.2.12, l'expression « murins à oreilles échanquées » est remplacée par « murins de Daubenton et Pipistrelle commune ».

Au sein de toutes les annexes, toutes les références au « Murin à oreilles échanquées » de la colonie du viaduc de l'Allier sont remplacées par « Murin de Daubenton », au pluriel comme au singulier.

Toutes les mentions des espèces « *Gratiola officinale* (*Gratiola officinalis*) » et « *Pulicaria vulgare* (*Pulicaria vulgaris*) », et les prescriptions qui y sont associées, sont supprimées dans les parties suivantes de l'arrêté :

- TITRE IV : Prescriptions particulières relatives à la dérogation au titre des espèces et habitats protégées - Article IV.1 Condition de la dérogation - 3. Mesures compensatoires et impacts résiduels sur la faune et la flore protégées,
- Annexe I.1 : Liste des espèces protégées et activités couvertes par la dérogation,
- Annexe IV.7 : MR06 Déplacement d'espèces végétales protégées,
- Annexe IV.13 : Tableau de synthèse de la compensation de la dette écologique,
- Annexe IV.20 : MA06 – Déplacement d'habitats patrimoniaux.

Article 2 :

L'ensemble des éléments prévus par l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 non modifiés par le présent arrêté reste en vigueur.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes concernées par le projet ;
- un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de l'ensemble des communes d'implantation du projet. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires concernés ;
- le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Allier qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 1. l'affichage en mairie prévu dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers
 2. la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévu par le présent arrêté dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

II.– La présente autorisation peut faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l’autorisation est tenu informé d’un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l’autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet concerné par la présente autorisation, aux seules fins de contester l’insuffisance ou l’inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l’article L.181-3 du Code de l’environnement.

L’autorité compétente dispose d’un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l’autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l’article R.181-45 du Code de l’environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d’un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l’Allier, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l’Allier, le directeur régional de l’environnement de l’aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le chef de service départemental de l’Office français pour la biodiversité de l’Allier, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Val d’Allier, le directeur de la délégation départementale de l’Allier de l’agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le directeur de l’agence départementale de l’Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Yzeure, le 09/09/2022

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental adjoint
des Territoires de l’Allier

Olivier PETIOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-09-01-00005

Arrêté préfectoral n°1813/2022 du 1er septembre
2022, relatif à la mise en œuvre d'un « Fonds
d'urgence » en vue de soutenir les exploitations
agricoles les plus fragiles touchées par les
épisodes de grêle 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté préfectoral n°1813/2022 du 1^{er} septembre 2022, relatif à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de grêle 2022

Article 1^{er} : Enveloppe financière

Une enveloppe de 1,1 millions d'euros est allouée au « Fonds d'urgence » dans le département de l'Allier. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du niveau de consommation et de la disponibilité des crédits au niveau national.

Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Le dispositif est mis en œuvre sur les crédits du Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt », Domaine Fonctionnel : 0149-27-08.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Le dispositif est ouvert aux exploitants agricoles en extrême difficulté ayant été touchés par les épisodes de grêle, et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Sont éligibles les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement)

Pour bénéficiaire du fonds d'urgence, un exploitant agricole doit respecter les 3 critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- Avoir des pertes de production ou d'exploitation, dont des dégâts sur bâtiments, dues à l'épisode de grêle de mai-juin 2022 dans une zone reconnue par la DDT ;
- Avoir des pertes estimées d'exploitation suite à la grêle qui dépassent 5 000€, déduction faite des indemnités d'assurances ;
- Être en situation de détresse économique : la situation de détresse peut concerner la capacité à faire face aux dépenses immédiates de l'exploitation (charges sociales ou fiscales, échéances bancaires, salaires, dettes fournisseurs...), ou les besoins essentiels du foyer (prélèvements privés de 1^{ère} nécessité). La situation sera expertisée au travers des dégâts subis et de la situation économique de l'exploitation. Les éléments d'appréciation seront apportés par les membres des cellules d'urgence, et notamment la MSA, les banques, les centres de gestion, les organisations professionnelles agricoles, etc.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants ;
- Les entreprises en difficulté au sens du point 35, paragraphe 15 des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, au 31 décembre 2019. En outre, sont exclues de la mesure d'aide, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ou amiable, que la procédure de liquidation soit connue ou non au jour du dépôt du dossier ;
- Par dérogation à ce qui précède, le présent dispositif est ouvert aux micro ou petites entreprises qui remplissaient les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité au sens du droit national au 31 décembre 2019, dès lors qu'une telle procédure n'a pas encore été enclenchée et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage (qui n'a pas été remboursée) ou d'une aide à la restructuration (et soient encore soumises à un plan de restructuration).

Article 3 : Modalités de sélection des dossiers

Par ailleurs, les publics suivants feront l'objet d'une attention particulière et d'une priorisation pour l'octroi des aides :

- les nouveaux installés comme chef d'exploitation à titre principal depuis le 1^{er} janvier 2019 (référence : date d'installation MSA) ;
- les exploitations ayant déjà subi un sinistre climatique depuis 2021 (bénéficiaire d'une aide du fonds de calamité agricole ou d'une indemnité au titre d'une assurance climatique) ;
- les exploitations ayant subi une destruction des moyens ou de leur outil de production : logement des animaux, serres, stockage... ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

- les exploitations les plus en détresse économique ou endettées. La situation sera analysée au travers des indicateurs du dernier exercice clos : annuités/EBE, Dettes courts termes/passif et le fonds de roulement en mois.

Article 4 : Détermination du montant de l'aide

L'aide attribuée est de nature forfaitaire, avec application de la transparence GAEC, dans la limite d'un plafond de 5 000€.

Pour les exploitations les plus en difficulté ou ayant connu une perte de production due au gel supérieure à 70 % en 2021, reconnue au titre de la procédure des calamités agricoles ou de leur contrat d'assurance et qui seraient de nouveau affectées par la grêle en 2022, l'aide pourra être portée au montant estimé nécessaire pour aider l'exploitation à faire face à ses besoins de trésorerie, dans la limite du plafond « de minimis » applicable, et en tenant compte des montants perçus ou à percevoir au titre des mécanismes assurantiels. Pour ces cas, le Préfet de Région devra valider les propositions formulées par les préfets de département et déterminer en conséquence l'allocation par départements.

Article 5 : Gestion administrative de la mesure

La demande d'aide doit être déposée via le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-d-urgence-grele>

La DDT pourra demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile au contrôle et à la compréhension du dossier, en fixant un délai de réponse au-delà duquel le dossier pourra être rejeté.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au 25 septembre 2022.

Les dossiers de demande d'aide sont instruits par la DDT.

La cellule départementale d'urgence est consultée pour identifier les situations de détresse et sélectionner les exploitants agricoles devant bénéficier du fonds.

Le versement de l'aide est assuré dans le respect des seuils et plafonds d'aide et dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour cette mesure.

Une fois le paiement réalisé, la DDT adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification du paiement.

Article 6 : Contrôles

Des contrôles administratifs et physiques pourront être diligentés par les services compétents, et un contrôle approfondi des informations communiquées pourra être réalisé par les administrations compétentes après paiement.

A cette fin, le bénéficiaire doit tenir à la disposition des administrations compétentes l'ensemble des documents permettant de justifier le versement de l'aide durant les 10 exercices fiscaux suivant celui du paiement de l'aide.

Ces contrôles peuvent aboutir à remettre en cause l'éligibilité à l'aide et entraîner l'application de réduction du montant de l'aide et/ou de sanctions.

Article 7 : Remboursement de l'aide indûment perçue et sanctions

En cas d'irrégularité détectée après paiement, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

Si l'irrégularité est relevée avant paiement, l'aide sollicitée est réduite à concurrence du montant indu.

En cas de fourniture intentionnelle de données fausses ou de documents falsifiés avant ou après paiement, une sanction administrative est appliquée.

Elle correspond à 20 % du montant de l'aide indûment payée ou qui aurait été payée si l'irrégularité intentionnelle n'avait pas été détectée.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Yzeure, le 1^{er} septembre 2022

Nicolas HARDOUIN,

Directeur départemental des territoires de l'Allier

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-09-09-00001

Extrait de l' arrêté N°1850/2022 fixant la
composition du Comité Technique
Départemental

Direction Départementale des Territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté N°1850/2022 fixant la composition du Comité Technique Départemental

Article 1^{er} : Le Comité Technique Départemental, placé sous la présidence de Mme la Préfète de l'Allier ou de son représentant comprend :

- Au titre des représentants de la profession agricole ayant voix délibérative :
 - Monsieur Pierre PICARD et Monsieur Jérôme LAPENDERIE pour les Jeunes Agriculteurs
 - Monsieur Gilles CABART, suppléant Monsieur Laurent THIVAT Laurent et Monsieur Jean-Hugues DUPRE, suppléant Monsieur Julien CUSIN-MASSET pour la FNSEA 03
 - Monsieur Arnaud ROUDILLON, suppléant Monsieur Pierre ODIN pour le syndicat de la Propriété Privée Rurale
- Autres membres de droit n'ayant pas voix délibératives, mais voix consultatives
 - Madame Adeline FABRE et Monsieur Jean-Michel FERRIER au titre de la Chambre d'Agriculture
 - Le Président de la caisse de Crédit Agricole ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental des finances publiques ou son représentant,
 - Le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés et de leurs suppléants est de 5 ans.

Article 3 : La Direction Départementale des Territoires est chargée du secrétariat de la présente commission.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 02/05/1989 fixant la composition de cette commission est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le 09 septembre 2022

La Préfète

Valérie HATSCH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-09-12-00002

Extrait de l' arrêté N°1854bis/2022 portant
adoption d' une charte d' engagements en
matière d' utilisation de produits
phytopharmaceutiques pour des usages
agricoles dans le département de l' Allier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N°1854bis/2022 portant adoption d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour des usages agricoles dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutique pour des usages agricoles du département de l'Allier, annexée au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 : Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site internet des services de l'état dans le département de l'Allier.

Article 3 : Il est procédé au retrait de la publication, emportant son abrogation, de la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques publiée le 29 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 12 septembre 2022
La Préfète
Valérie HATSCH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-09-16-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1908bis du 16
septembre 2022 Portant renouvellement d' une
Zone d' Aménagement Différé (ZAD) sur la
commune de Saint-Germain-des-Fossés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1908bis du 16 septembre 2022 –Portant renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés

Article 1 : La Zone d'Aménagement Différé créée sur la partie du territoire de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, sur le secteur « des Iles », dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté, est renouvelée afin de permettre à la commune de poursuivre la réalisation d'une zone d'aménagement mixte fédérant des activités de sports, loisirs, détente et de nature, intégrée au projet global de développement des loisirs et du tourisme à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Le titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée est la commune de Saint-Germain-des-Fossés. La durée d'exercice de ce droit est de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier. Il fera en outre l'objet d'une mention dans deux journaux locaux.

Une copie du présent arrêté ainsi que le plan annexé précisant le périmètre de la zone, seront déposés à la mairie de Saint-Germain-des-Fossés et au siège de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté où ces dépôts seront signalés par affichage.

Les mêmes documents seront adressés au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires de l'Allier, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Cusset et au Greffe de ce tribunal.

Article 4 :

La préfète de l'Allier

La Maire de la commune de Saint-Germain-des-Fossés

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté

Le Directeur Départemental des territoires

Les Notaires et Avocats

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 16 septembre 2022

La Préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00005

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Bourbon l'Archambault

Extrait de l'arrêté n° 1788/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bourbon l'Archambault

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Bourbon L'Archambault** auront leurs lieux de vote situés à :

AINAY-LE-CHÂTEAU	Bureau unique	Maison des Chaumes – 4, place du Champ de Foire
BOURBON L'ARCHAMBAULT	1 ^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)	Salle polyvalente - Parc Bignon
	2 ^{ème} Bureau	Galerie - Parc Bignon
BRAIZE	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 2, rue de l'Hirondelle
BUXIÈRES-LES-MINES	Bureau unique	Salle d'activités physiques – 2, rue des Marronniers
CÉRILLY	Bureau unique	Mairie (salle d'Honneur) – 1, place de l'Hôtel de Ville
CHÂTEAU-SUR-ALLIER	Bureau unique	Salle des fêtes - 19 route du Bourbonnais
COULEUVRE	Bureau unique	Mairie – 21, rue Jules Ferry
COUZON	Bureau unique	Salle polyvalente - le Bourg
FRANCHESSE	Bureau unique	Salle des fêtes – place Marguerite Chanier
ISLE-ET-BARDAIS	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
L'ÉTELON	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 26, rue Télonéa
LIMOISE	Bureau unique	Mairie – 3 route des ormes
LURCY-LÉVIS	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle socioculturelle – 4 avenue du stade
	2 ^{ème} Bureau	Salle socioculturelle – 4 avenue du stade
MEAULNE – VITRAY	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Mairie (salle des réunions) – 2, place de la Mairie - Meaulne
	2 ^{ème} Bureau	Mairie (salle du conseil) – le Bourg - Vitray

NEURE	Bureau unique	Mairie – 1 place de la Liberté
POUZY-MÉSANGY	Bureau unique	Mairie – 9, rue Pierre Péronneau
SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	Bureau unique	Salle des fêtes – 2 rue des Écoles
SAINT-BONNET TRONÇAIS	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, rue de l'Etang
SAINT-HILAIRE	Bureau unique	Salle Polyvalente – 3, rue de la Poste
SAINT-LÉOPARDIN-D'AUGY	Bureau unique	Salle polyvalente - le Bourg
SAINT-PLAISIR	Bureau unique	Salle socio-culturelle – Le Benot
THENEUILLE	Bureau unique	Salle du conseil – 6, place de la Mairie
URÇAY	Bureau unique	Salle des associations – 25, route nationale
VALIGNY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 15, route d'Ainay

VEURDRE (LE)	Bureau unique	Salle des Associations 37, rue de Bourbon
VIEURE	Bureau unique	Salle de la Mairie – 3, rue de la Mairie
VILHAIN (LE)	Bureau unique	Salle des mariages – 10, route de la Forêt
YGRANDE	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue Henri Barbusse

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Bourbon l'Archambault** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Nérès

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Aubin-le-Monial, Gipcy, Meillers, Autry-Issards, St-Menoux.

2^{ème} Bureau :

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Nérès

Route de St-Plaisir
Rue des Thermes
Avenue Charles Louis Philippe
Avenue Emile Guillaumin
CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Plaisir, Franchesse, Agonges, St-Menoux.

Article 5 : Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Lurcy-Lévis**, sont définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| - Bel Air | - La Chevrotière | - Les Genetais |
| - Le Pain au Vin | - La Civière | - Les Grandes Rouesses |
| - Le Crot des Chaumes | - La Deille | - Les Loges |
| - Le Grand Taillis | - La Feuille | - Les Minons |
| - Grand Veau | - La Maison Neuve | - Les Noriaux |
| - Le Charme | - La Rivière | - Noël Bois |
| - Fromentau | - La Vallée | - Lot. La Fontgroix |
| - La Tuilerie | - La Villeneuve | - Place de la Liberté |
| - L'Etang Neuf | - Larraud | - Place de la République |
| - Les Baudrans | - Le Bois de la Chaume | - Les Acacias |
| - Lot. Chant Oiseau | - Le Bois de la Dame | - Route de Bloux |
| - Lot. Beau Soleil | - Le Bois Gervais | - Route de la Feuille |
| - HLM Beau Soleil Bât. A et B | - Le Domaine Neuf | - Route de Sancoins |
| - Le Pont de l'Etai | - Le Grand Leige | - Route du Veurdre |
| - Châteauroux | - Le lieu Charbonnier | - Avenue du Stade |
| - La Grille | - Le Petit Leige | - Rue Bara Viala |
| - Bloux | - Le Petit Lieu | - Rue de l'Ancien Cimetière |
| - Bonjean | - Le Petit Malvert | - Rue de la Fontgroix |
| - Boulevard Gambetta (n° 2 à 36 et n° 1 à 41) | | |
| - Le Planton | - Rue de Sézeaux | - Bourbin |
| - Le Point du Jour | - Rue des Carons | - Champs de Foire |
| - Le Quart de Prés | - Rue des Ecoles | - Chez Bois |
| - Le Tremblet | - Rue des Lilas | - Chez Dieu |
| - Le Vernat | - Rue des Pervenches | - Daguin |
| - Leige Rue des Potiers | - Farnay | - Les Bernardins |
| - Rue du Capitaine Lafond (n° 45 à 47 et n° 40 à 48) | | |
| - Jean de Neure | - Les Bruyères de Bord | - Rue Pont des Chèvres |
| - La Buffère | - Les Bruyères de Daguin | - Rue Edouard Vaillant |
| - La Carelle | - Les Bruyères de Néronde | - Rue Mazagran |
| - La Chacroterie | - Les Carrais | - Villefroide. |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|---|------------------------------|----------------------------|
| - Aérodrome | - Le Champ Bisselet | - Lévis |
| - Ferrière | - Le Champ de la Chèvre | - Mézemblin |
| - Béguin | - Le Coin | - Neureux |
| - Boulevard Gambetta (n° 38 à 116 et n° 43 à 107) | | - Le Creuzet |
| - Papo (Maison de retraite) | - Breux | - Le Grelet |
| - Place de la Foire | - Chavy | - Le Gui Noir |
| - Route de Pouzy | - Rue des Vignes | - Le Jo Blanc |
| - Route de Valigny | - Faubourg des Porcelainiers | - Le Mallay |
| - Rue Alfred Petit Jean | - Fantaubain | - Le Meiller |
| - Rue Chalmet | - Impasse de Paulat | - Le Merlot |
| - Rue de Bel Air | - L'Arpentin | - Les Aulnes |
| - Rue des Ferrières | - Le Chêne Rond | - Les Avignons |
| - Rue de Paulat | - La Platrière | - Les Barathons |
| - Rue des Anguillers | - L'Artichaud | - Les Bruyères |
| - Rue des Soupis | - La Cinardière | - Les Bruyères de Béguin |
| - Rue du Dr Vinatier | - La Creuzerie | - Les Bruyères de la Forêt |
| - Rue Jacques Henri Mage | - La Faisanderie | - Les Chailleux |
| - Rue Jean Jaurès | - La Forêt | - Les Cotets |

- Rue Joseph Gaume
- Rue Verte
- Rue Capitaine Lafond (n° 1 à 43 et n° 2 à 38)
- Les Grands Barathons
- Les Petites Brosses
- La Gravette
- La Manche
- Saudine
- Lally
- Les Gagneries Boulet
- Les Grandes Brosses
- La Porte
- La Rencontre
- Les Petits Barathons

Article 6 : Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Meaulne-Vitray** sont définis ci-après :

1^{er} Bureau :

Limites géographiques de l'ancienne commune de MEAULNE.

2^{ème} Bureau :

Limites géographiques de l'ancienne commune de VITRAY.

Article 7 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bourbon-l'Archambault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00025

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans la VILLE de Moulins

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1808/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans la commune de Moulins

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Moulins aura ses lieux de vote répartis comme suit :

CANTON DE MOULINS-1 :

2^{ème} Bureau (centralisateur canton) : Gymnase Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier

3^{ème} Bureau : Gymnase Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier

4^{ème} Bureau : Ecole Mixte Jean Moulin - 25, rue Louis Blanc

5^{ème} Bureau : Espace Villars – rue du Pont Chinard

6^{ème} Bureau : Groupe scolaire des Gâteaux (maternelles) – 50, avenue du Général de Gaulle

7^{ème} Bureau : Salle des Chartreux - 16, rue des Chartreux

8^{ème} Bureau : Espace Villars – rue du Pont Chinard

10^{ème} Bureau : S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot

11^{ème} Bureau : Ecole Primaire François Truffaut - 23, rue des Grèves

17^{ème} Bureau : Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier

CANTON DE MOULINS-2 :

1^{er} Bureau (centralisateur commune et canton) : Hôtel de Ville – 12, place de l'Hôtel de Ville

9^{ème} Bureau : S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot

12^{ème} Bureau : Salle des fêtes - 1, Maréchal de Lattre de Tassigny

13^{ème} Bureau : Ecole maternelle « Les Coquelicots» - 57, rue Henri Barbusse

14^{ème} Bureau : Salle des fêtes - 1, place Maréchal de Lattre de Tassigny

15^{ème} Bureau : Salle des sports des Champins (gymnase) – impasse Dieudonné Costes

16^{ème} Bureau : Salle des sports des Champins (gymnase) – impasse Dieudonné Costes

18^{ème} Bureau : Ecole maternelle « Les Coquelicots» - 57, rue Henri Barbusse

19^{ème} Bureau : Salle des sports des Champins (gymnase) – impasse Dieudonné Costes

20^{ème} Bureau : Bureau de vote spécifique – Hôtel de Ville – salle des commissions

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

CANTON DE MOULINS-1 :

2^{ème} Bureau :

- Rue Gaspard Roux, côtés pair et impair, voie comprise,
- Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue des Potiers),
- Axe rue des Potiers côté pair (de l'Avenue Victor Hugo à la Rue de Paris),
- Ligne imaginaire parallèle à la Rue de Paris côté pair, voie non comprise (de la Rue des Potiers à la Rue Gaspard Roux).

3^{ème} Bureau :

- Axe de la rue Jean-Baptiste Gaby, côté impair, limite de la commune avec Avermes (de la route de Paris à la Rue Taguin),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Taguin, voie non comprise, (de la rue Jean-Baptiste Gaby à la rue Jean Monnet),

- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Repos, côté pair, voie non comprise (de la rue Taguin à la Rue de Decize),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté impair, voie non comprise (de la rue du Repos à la rue Gaspard Roux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Gaspard Roux, côté pair, voie non comprise,
- Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Gaspard Roux à la rue des Potiers),
- Axe rue des Fausses Braies, côté pair,
- Axe rue du Vert Galant, côté pair, (de la rue des Fausses Braies à la rue Maurice Tinland),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie comprise, (de la rue de Bercy à la rue Félix Mathé),
- Cours de Bercy, côtés pair et impair, voie comprise, (de l'Allée des Soupirs à l'Avenue du Général de Gaulle),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue du Général de Gaulle, côté impair, voie non comprise (du cours de Bercy à la Maternelle des Gâteaux),
- Ligne imaginaire contournant la maternelle des Gâteaux par le sud et rejoignant la rue Danton, école non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Danton, côté impair, voie non comprise, rejoignant la rue de Paris.
- Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Danton à la Rue Jean Baron),
- Axe Route de Paris, limite de commune avec AVERMES (de la rue Jean Baron à la rue Jean-Baptiste Gaby).

4^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie non comprise (de la rue Félix Mathé à la Rue de Bercy),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie non comprise, (de la Rue Antoine Meillet à la Place Jean Moulin),
- Place Jean Moulin, côté impair, jusqu'à la rue Mathieu de Dombasle,
- Rue des Bouchers, côté impair,
- Place du Four, côté impair,
- Ligne imaginaire traversant la Place d'Allier (de la Place du Four à la Rue Laussedat),
- Rue Laussedat, côté impair,
- Rue Régemortes, côté pair (N° 82 à 98),
- Place Garibaldi, côté pair,
- Place des Halles, côté impair,
- Rue des Halles, côté impair,
- Rue Delorme, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (de la rue Delorme au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté pair,
- Avenue d'Orvilliers, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin au Pont Régemortes),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé, voie comprise (du Pont Régemortes jusqu'aux installations sportives).

5^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire des Berges de la rivière Allier (du ruisseau du pont Chinard au Pont Régemortes),
- Avenue de la Libération côtés pair et impair, voie comprise,
- Place des Martyrs de la Libération, côtés pair et impair, voie comprise,
- Avenue Edmond Michelet, côtés pair et impair, voie comprise (de la place des Martyrs de la Libération à la rue Coutan) limite de commune avec Neuvy,
- Limite de commune de Neuvy (ruisseau du Pont Chinard) de l'Avenue Edmond Michelet à la rivière Allier.

6^{ème} Bureau :

- Limite de commune avec AVERMES de la rivière Allier avec l'Allée des Soupirs,
- Axe de l'Allée des Soupirs, limite de commune avec AVERMES (du terrain des Nomades à la rue Jean Baron),
- Axe de la rue Jean Baron, côté impair,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Paris, côté impair, voie non comprise (de la rue Jean Baron à la rue Danton),
- Rue Danton, côtés pair et impair, jusqu'à la limite de propriété du n° 15, voie comprise,

- Ligne imaginaire reliant la rue Danton et contournant par le Sud la maternelle des Gâteaux, (école comprise) jusqu'à l'avenue Général de Gaulle,
- Avenue Général de Gaulle côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle au Cours de Bercy, côté pair, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé (de l'Allée des Soupirs au début des installations sportives),
- Ligne imaginaire des berges de l'Allier longeant les installations sportives de la rue Félix Mathé à la limite de commune d'Avermes.

7^{ème} Bureau :

- Axe de la rue J.B. Gaby, côté impair, limite de commune avec Avermes (de la rue Taguin à la route de Decize),
- Axe de la route de Decize, limite de commune avec Yzeure (de la rue J.B. Gaby à la rue de l'Oridelle),
- Route de Decize côtés pair et impair, voie comprise, de la rue de l'Oridelle au passage à niveau SNCF,
- Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau SNCF à la rue du Repos),
- Rue du Repos, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue de Decize à la rue Taguin),
- Rue Taguin côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue J.B. Gaby).

8^{ème} Bureau :

- ligne parallèle à la rue Edmond Michelet, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la place des Martyrs de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à l'Avenue de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire des berges de la rivière Allier (du Pont Régemortes au Pont de Fer SNCF),
- limite communale de Bressolles (du pont de fer SNCF à la limite de commune de Neuvy),
- limite de commune de Neuvy (de la limite de commune de Bressolles à l'Avenue Edmond Michelet)

10^{ème} Bureau :

- Rue des Potiers, côtés pair et impair, voie comprise (de l'Avenue Victor Hugo à la rue du Jeu de Paume),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, voie non comprise (de la rue des Potiers à la rue Michel de l'Hospital),
- Rue de Bourgogne, côtés pair et impair, voie comprise (de la Rue Michel de l'Hospital à la rue du Pont de Bois),
- Axe Impasse Mandez, limite de commune d'Yzeure,
- Limite de Commune d'Yzeure (de l'Impasse Mandez au ruisseau de Grillet),
- Limite de Commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à la rue de Foulet),
- Axe rue de Foulet, côté impair, limite de commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à l'Avenue Emile Zola),
- Axe Avenue Emile Zola, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Foulet à la rue du Docteur Cornil),
- Axe de la rue du Docteur Cornil, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de l'Avenue Emile Zola à la rue de Bellecroix).
- Axe de la rue de Bellecroix, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de la rue du Docteur Cornil à la rue Sully),
- Axe de la rue Sully, côté impair, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Bellecroix à la rue Denis Papin),
- Axe de la rue Denis Papin, côté Gare SNCF, limite de commune d'Yzeure (de la rue Sully au Pont des Bataillons),
- Rue Philippe Thomas, côté pair,
- Rue de Villars, côté pair, (de l'Avenue Général Leclerc à la rue du Lieutenant Burlaud),
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté pair,
- Boulevard de Courtais, côté impair, (de la rue du Lieutenant Burlaud à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté pair,
- Cours Jean Jaurès, côté impair, (de la rue des Six Frères à la rue des Potiers).

11^{ème} Bureau :

- Axe rue du Pont de Bois, côté impair, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue de Bourgogne (de la rue du Pont de Bois à la rue Michel de l'Hospital) voie non comprise,

- rue du jeu de Paume, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue M. de l'Hospital à la rue des Grèves),
- rue des Grèves, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Geais),
- Ligne parallèle à la rue des Geais, côté impair (de la rue des Grèves à la rue du Jeu de Paume) voie non comprise,
- Rue du Jeu de Paume, côtés pair et impair, de la rue des Geais à la rue des Lilas.

17^{ème} Bureau :

- Axe rue de l'Oridelle, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Beau Crucifix, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Progrès, jusqu'à la voie ferrée SNCF côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue des Lilas, côté voie ferrée SNCF, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Lilas à la rue des Geais) voie non comprise,
- Rue des Geais, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Grèves),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Grèves, côté impair, de la rue des Geais à la rue du Jeu de Paume, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Grèves à la rue des Potiers) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Potiers, côté pair, (de la rue du Jeu de Paume à la Rue de Decize) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté pair (de la rue des Potiers à la voie ferrée SNCF) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Decize, côté pair, (de la voie ferrée SNCF à la rue de l'Oridelle) voie non comprise.

CANTON DE MOULINS-2 :

1^{er} Bureau :

- Axe rue du Vert Galant, côté impair (de la Place Jean Moulin à la rue des Fausses Braies),
- Rue des Fausses Braies, côté impair,
- Rue des Potiers, côté impair (de la rue de Paris à l'Avenue Victor Hugo),
- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue des Potiers à la rue d'Allier)
- Rue d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise,
- Place d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue d'Allier à la rue Laussedat)
- Place du Four, côté pair,
- Rue des Bouchers, côté pair,
- Place Jean Moulin, côté pair.

9^{ème} Bureau :

- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue d'Allier à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté impair,
- Boulevard de Courtais, côté pair (de la rue des Six Frères à la rue de l'Oiseau),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de l'Oiseau, côté pair, voie non comprise,
- Rue Delorme, côté pair (de la rue de Lyon à la rue des Halles)
- Rue des Halles, côté pair,
- Place des Halles, côté pair,
- Place Garibaldi, côté impair,
- Rue Régemortes, côté impair (N° 77 à 83),
- Rue Laussedat, côté pair
- Ligne imaginaire parallèle à la Place d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la rue Laussedat à la rue Paul Bert),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la Place d'Allier aux Cours Jean Jaurès).

12^{ème} Bureau :

- Rue de l'Oiseau, côtés pair et impair, voie comprise,
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté impair,
- Rue de Villars, côté impair (de la rue du Lieutenant Burlaud à l'Avenue Général Leclerc),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue Général Leclerc (de la rue de Villars à la rue Philippe Thomas), voie non comprise,
- Rue Philippe Thomas, côté impair,

- Ligne imaginaire franchissant la voie ferrée SNCF au niveau du Pont des Bataillots,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du Pont des Bataillots au passage à niveau de la rue des Garceaux),
- Rue des Garceaux côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau de la rue des Garceaux à la Rue Antoine Dauvergne),
- Rue de Lyon, côté pair (de la Rue Antoine Dauvergne à la rue de l'Oiseau).

13^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (des Berges de l'Allier au Passage à niveau de la rue de Lyon),
- Axe rte de Lyon côté impair (compris) du passage à niveau SNCF à l'angle de la rue des Coularay,
- Ligne imaginaire partant de l'angle de la rue des Coularay et de la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (non compris) et allant jusqu'à la rue Henri Barbusse (à hauteur de l'impasse Henri Barbusse),
- Ligne imaginaire longeant la rue Henri Barbusse (voie comprise) jusqu'à la rue Thonier,
- Rue Thonier côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier, de la rue Thonier au Pont de Fer SNCF.

14^{ème} Bureau :

- Avenue d'Orvilliers, côté pair (du Pont Régemortes au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin à la Rue des Garceaux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Garceaux, côté impair (de la Rue de Lyon au Passage à niveau SNCF), voie non comprise,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du passage à niveau de la rue des Garceaux aux berges de l'Allier),
- Quai d'Allier (du Pont de Fer SNCF au Pont Régemortes), voie comprise.

15^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire partant du boulevard de Nomazy, à hauteur de la rue des Pins (non comprise), longeant la résidence Les Rives de l'Allier (non comprise) puis la rue Thonier (côté impair), voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la contre-allée des lauriers (voie non comprise) entre la rue Thonier et l'avenue Professeur Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Professeur Etienne Sorrel côté impair (compris) partant de la rue Henri Barbusse et allant jusqu'à l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire tracée à partir de l'impasse Dieudonné Costes, traversant la résidence Champmilan (bâtiments limitrophes B et J) et allant jusqu'aux berges de l'Allier,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier jusqu'à la rue des Pins.

16^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire partant du chemin de Nomazy, à la hauteur du Bt K de la résidence Nomazy, longeant l'allée du Bourbonnais (voie comprise) jusqu'au Bt B de la résidence Nomazy,
- Ligne imaginaire tracée perpendiculairement entre l'allée du Bourbonnais et la place des Cerisiers (non comprise),
- Ligne imaginaire longeant la voie desservant cette place (voie non comprise) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel au débouché de cette voie,
- Ligne imaginaire partant de ce dernier endroit, longeant l'avenue Etienne Sorrel côté impair (compris) jusqu'au Boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire partant de ce boulevard, longeant l'allée des Pyracanthas (voie non comprise) jusqu'au Bt I de la résidence Nomazy (compris),
- Ligne imaginaire contournant l'école maternelle de Nomazy II - Les Clématites (non comprise), retrouvant l'allée des Pyracanthas à hauteur de l'école de nomazy I - Les Capucines, puis longeant à nouveau cette allée (non comprise) jusqu'au carrefour avec l'impasse des Sorbiers (non comprise),
- Ligne imaginaire longeant la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,

Limites internes :

- Ligne imaginaire partant des Berges de l'Allier parallèle aux Bâtiments K, D, B de la résidence Nomazy (non compris),
- Ligne imaginaire perpendiculaire à cette première ligne, tracée entre le Bt B de la résidence Nomazy et la place des Cerisiers (comprise),

- Ligne imaginaire tracée parallèlement à la place des Cerisiers (voie comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à cette dernière (côté impair non comprise) jusqu'au boulevard de Nomazy.
- Ligne imaginaire axe boulevard de Nomazy, allée des Pyracanthas (voies comprises) et contournant le Bât. I de la résidence Nomazy (non compris) ainsi que l'école de Nomazy II - Les Clématites (comprise) et retrouvant ensuite l'allée des Pyracanthas (voie comprise) jusqu'à la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle à ce dernier jusqu'à l'axe Bât. K de la résidence Nomazy.

18^{ème} Bureau :

- Axe route de Lyon côté impair, compris, de la rue des Coularay au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle au boulevard de nomazy (voie non comprise) allant de la route de Lyon à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie comprise) allant jusqu'à l'impasse Castors des Champins et longeant celle-ci (voie comprise) puis l'impasse Dieudonné Costes (voie non comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Etienne Sorrel (côté pair compris) allant jusqu'à la contre-allée des lauriers (voie comprise) face aux HLM des Champins et rejoignant l'angle de la rue Thonier,
- Ligne imaginaire tracée entre la rue Henri Barbusse et la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (compris).

19^{ème} Bureau :

Limites externes :

- Ligne imaginaire partant des berges de l'Allier et traversant les HLM Champmilan (limites Bt K, I, C, E - inclus dans le périmètre) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel à hauteur de l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire parallèle à cette impasse (voie comprise) puis l'impasse Castors des Champins (voie non comprise) jusqu'à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie non comprise) allant jusqu'au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire longeant le boulevard de Nomazy (voie comprise) jusqu'au carrefour de l'étoile (route de Lyon)
- Axe route de Lyon (côté impair et voie comprise du carrefour de l'étoile) à la limite de commune avec Toulon sur Allier et Yzeure,
- Ligne imaginaire suivant la limite de commune avec Toulon sur Allier, de la route de Lyon aux berges de l'Allier (ruisseau de Fromenteau).

20^{ème} Bureau : Bureau de vote spécifique

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Définitions :

« Voie comprise » : Les deux côtés de la rue font parties intégrantes du bureau de vote désigné.

« Axe » : Un seul côté de la rue (côtés pair ou impair) fait parti intégrante du bureau de vote désigné.

« Ligne imaginaire » : Les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Moulins, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de Moulines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulines, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00024

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans la VILLE de Montluçon

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1806/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans la commune de Montluçon

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de MONTLUÇON aura ses lieux de vote répartis comme suit:

CANTON MONTLUÇON-1 :

- 23^{ème} Bureau (centralisateur canton)** : École Jacques Prévert – 87, rue de l'Abbaye
- 24^{ème} Bureau** : École Frédéric Mistral – rue Frédéric Mistral

CANTON MONTLUÇON-2 :

- 1^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)** : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès
- 2^{ème} Bureau** : École Jules Ferry – 29, avenue Jules Ferry
- 3^{ème} Bureau** : École Anatole France – rue du Diénot
- 4^{ème} Bureau** : École maternelle Pauline Kergomard – 12, rue du Dr. Francillon
- 5^{ème} Bureau** : Cité Administrative – 1, rue des Conches
- 6^{ème} Bureau** : Conservatoire à rayonnement départemental – 11, avenue de l'Europe
- 7^{ème} Bureau** : École Jean Racine – 135, avenue de la République
- 8^{ème} Bureau** : École primaire Émile Zola - 19, rue René Viviani
- 9^{ème} Bureau** : École maternelle Émile Zola - 19, rue René Viviani

CANTON MONTLUÇON-3 :

- 10^{ème} Bureau (centralisateur canton)** : École maternelle Paul Fort – 11, rue de l'Est
- 11^{ème} Bureau** : École Jean Rostand – 17bis, rue du Pavé
- 12^{ème} Bureau** : École maternelle Louise Michel – 17bis, rue du Pavé
- 13^{ème} Bureau** : École Jean Moulin – 8, rue des Hortensias
- 14^{ème} Bureau** : Espace Boris Vian – 27, rue des Faucheroux
- 15^{ème} Bureau** : École Balzac – 6, rue Balzac
- 16^{ème} Bureau** : École primaire Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts
- 17^{ème} Bureau** : École maternelle Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts

CANTON MONTLUÇON-4 :

- 18^{ème} Bureau (centralisateur canton)** : Gymnase Albert Camus – 213, avenue du Président Aurioi
- 19^{ème} Bureau** : École maternelle Marie Noël – 1, rue du Professeur Paul Rivet
- 20^{ème} Bureau** : École maternelle Paul Lafargue - 4bis, rue Gustave Courbet
- 21^{ème} Bureau** : École primaire Paul Lafargue - 2, rue Gustave Courbet
- 22^{ème} Bureau** : Pôle Michelet – 26, rue Paul Constans

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

CANTON MONTLUÇON 1

23^{ème} bureau :

Avenue des Martyrs,

Limite communale de Domérat jusqu'à la voie SNCF Montluçon / Saint-Sulpice – Laurière

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Étoile
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Axe avenue Jean Nègre côté pair dans son intégralité.

24ème bureau :

Ligne SNCF jusqu'à la limite de la commune de Domérat,
Limite communale de Domérat jusqu'à l'Avenue Albert Thomas,
Axe Avenue Albert Thomas, côté impair jusqu'au n° 65 (intersection avec la rue Pierre Villon),
Axe Rue Pierre Villon côté pair,
Axe Rue de Beaulieu côté pair,
Avenue Jean Nègre non incluse jusqu'à la ligne SNCF.

CANTON MONTLUÇON 2

1^{er} bureau :

Axe Boulevard de Courtais (côté impair inclus) du Faubourg Saint-Pierre (non compris) jusqu'à la rue des Anciennes Boucheries (côté impair inclus),
Axe de la rue Barathon (du 3 au 17) côté impair inclus, jusqu'à la rue de la Réunion,
Axe de la rue de la Réunion côté impair inclus (1 à 19) jusqu'à l'intersection avec la rue de L'Hermitage,
Rue de L'Hermitage (voie non comprise),
Rue Racine (voie non comprise),
Rue des Forges (voie comprise jusqu'au n° 48 côté pair et n°41 côté impair, jusqu'à l'intersection avec la rue Mme De Staël,
Rue Madame de Staël (voie non comprise),
Rue de la Presle (voie comprise),
Rue Henri Pourrat (voie comprise),
Boulevard de Courtais (voie comprise),
Rue des Fossés (voie comprise),
Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Pierre.

2^{ème} bureau :

Rive droite du Cher, du Pont Saint-Jacques jusqu'au pont SNCF,
Rue de Valmy (voie comprise),
Axe Avenue Marx Dormoy (côté pair inclus),
Axe Boulevard de Courtais jusqu'au Boulevard Carnot,
Boulevard Carnot (voie comprise) jusqu'à la rue des Usines,
Rue des Usines (voie comprise) jusqu'à la rue Desaix,
De la rue Desaix (voie comprise), Quai Favières (voie comprise) jusqu'au pont Saint-Jacques.

3^{ème} bureau :

Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la rue de Rimard,
Axe Rue de Rimard, côté impair inclus du n°15 Ter jusqu'à l'avenue John Kennedy,
Axe Avenue John Kennedy côté pair inclus jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hermitage
Axe Rue de l'Hermitage, côté pair inclus,
Rue Racine, (voie comprise),
Rue des Forges (voie non comprise jusqu'au 48) et intersection rue Mme De Staël,
Rue Madame de Staël (voie comprise),
Rue de la Presle (voie non comprise),
Rue Henri Pourrat (voie non comprise),
Boulevard de Courtais non inclus jusqu'à la rue des Fossés,
Rue des Fossés (voie non comprise),
Rue du Faubourg de la Gironde (voie non comprise),
Rue du Cheveau Fug (voie non comprise)
Rue et Impasse Franklin (voies comprises),
Allée Chemin de Fer à Ficelle jusqu'au ruisseau Lamaron,
Ruisseau Lamaron jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont.

4^{ème} bureau :

Boulevard de Courtais (voie non comprise), de l'intersection de la rue du Faubourg de la Gironde jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,
Avenue du 8 mai 1945 (voie comprise) jusqu'en limite de la commune de Désertines,
Limite de la commune de Désertines jusqu'à la limite de la commune de Saint-Angel,

Limite de la commune de Saint-Angel jusqu'à l'intersection avec le ruisseau Lamaron,
Ruisseau Lamaron jusqu'à son intersection avec le Chemin de Fer à Ficelle,
Chemin de Fer à Ficelle jusqu'à l'impasse Franklin,
Impasse et rue Franklin (voies non comprises) jusqu'à la rue du Cheveau Fug (voie comprise),
Rue du Faubourg de la Gironde (voie comprise) jusqu'au Boulevard de Courtais (voie non comprise).

5ème bureau :

Rive droite du Cher, du pont Saint-Jacques à la limite de la commune de Désertines, Limite de Désertines jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945,
Avenue du 8 mai 1945 (voie non comprise) jusqu'au carrefour des boulevards de Courtais et Carnot,
Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue des Usines,
Rue des Usines (voie non comprise) jusqu'à la rue Desaix,
Rue Desaix (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre Quai Favières (voie non comprise) et le boulevard du Président Allende (voie comprise) jusqu'au pont Saint-Jacques.

6ème bureau :

Limite communale de Montluçon avec les communes de Saint-Victor et de Désertines jusqu'à la passerelle de la Glacière sur le Cher,
Rive gauche du Cher côté ouest jusqu'au pont Saint-Pierre,
Axe de l'avenue de la République côté pair du 2 au 40 inclus,
Rue du Capitaine Segond (voie non comprise),
Place de la Verrerie incluse,
Avenue du Canal du Berry (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre l'avenue Charles Tillon (voie comprise) et le quai de Normandie (voie comprise),
Pont de Blanzat (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
Ligne SNCF, du pont de Blanzat jusqu'à la limite communale de Saint-Victor.

7ème bureau :

Axe avenue de la République côté pair inclus à partir de l'intersection avec la rue du Capitaine Segond,
Passage de la République côté pair inclus,
Ligne SNCF jusqu'à l'intersection avec la rue Raquin,
Axe de la rue Raquin (côté pair) de l'intersection avec la rue Raoul Dautry jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Leroux,
Axe de la rue Pierre Leroux (côté impair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue des Tournelles,
Rue des Tournelles (voie comprise),
Rue Charles Louis Philippe (voie comprise),
Rue Lamartine (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Albert Thomas,
Avenue Albert Thomas (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
Ligne SNCF jusqu'au Pont de Blanzat (compris),
Avenue du Canal du Berry (voie comprise),
Place de la Verrerie (non comprise),
Rue du Capitaine Segond (voie comprise).

8ème bureau :

Avenue Albert Thomas (voie non comprise) de la ligne SNCF à l'intersection avec la rue Lamartine,
Rue Lamartine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Charles Louis Philippe,
Rue Charles Louis Philippe (voie non comprise),
Rue des Tournelles (voie non comprise) et impasse des Tournelles (voie non comprise) jusqu'à la rue Jules Renard (voie comprise),
Axe de la rue de Verneuil côté pair inclus,
Axe rue Miscailloux côté pair inclus jusqu'à la rue de Beaulieu,
Axe de la rue de Beaulieu côté impair inclus et axe de la rue Pierre Villon côté impair inclus,
Axe de l'avenue Albert Thomas côté pair inclus jusqu'à la rue Mazagran,
Rue Mazagran (voie comprise),
Place Pierre Kann comprise et rue René Viviani (voie comprise) depuis l'intersection avec la rue Emile Zola (voie non comprise),

Dépassement de la rue Neuve (voie comprise) et de la rue Alain Fournier (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
Ligne SNCF jusqu'à l'avenue Albert Thomas.

9^{ème} bureau :

Limite de la commune de Domérat jusqu'à la limite de la commune de Saint-Victor,
Ligne SNCF de Montluçon/Paris jusqu'à l'intersection avec la rue de Pasquis (voie comprise),
Dépassement de la rue Neuve (voie non comprise) et la rue Alain Fournier (voie non comprise),
Rue René Viviani (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Zola,
Place Pierre Kann (non comprise),
Rue Mazagran (voie non comprise),
Axe avenue Albert Thomas côté pair inclus jusqu'à la limite de la commune de Domérat.

CANTON MONTLUÇON 3

10^{ème} bureau :

Ligne SNCF Montluçon/Clermont, depuis le pont de l'avenue John Kennedy jusqu'à l'avenue Marx Dormoy,
Axe Avenue Marx Dormoy, côté impair inclus, jusqu'au boulevard de Courtais,
Axe Boulevard de Courtais (du 24 bis au 50 bis) jusqu'à la rue des Anciennes Boucheries,
Axe Rue des Anciennes Boucheries, côté pair inclus, jusqu'à la rue Barathon,
Axe Rue Barathon, côté pair inclus, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Réunion,
Axe Rue de la Réunion, côté pair inclus, jusqu'à l'intersection avec la rue de L'Hermitage,
Axe Rue de L'Hermitage, côté pair inclus, jusqu'à l'avenue John Kennedy,
Axe Avenue John Kennedy, côté pair, jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard,
Axe Rue de Rimard, côté pair inclus, jusqu'au pont de chemin de fer sur la ligne Montluçon/Clermont,
Ligne SNCF du pont du chemin de fer rue de Rimard au pont de chemin de fer avenue John Kennedy.

11^{ème} bureau :

Limite de la commune de Nérès-les-Bains, du ruisseau Saint-Jean jusqu'à l'intersection avec l'allée Jean-Charles Varennes (voie piétonne),
Allée Jean-Charles Varennes (voie piétonne) jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard (voie non comprise),
Rue de Rimard (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la ligne SNCF Montluçon/Clermont,
Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la limite de la commune de Nérès-Les-Bains.

12^{ème} bureau :

Limite de la commune de Nérès-les-Bains,
Allée Jean-Charles Varennes (voie piétonne) Montluçon / Nérès jusqu'au chemin de la Maisonnette,
Chemin de la Maisonnette (voie comprise) jusqu'à la rue Ernest Montusès (voie comprise),
Avenue John Kennedy (voie non comprise) jusqu'au ruisseau de Polier,
Rue Jean Lurcat (voie non comprise)
Axe avenue John Kennedy, côté impair, du ruisseau de Polier à l'intersection avec la rue Ronsard (n°99 inclus) puis voie non comprise jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont,
Ligne SNCF Montluçon /Clermont jusqu'à la rue de Rimard,
Rue de Rimard (voie comprise),
Ruisseau de Saint-Jean jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains.

13^{ème} bureau :

Route de Lavault-Sainte-Anne (voie non comprise) de la limite communale de Nérès-les-Bains jusqu'à l'intersection avec la rue du Gour du Puy,
Avenue John Kennedy (voie comprise) côté pair jusqu'au 100 (en face de la rue Ronsard),
Avenue John Kennedy (voie comprise) côté impair du ruisseau Polier jusqu'à la rue Ernest Montusès,
Rue Jean Lurcat (voie comprise),
Rue Ernest Montusès (voie non comprise) jusqu'au Chemin de la Maisonnette (voie non comprise) puis jusqu'à la limite communale de Nérès-les-Bains.

14^{ème} bureau :

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne le long du Cher,
Rive droite du Cher jusqu'au ruisseau de Polier,
Ruisseau de Polier jusqu'à l'intersection entre la rue des Faucheroux et la rue Marcel Paul,
Rue des Faucheroux (voie comprise) jusqu'à l'intersection entre la rue Pierre Sémard et la rue Georges Sand,
Rue Georges Sand (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
De la ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à l'intersection avec l'avenue John Kennedy,
Avenue John Kennedy (voie comprise du n°31 bis au n°98 inclus, puis voie non comprise jusqu'à la rue du gour du Puy)
Rue du Gour du Puy (voie incluse) jusqu'à la route de Villebret,
Route de Villebret (voie non comprise) jusqu'à la route de Lavault-Sainte-Anne,
Route de Lavault-Sainte-Anne (voie comprise) jusqu'à la limite communale de Lavault-Sainte-Anne.

15^{ème} bureau :

Du pont SNCF Rue Barathon (voie non comprise) jusqu'à la rue des Faucheroux,
Rue des Faucheroux (voie non comprise) jusqu'à la rue Marcel Paul,
Rue Marcel Paul (voie comprise),
Rive droite du Cher jusqu'au pont SNCF,
Limite d'emprise SNCF le long du quai de la Libération et de la rue Chantoiseau (voies comprises), franchissement de la rue du Docteur Roux, jusqu'à la rue Pierre Sémard,
Rue Pierre Sémard (voie comprise) jusqu'au pont SNCF rue Barathon.

16^{ème} bureau :

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne,
Rive du Cher jusqu'à l'avenue des Guineberts,
Axe côté impair du passage du Moulin de la Roche,
Axe avenue du Soleil Levant, côté impair inclus,
Axe rue du Clair Matin, côté pair inclus,
Axe avenue des Roches jusqu'à la place des Îles,
Rue Buffon et chemin d'Humes exclus,
Avenue Claude Debussy non inclus, jusqu'au chemin des Baroutières,
Chemin des Baroutières non inclus, jusqu'à la limite communale de Lavault-Sainte-Anne

17^{ème} bureau :

Axe avenue du Président Auriol (côté impair inclus) de la limite communale de Prémilhat jusqu'à la rue Buffon,
Axe Rue Buffon côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Pagnol jusqu'à l'axe de l'avenue des Roches,
Rue Buffon (voie comprise) jusqu'à la place des Îles,
Chemin d'Humes (voie comprise),
Place des Îles (voie non comprise),
Avenue Claude Debussy (voie comprise), chemin des Baroutières (voie comprise), jusqu'à la commune de Prémilhat.

CANTON MONTLUÇON 4

18^{ème} bureau :

Intersection limite commune de Prémilhat et Route départementale 993 Montluçon / Aubusson,
Limite commune de Prémilhat jusqu'à la limite HLM de Fontbouillant (non compris),
Limite HLM de Fontbouillant (non compris) jusqu'à la rue Jules Dumont d'Urville (voie comprise),
Rue de la Bataille de Stalingrad (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Blum,
Avenue Léon Blum (voie comprise jusqu'au 5 côté impair et jusqu'au 10 côté pair),
Avenue Léon Jouhaux (voie comprise),
Avenue du Président Auriol (voie comprise) jusqu'à la voie André Callame,
Voie André Callame (voie comprise) jusqu'à l'allée Lucie Aubrac (voie comprise),
Axe du passage du Moulin de la Roche, côté pair inclus, jusqu'à l'avenue des Roches,

Axe de l'avenue des Roches, côté pair inclus, jusqu'à la rue du Soleil Levant, côté pair inclus,
Axe de la rue du Clair Matin, côté impair inclus,
Axe avenue des Roches, jusqu'à la rue de Buffon,
Axe rue de Buffon, côté pair à partir du n° 40, jusqu'à l'avenue du Président Auriol, route départementale 993.

19^{ème} bureau :

Limite HLM Fontbouillant toutes voies comprises (avenue de Fontbouillant, allée des Bosquets, allée de Magellan, Rue du Général Mairal, allée Christophe Colomb, rue J-F de Galaud de la Pérouse, rue Serge Gras, place André Puyet, rue de la Bataille de Verdun, allée Jacques Cartier, allée L-A de Bougainville, allée des Vieux Chênes, allée des Petites Brosses, allée de Clairefontaine, allée de l'Ouche)

Limite commune de Prémilhat jusqu'à l'avenue Jules Guesde

Avenue Jules Guesde (voie non comprise) depuis la limite de la commune de Prémilhat jusqu'à l'intersection avec la rue Marie et Pierre Curie,

Rue Marie et Pierre Curie (voir non comprise) dans la portion comprise entre l'avenue Jules Guesde et rue Gustave Courbet,

Rue Gustave Courbet, côté pair, de la rue Hector Malot à la rue du Colonel Trabucco,

Rue du Colonel Trabucco (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Président Auriol,

Avenue du Président Auriol (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Jouhaux,

Avenue Léon Jouhaux (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Blum,

Rue de la Bataille de Stalingrad (voie comprise),

Rue Jules Dumont d'Urville (voie non comprise) jusqu'à la limite des HLM de Fontbouillant.

20^{ème} bureau :

Rive gauche du Cher, de l'intersection du pont SNCF avec la rue des Aubéries du Renard,

Rue des Aubéries du Renard (voie comprise),

Avenue des Guineberts (voie comprise), à partir du 100 côté pair et du 81 côté impair,

Axe Passage du Moulin de la Roche côté pair inclus,

Allée Lucie Aubrac (voie non comprise) jusqu'à la voie André Callame,

Voie André Callame (voie non comprise) jusqu'à l'avenue du Président Auriol,

Avenue du Président Auriol, voie comprise du 2 au 116 côté pair et du 1 au 141 côté impair jusqu'à la rue du Colonel Trabucco,

Rue du Colonel Trabucco (voie non comprise),

Rue Gustave Courbet (voie comprise), côté impair du n°1 au 93 et côté pair du 2 au 46,

Rue Pierre et Marie Curie (voie comprise),

Axe de l'avenue Jules Guesde, côté impair,

Ligne SNCF jusqu'à la rive gauche du Cher.

21^{ème} bureau :

Axe Avenue Jules Guesde, côté pair, de la limite communale avec Prémilhat jusqu'au pont des Fours à Chaux,

Ligne SNCF Montluçon/Paris, du pont des Fours à Chaux au ruisseau des Etourneaux,

Ruisseau des Etourneaux, jusqu'au carrefour de la rue Raquin et de la rue Miscailloux,

Rue du Repos (voie comprise),

Rue Raquin (voie non comprise),

Axe Rue Pierre Leroux (côté pair) jusqu'à l'intersection avec la rue de Verneuil,

Axe Rue de Verneuil côté impair,

Axe rue Miscailloux, côté pair, jusqu'à l'intersection des rues de Beaulieu et de Saint-Exupéry et l'avenue Jean Nègre,

Axe Avenue Jean Nègre, côté impair, jusqu'à la limite communale de Prémilhat.

22^{ème} bureau :

Sous le pont supérieur, axe passage de la République, côté impair inclus, et axe avenue de la République, côté impair inclus, jusqu'au pont Saint-Pierre,

Rive gauche du Cher, depuis le Pont Saint-Pierre au pont SNCF,

Ligne SNCF Montluçon / Paris, du pont SNCF jusqu'à l'intersection avec le ruisseau des Etourneaux,

Ruisseau des Etourneaux jusqu'à l'intersection avec la rue Raquin et la rue Miscailloux (voies non comprises),

Rue Raquin jusqu'à la ligne SNCF, sauf côté pair entre la rue Pierre Leroux et la rue Raoul Dautry,
Ligne SNCF jusqu'au pont supérieur.

Définitions :

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Montluçon, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de Montluçon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00026

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans la VILLE de Vichy

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1807/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Vichy

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Vichy aura ses lieux de vote répartis comme suit:

Canton de VICHY-1 :

- 3^{ème} Bureau (centralisateur canton)** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 4^{ème} Bureau** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 11^{ème} Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville
- 12^{ème} Bureau** : Centre socio-éducatif – rue Maréchal Franchet d'Esperey
- 13^{ème} Bureau** : Ecole de Beauséjour – rue du Bel Air
- 14^{ème} Bureau** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 15^{ème} Bureau** : Salle de la Mutualité – boulevard des Romains
- 16^{ème} Bureau** : Ecole de Beauséjour – rue du Bel Air
- 17^{ème} Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville

Canton de VICHY-2 :

- 1^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)** : Hall de l'Hôtel de ville – Mairie
- 2^{ème} Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville
- 5^{ème} Bureau** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 6^{ème} Bureau** : Atrium – 3, avenue de Gramont
- 7^{ème} Bureau** : Salle des Fêtes des Garets – rue des Pâquerettes
- 8^{ème} Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville
- 9^{ème} Bureau** : Ecole maternelle – rue Maréchal Lyautey
- 10^{ème} Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

Canton de VICHY-1 :

3^{ème} Bureau délimité par :

- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 62 de l'Avenue Thermale (voie non comprise),
- axe de la rue Lucas côté impair n° 9 à 29,
- axe de la rue de Paris côté impair n° 1 à 29,
- axe de la rue Beauparlant côté impair N° 1 à 43,
- axe de la Place de la Liberté côté impair n° 1,
- axe de la rue du 11 Novembre côté impair n° 1 à 31,
- axe de la Place P.V. Léger côté pair n° 2 à 4,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 18 à 56 du Bd du Sichon (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Thermale.

4^{ème} Bureau :

- rivière le Sichon de l'intersection avec la rue Louis Blanc à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès côté pair n° 78 à 128 et côté impair n° 53 à 109 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 30 à 76 de la rue Louis Blanc (voie non comprise).

11^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Bellerive du prolongement de l'axe de la rue de Belgique au prolongement de l'avenue du Lac d'Allier (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté pair n° 2 à 28 et côté impair n° 1 à 29 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 16 du Bd du Sichon (voie non comprise),
- avenue Thermale côté pair n° 2 à 62 et côté impair (voie comprise) de l'intersection du Bd du Sichon à l'intersection avec l'axe de la rue Lucas,
- axe de l'avenue Eisenhower côté impair n° 7,
- axe de la rue du Parc côté impair n° 1 à 23,
- axe de la rue du Casino côté impair N° 1,
- axe du Boulevard de Russie côté pair n° 10 à 22,
- axe du Boulevard des Etats-Unis (côté rue de Belgique),
- prolongement de l'axe de la rue de Belgique jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

12^{ème} Bureau :

- limite des communes de Bellerive et Charmeil du prolongement de l'axe du Bd Maréchal Franchet d'Esperey et Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au Pont Boutiron,
- limite de la commune de Creuzier-le-Vieux, du Pont Boutiron à l'intersection de l'Allée des Ailes,
- axe de l'allée des Ailes, côté impair n° 29 à 99, jusqu'à l'intersection de l'Avenue Thermale,
- allée des Ailes côté pair du n° 26 à 30 (voie comprise),
- ligne imaginaire du n° 24 de l'allée des Ailes (non compris), rue du D' Houlbert (voie comprise), contour du stade annexe jusqu'à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey,
- prolongement de l'axe du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

13^{ème} Bureau:

- boulevard de la Résistance (voie comprise) depuis l'intersection de l'Allée des Ailes jusqu'à la rivière le Sichon,
- rivière le Sichon jusqu'à l'intersection de la rue Jean Jaurès, côté pair du n° 130 à 174, côté impair du n° 111 à 169 (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté pair du n° 18 à 38 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté pair du n° 2 à 18 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- rue de Constantine côté pair du n° 70 à 92 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté pair du n° 2 à 12 (voie comprise) jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Résistance.

14^{ème} Bureau :

- passage à niveau de la rue des Bartins, rue des Bartins (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue Jean Jaurès (voie non comprise) de la rue des Bartins à la Place P.V. Léger,
- axe de la rue des Moulins côté impair n° 1 à 23,
- axe du Boulevard de la Mutualité côté impair n° 1 à 9,
- axe de la place Jean Epinat côté impair N° 1 à 19,
- axe de la rue du Champ de Foire côté pair n° 2 à 12,
- axe de la rue d'Alsace côté impair n° 15 à 45 jusqu'à l'intersection avec la voie SNCF,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset, passage à niveau de la rue des Bartins.

15^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Cusset du passage à niveau de la rue d'Alsace au passage à niveau de la rue des Bartins,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » du passage à niveau de la rue des Bartins à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace côté impair N° 47 à 71,
- axe de l'allée Mesdames côté impair n° 1 à 19 jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset.

16^{ème} Bureau :

- intersection de la commune de Creuzier-le-Vieux avec l'axe de l'Allée des Ailes côté impair du n° 32 à 100,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair du N° 2 à 36 de l'Allée des Ailes (voie non comprise) et le Boulevard de la Résistance côté pair n° 2 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté impair du n° 1 à 5 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- axe de la rue de Constantine côté impair du n° 85 à 91 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté impair du n° 1 à 19 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté impair du n° 23 à 43 (voie comprise) jusqu'à la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF de la rue de Noyon à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- axe de la rue Jean Jaurès n° 176 (voie comprise), rue de Creuzier (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue des Bartins, ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue des Bartins jusqu'au passage à niveau de la rue des Bartins (voie non comprise),
- rue du Coteau (voie comprise), du passage à niveau de la rue des Bartins à la rue des Violettes (voie comprise),
- limite de la commune de Creuzier le Vieux.

17^{ème} Bureau :

- limite commune de Bellerive du prolongement de l'avenue du Lac d'Allier à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny (voie comprise) et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey (voie non comprise),
- contour du stade annexe jusqu'à la rue des Primevères (voie comprise),
- ligne imaginaire de l'axe de la rue des Primevères et de la rue du D^r Houlbert jusqu'au n° 24 inclus de l'allée des Ailes,
- allée des Ailes du côté impair n° 1 à 27 et côté pair n° 2 à 24 (voie comprise),
- bd de la Résistance (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté impair n° 31 à 69 et côté pair n° 30 à 76 jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Lac d'Allier,
- avenue du Lac d'Allier jusqu'à la limite de la commune de Bellerive (voie comprise).

Canton de VICHY-2 :**1^{er} Bureau :**

- passage supérieur voie ferrée SNCF rue Voltaire (voie comprise),
- rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins côté pair n° 40 à 86, côté impair n° 37 à 83 (voie comprise),
- avenue des Célestins côté pair n° 40 à 44 (voie comprise),
- bd de l'Hôtel de ville côté impair n° 1 à 13 et côté pair (voie comprise),
- bd Carnot côté pair n° 2 à 54 et côté impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'Avenue du Président Doumer (voie non comprise),
- place de la gare jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF.

2^{ème} Bureau :

- place de la Gare (non comprise),
- avenue du Président Doumer côté pair et côté impair (voie comprise),
- place Victor Hugo,
- ligne imaginaire jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue du Parc parallèle au côté impair de la rue du Casino (voie non comprise),
- axe de la rue du Parc (côté pair compris),
- axe de la rue Eisenhower n° 8bis,
- axe de la rue Lucas côté pair N° 10 à 36,
- axe de la rue de Paris jusqu'à l'intersection avec la rue Dejoux côté pair n° 2 à 24,
- rue de Paris côté impair n° 31 à 71 et côté pair n° 26 à 90, de la rue Beauparlant à la Place de la Gare.
- rue du Ruel

5^{ème} Bureau :

- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue de Paris (voie non comprise) de la place de la Gare à l'intersection avec la rue Beauparlant,
- axe de la rue Beauparlant côté pair n° 2 à 46,
- axe de la rue du 11 novembre côté pair n° 2 à 26,
- axe de la Place P.V. Léger côté impair n° 1 (côté Marché Couvert),
- axe de la rue des Moulins – côté pair n° 2,
- axe du boulevard de la Mutualité – côté pair n° 2 à 6,
- axe de la place Jean Epinat, côté impair n° 21 à 51,
- axe de la rue du Champ de Foire – côté impair n° 1 à 51,
- axe de la rue d'Alsace – côté pair n° 2 à 36,
- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue d'Alsace (N° 36) à la place de la Gare (non comprise).

6^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Cusset de l'intersection avec l'axe de l'allée Mesdames jusqu'à l'intersection avec la rue des Pervenches,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches (voie comprise) de l'intersection avec la limite de la commune de Cusset jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- rue des Iris n° 31 à 51 (voie comprise),
- boulevard de l'Hôpital n° 22 à 54 (voie comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace, côté pair n° 38 à 60,
- axe de l'allée Mesdames, côté pair du n° 2 au n° 34.

7^{ème} Bureau :

- limite des communes de Cusset, Le Vernet, Abrest, de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches, de la voie SNCF à la limite de la commune de Cusset,
- boulevard de l'Hôpital, côté pair n° 2 à 20 (voie comprise),
- rue des Iris n° 1 à 19 (voie comprise).

8^{ème} Bureau :

- intersection de la rue Maréchal Lyautey avec la voie ferrée SNCF,
- rue du Maréchal Lyautey (voie comprise) côté pair et impair (n° 69) jusqu'à l'intersection avec la rue Darragon,
- rue Darragon (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue E. Gilbert (voie non comprise),
- avenue des Célestins du n° 8 au n° 20 (voie non comprise),
- rue Bardiaux (voie comprise),
- rue Salignat n° 1 à 11 et 2 à 20 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Salignat au boulevard de l'Hôtel de Ville (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 40 à 48) de la rue du Maréchal Joffre (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au talus du passage supérieur de la rue Voltaire (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection avec la rue maréchal Lyautey.

9^{ème} Bureau :

- limite des communes d'Abrest et de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe de la voie de chemin de fer jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'Avenue des Célestins,
- axe de prolongement de l'Avenue des Célestins jusqu'au Boulevard Kennedy,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue des Célestins du N° 2 au point d'intersection avec l'avenue E. Gilbert,
- avenue E. Gilbert côtés pair et impair (voie comprise),
- rue Darragon côté pair et impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Maréchal Lyautey du n° 69 au point de croisement avec la voie ferrée SNCF (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à la limite de la commune d'Abrest.

10^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'avenue des Célestins jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de la rue de Belgique,
- prolongement de la rue de Belgique jusqu'au croisement avec le Boulevard des Etats-Unis (côté sud du Parc),
- axe du boulevard des Etats-Unis (côté parc),
- axe du boulevard de Russie côté impair n° 17 à 31,
- square général Leclerc et axe rue du Casino jusqu'à la rue du Parc,
- rue du Casino jusqu'à la Place Victor Hugo, côté pair et côté impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 2 et 4) de l'avenue du Président Doumer (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 2 à 54) du Bd Carnot jusqu'à la rue Salignat côté impair (n° 1 à 11) (voie comprise) et rue Bardiaux côté impair (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair (n° 1 à 13) du Bd de l'Hôtel de Ville (voie non comprise),
- avenue des Célestins côté pair n° 2 à 20 et côté impair n° 1 à 11 (voie comprise),
- axe du prolongement de l'avenue des Célestins jusqu'à la limite de Bellerive.

Définitions :

« Voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

« Ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Vichy, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de Vichy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00017

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Moulins1

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1799/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Moulins-1

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de Moulins-1 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

AUBIGNY	Bureau unique	Mairie – le Bourg
AVERMES	1 ^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)	Mairie (salle du conseil) Place Claude Wormser
	2 ^{ème} Bureau	Salle polyvalente, groupe scolaire Jean Moulin - Avenue des Isles
	3 ^{ème} Bureau	Restaurant scolaire François Reveret - Rue de la République
	4 ^{ème} Bureau	Centre socioculturel ISLEA - Avenue des Isles
BAGNEUX	Bureau unique	Mairie – 1, grande rue
COULANDON	Bureau unique	Salle Polyvalente – 1, rue des Rameaux
MONTILLY	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, place du Souvenir
NEUVY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 22 bis, rue Saint Vincent

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'Avermes sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- Lieudit « La Sablière »,
- Lieudit « Les Fortunes » et « La Vielle Poste »,
- Limite au Nord, par la commune de Trévol, jusqu'à l'intersection avec RD 979,
- RD 979 jusqu'à l'intersection avec le CD 29,
- D. 29 jusqu'à l'intersection avec la rue J. B. Gaby prolongée,
- Axe de la rue J.B. Gaby prolongée jusqu'à l'intersection avec la voie de chemin de fer,
- Voie de chemin de fer jusqu'au pont de Pince Cul,
- RN 7 voie comprise du Pont de Pince Cul à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de la l'avenue du 8 mai jusqu'à la rue Alphonse Daudet.

2^{ème} Bureau :

- Axe de la rue Jean Baron jusqu'en limite de l'Allier,
- Rivière Allier jusqu'au stade des Isles non compris,
- Lieu-dit « Chambonnage »,

- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires Est du quartier du Chambonnage formé par la terrasse de l'Allier de la rue de la République à la RN 7,
- Ligne imaginaire parallèle au côté impair de la RN 7 jusqu'à l'intersection de la rue J. Baron.

3^{ème} Bureau :

- Axe de la rue J.B. Gaby de la voie ferrée jusqu'à la RN 7,
- RN 7 voie comprise jusqu'au chemin de la Chandelle,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires ouest des propriétés en limite de la terrasse de l'Allier jusqu'à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guyemer,
- Rue Guyemer voie comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- Rue A. Daudet voie comprise jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de l'Avenue du 8 mai jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée,
- Voie ferrée jusqu'à l'intersection avec la rue J.B. Gaby.

4^{ème} Bureau :

- Place de la mairie,
- Rue de la République - voie comprise de la place de la mairie à l'intersection avec la rue Guyemer,
- Place de la mairie jusqu'au stade des Isles,
- Stade des Isles jusqu'à la rivière Allier ,
- Rivière Allier jusqu'au lieudit « Chavennes » ,
- « Chavennes » Chemin du Desert (les 2 côtés),
- Voie comprise chemin des Gravettes jusqu'à l'intersection de l'avenue du 8 mai,
- Voie comprise Avenue du 8 mai (croisement Chemin des Gravettes / Rue Alphonse Daudet jusqu'à la place de la Mairie.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville d'Avermes, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00018

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Moulins2

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1800/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Moulins-2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Moulins-2** auront leurs lieux de vote situés à :

BERT	Bureau unique	Mairie – 6, rue de la Mairie
BESSAY-SUR-ALLIER	Bureau unique	Mairie – 9, route de Lyon
CHAPEAU	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 2, route de Mercy
CHÂTELPERRON	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – le Bourg
CHAVROCHES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) 2, montée du Château
CINDRÉ	Bureau unique	Foyer socio-culturel – Route de Puyfol
FERTÉ HAUTERIVE (LA)	Bureau unique	Mairie – 4, place Jean Raoul
GOUISE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
JALIGNY-SUR-BESBRE	Bureau unique	Salle polyvalente – Espace de la Bertranne – 23, rue de la Bertranne
LIERNOLLES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – le Bourg
MERCY	Bureau unique	Mairie – le Bourg
MONTBEUGNY	Bureau unique	Mairie – 62, rue de l'Agriculture
NEUILLY-LE-RÉAL	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 2 place de la Mairie
SAINT-GÉRAND-DE-VAUX	Bureau unique	Salle polyvalente – 3, rue des acacias
SAINT-LÉON	Bureau unique	Mairie – 12, rue Conventionnel Beauchamp
SAINT-VOIR	Bureau unique	Mairie - 31, route de Jaligny-sur- Besbre
SORBIER	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, La Grande Rue
THONNE	Bureau unique	Salle des Associations – Le bourg
TOULON-SUR-ALLIER	Bureau unique	Mairie – 1ter, rue de la Mairie
TRETEAU	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 1, place de la Mairie

TRÉZELLES	Bureau unique	Mairie – 11, place Saint Barthélémy
VARENNES-SUR-TÈCHE	Bureau unique	Mairie – 2, rue de la Mairie

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00019

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1801/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023,
les communes du canton de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** auront leurs lieux de vote situés à :

BAYET	Bureau unique	Mairie - 21, rue des Luminaires
BILLY	Bureau unique	Mairie - 1, rue Chabotin
BOUCÉ	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) - 8, route de St-Gérard de Vaux
CRÉCHY	Bureau unique	Mairie - 13, rue de l'église
LANGY	Bureau unique	Salle polyvalente – 21, Route de Saint Gérard
LORIGES	Bureau unique	Mairie – 26, route du Bourg
LOUCHY-MONTFAND	Bureau unique	Salle polyvalente – 62, rue des Écoliers
MAGNET	Bureau unique	Mairie (salle des mariages) - 21, avenue de la Gare
MARCENAT	Bureau unique	Salle polyvalente - Place de l'église
MONTAIGU-LE-BLIN	Bureau unique	Mairie (salle des associations) - 1, la Place
MONTOLDRE	Bureau unique	Mairie - 37, rue du Colonel Besson
MONTORD	Bureau unique	Mairie - 12, route de Chareil
PARAY-SOUS-BRIAILLES	Bureau unique	Mairie - 18, rue des Écoles
RONGÈRES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) - 1, place de l'église
SAINT-FÉLIX	Bureau unique	Salle polyvalente – 51, rue du Parc
SAINT-GÉRAND-LE-PUY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 2, rue Maurice Dupont
SAINT-LOUP	Bureau unique	Mairie (salle d'honneur) - Rue de l'Hôtel de ville
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Hôtel de Ville – 11, place du Maréchal Foch
	2 ^{ème} Bureau	Ancienne Gare (salle municipale) – Place Charles de Gaulle
	3 ^{ème} Bureau	Ancienne Gare (salle municipale) –

		Place Charles de Gaulle
	4 ^{ème} Bureau	Ecole Françoise Dolto – rue du Berry
	5 ^{ème} Bureau	Ecole Françoise Dolto – rue du Berry
SANSSAT	Bureau unique	Salle polyvalente – 34, rue Paul Noailly
SAULCET	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 1, rue Saint Julien
SEUILLET	Bureau unique	Mairie - 4, route de Lapalisse
VARENNES-SUR-ALLIER	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Restaurant municipal - rue Louis Bonjon
	2 ^{ème} Bureau	Salle omnisports - rue Jules Dupré
	3 ^{ème} Bureau	Centre de secours – avenue de Chazeuil

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Rive gauche de la Sioule depuis les ponts,
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place de Strasbourg,
- Axe faubourg de Paris,
- Axe route de Moulins (RN9) jusqu'à la limite de commune.

2^{ème} Bureau :

- Rive droite de la Sioule au nord depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe faubourg Paluet,
- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

3^{ème} Bureau :

- Rive droite de la Sioule au sud depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe Faubourg Paluet,
- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

4^{ème} Bureau :

- Rive gauche de la Sioule (au sud à partir des ponts),
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue du Champ Feuillet,

- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD 130) jusqu'en limite de commune.

5^{ème} Bureau :

- Axe RN 9 (route de Moulins) jusqu'à la limite de la commune,
- Axe Faubourg de Paris,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue de champ feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD130) jusqu'à la limite de la commune.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Varennes-sur-Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe de la rue des AFN à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche aux Berges de la rivière,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- ligne imaginaire reliant la rivière à la rue des Pochots,
- axe de la rue des Pochots à l'axe du P.N. 155,
- axe de l'avenue de la Gare à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 à l'axe du chemin départemental 105,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.

2^{ème} Bureau :

- limite avec la commune de Montoldre,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.
- axe de la rue des A.F.N. à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 8 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Créchy,
- limite avec la commune de Rongères,
- limite avec la commune de Montoldre.

3^{ème} Bureau :

- limite avec la commune de Saint-Loup,
- axe du chemin départemental 105 jusqu'à la RN 7,
- axe de l'avenue de la Gare jusqu'au PN 155,
- axe de la rue des Pochots jusqu'à la rive droit du ruisseau de Valençon,
- limite imaginaire perpendiculaire à la rue des Pochots reliant l'extrémité de la rue des Pochots à la limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- limite avec la commune de Saint-Loup.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 6 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00020

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Souvigny

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00021

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Vichy1

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1803/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Vichy-1

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Vichy-1** auront leurs lieux de vote situés à :

CHARMEIL	Bureau unique	Salle Récréativ' – 6, place Robert Chopard
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Mairie - rue de Moulins
	2 ^{ème} Bureau	Espace Culturel Fernand Raynaud - place de la Libération
	3 ^{ème} Bureau	École des Aures - rue des Écoles
SAINT-RÉMY EN ROLLAT	Bureau unique	Centre socio-culturel - rue Valgreghentino

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Germain-des-Fossés** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|----------------------------|--|------------------------|
| - Allée des Sports | - Impasse du Coquet | - Rue des Champs |
| - Allée du Stade | - Impasse du Pont Canon | - Rue des Epigeards |
| - Avenue du Collège | - Impasse Louis Saurou | - Rue des Iles |
| - Avenue du Colonel Privat | - Impasse Moulin Froid | - Rue des Trois Ponts |
| - Avenue Louis Armand | - Impasse Teinturière | - Rue du Champ Buisson |
| - Chemin de la Chèvre | - L'Horloge l'Île Brune | - Rue du Coquet |
| - Chemin de la Prat | - La Rabrunin | - Rue du Dépôt |
| - Chemin de l'Abattoir | - Les Îles | - Rue du Moulin Froid |
| - Chemin de l'Île Brune | - Les Îles Route de l'Allier | - Rue du Parc |
| - Chemin du Coquet | - Quai du Mourgon | - Rue du Pont Canon |
| - Chemin du Pont des Iles | - Rue Alapetite | - Rue du Pont Redon |
| - Impasse de la Rotonde | - Rue Burnaud | - Rue du Port |
| - Impasse de la Sablouse | - Rue de la Chèvre | - Rue du Puits |
| - Impasse de la Scierie | - Rue de la Sablouse | - Rue Loreau |
| - Impasse des Epigeards | - Rue de Moulins | - Rue Louis Saurou |
| - Impasse des Remparts | - Rue Pierre Séward du n° 2 au n° 58 et du n° 1 au n° 57 | |
| - Rue de Teinturière | - Impasse du Champ Buisson | |
| - Rue des Anciens d'AFN | | |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|--|---------------------|----------------------|
| - Allée André Messenger | - La Guêle | |
| - Route de Bourzat, du n° 28 à la fin et du n° 31 à la fin | - La Pêcherie | - Route de l'Allier |
| - Allée de Verdun | - Le Rez de Bourzat | - Rue de Bourzat, |
| - Allée Fernand Raynaud | - Le Sausay | - Rue de la Fontaine |
| - Avenue Fernand Raynaud | - Les Auches | - Rue de Vichy |
| - Bourzat | | |

- Bourzat Sud
- Champ du Merle
- Chemin Champ de Beauregard
- Chemin de l'Hermitage
- Chemin de la Rabrunin
- Chemin des Moulières
- Chemin des Thuyas
- Chemin des Varennes
- Chemin du Moulin Moinal
- Périchet
- Rue Robichon
- Rue W. A. Mozart
- Village de Bourzat.
- Les Barteaux
- Les Blavières
- Les Bonnots
- Les Chassaings
- Les Grandes Vignes- Rue du Prieuré
- Les Petits Guinards
- Les Vernes
- Pelletan
- Rue Pierre Sépard, du n° 60 au n° 80 et du n° 59 au n° 93
- Chemin du Pont des Îles
- Hameau des Bourses
- La Cote
- Rue du Colombier
- Rue du Marché
- Rue du Moulin Posque
- Rue du Mouton
- Rue Fernand Raynaud
- Rue Georges Rougeron
- Rue Neuve
- Place de la Libération
- Résidence Champfleuri
- Rue Antonio Vivaldi

3^{ème} Bureau :

- Allée des Myosotis
- Allée des Violettes
- Champ Vallet
- Chemin du Grand Village
- Ecole des Aures
- HLM Les Vignauds
- Impasse de la Cabine
- Impasse Desormière
- Impasse du Docteur Seuillet
- Le Levrault
- Maison des Aures
- Milandeau
- Route de Lapalisse
- Rue Daniel Halevy
- Rue de Grégatière
- Rue de la Résistance
- Rue des Aures
- Rue des Ecoles
- Rue des Lilas
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du Grand Village
- Rue Emile Guillaumin
- Rue Emile Noirot
- Rue Jean Bénigot
- Rue Joliot Curie
- Rue Paul Langevin
- Rue Valéry Larbaud

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00022

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Vichy2

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1804/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Vichy-2

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté..

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Vichy-2** auront leurs lieux de vote situés à :

ABREST	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle Camille Claudel - Place des Anciens Combattants
	2 ^{ème} Bureau	Salle de la tour - rue de la Tour
	3 ^{ème} Bureau	Mairie (salle des mariages) - Avenue de Vichy
SAINT-YORRE	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle Louis Aragon - Place de l'Hôtel de Ville
	2 ^{ème} Bureau	Salle Louis Aragon - Place de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'**Abrest** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| - Rue des Abeilles | - Rue du Haut des Crots | - Chemin de la Mi-Cote |
| - Rue d'Allier | - Les Hurlevents | - Rue des Papillons |
| - Place des Anciens Combattants | - Place Jean Moulin | - Rue Pasteur |
| - Rue du Baril | - Les Joncs | - Rue des Plantées |
| - Rue du Bas de Fontchaudière | - Place de l'Eglise | - Rue de la Poste |
| - Rue du Bas des Crots | - Rue de l'Est | - Rue du Presbytère |
| - Impasse des Biernets | - Fontchaudière | - Quinssat |
| - Les Biernets | - Les Gâteliers | - Route de Quinssat |
| - Rue des Biernets | - Chemin des Grandes Chaumes | |
| - Les Régerauds | - Rue des Brages | - Avenue des Gravieres |
| - Rue des Réginanches | - Rue de Champs Rolland | - Place des Gravieres |
| - Rue des Sauterelles | - Impasse du Château | - Rue des Grillons |
| - Rue du Treuil | - Rue Chateaubriand | - Chemin de Halage |
| - Route du Vernet | - Rue des Coccinelles | - Rue du Haut de Fontchaudière |
| - Impasse du Vert Pré | - Champ Coutay | - Lavin |
| - Rue du Vieux Bourg | - Impasse de la Croix Verte | - Impasse de la Liberté |
| - Impasse du Vieux Port | - Le Haut des Crots | - Rue de la Liberté |
| - Rue du Village | - Rue de la Croux | - Place de la Mairie |
| - Rue de la Dame | - Rue des Cures | - Rue de la Mairie |
| - Champ Maréchal | - Champ Malot | - Rue des Ecoles |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| - Chemin de la Caillaude | - Les Quatre Charrières | - Rue des Etangs |
| - Chemin des Vernes | - Les Sables | - Rue des Plans |
| - La Boire, Chemin de la Vazolle | - Place Victor Hugo | - Rue des Rebates |
| - La Font des Grimaux | - Route d'Hauterive | - Rue des Vernes |

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| - La Tour | - Rue de la Tour | - Rue du Bois Vignaud |
| - Le Parc | - Rue de Paray | - Rue du Dôme. |
| 3ème Bureau : | | |
| - Impasse André Malraux | - Rue des Taissets | - Rue des Jacquets |
| - Rue Arthur Rimbaud | - Avenue de Thiers | - Chemin de Laize |
| - Rue de Bellevue | - Avenue de Vichy | - Impasse des Lilas |
| - Rue des Bernes | - Rue des Vignes | - Rue de la Motte |
| - Rue de la Bigoutière | - Avenue de Cusset | - Impasse des Noyers |
| - Rue des Bois des Piots | - Impasse des Dollots | - Rue des Peupliers |
| - Impasse Champ de la Motte | - La Font du Cassiot | - Impasse des Prés Bas |
| - Rue du Champ des Moines | - Impasse des Frênes | - Chemin de Pré Lachaud |
| - Rue du Champ des Varennes | - Rue des Grands Champs | - Chemin des Rémondins |
| - Rue du Champ Seignat | - Impasse du Groumenier | - Les Rémondins |
| - Rue Charles Baudelaire | - Rue du Groumenier | - Rue des Roches |
| - Rue du Château des Chaussins | - Chemin de la Guèle | - Les Séjourins |
| - Les Chaussins | - Rue Guillaume Apollinaire | - Impasse du Colonel Roux |
| - Les Jacquets | | |

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Yorre** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par l'axe de la route départementale 906 (ex RN 106) dénommée avenue de Vichy,
- de la limite hors de la commune jusqu'à l'intersection avec le CD 121,
- avenue de Thiers, du CD 121 à la limite sud de la commune.
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par la rivière Allier exceptée maison « Riboulet ».

2^{ème} Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par la limite communale avec la commune de Busset,
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par l'axe de la route départementale 906 dénommée Avenue de Vichy et Avenue de Thiers.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 6 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00023

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Yzeure

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1805/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton d'Yzeure

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de Yzeure auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

AUROUËR	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) - 4, place de la Mairie
GENNETINES	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 1, place de la Mairie
SAINT-ENNEMOND	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 19, rue de Banville
TRÉVOL	Bureau unique	Salle socio-culturelle - 2, route de Moulins
VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) - 57, route de Paris
YZEURE	1 ^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)	Mairie - 3 Place Jules Ferry
	2 ^{ème} Bureau	Ecole Louise Michel (préau) - Place de Bendorf
	3 ^{ème} Bureau	Ecole Louise Michel (préau) - Place de Bendorf
	4 ^{ème} Bureau	Foyer communal des Bataillots - rue Claude Bernard
	5 ^{ème} Bureau	Foyer communal des Bataillots - rue Claude Bernard
	6 ^{ème} Bureau	Maison des Arts et des Sciences -77, rue Parmentier
	7 ^{ème} Bureau	Relais d'Yzeure - 120, route de Bourgogne
	8 ^{ème} Bureau	Relais d'Yzeure - 120, route de Bourgogne
	9 ^{ème} Bureau	Ecole Jacques Prévert (salle polyvalente) - Rue de la Font St-Martin
	10 ^{ème} Bureau	Ecole Jacques Prévert (salle polyvalente) - Rue de la Font St-Martin
	11 ^{ème} Bureau	Ysatis - Boulevard Jean Moulin
	12 ^{ème} Bureau	Ysatis - Boulevard Jean Moulin

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'YZEURE sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- axe de la rue du Beau Crucifix à la rue des Lilas,
- axe de la rue du Pont de Bois au boulevard Jean Jaurès,
- impasse de Beauregard,
- impasse Mandez,
- axe de la place Jules Ferry à la rue du Repos,
- placette de l'Aurore,
- rue du verger,
- allée de la Laiterie,
- axe de la route de Bourgogne (du n° 1 au n° 75 et du n° 2 au n° 100bis) à la rue de Grillet,
- rue des Charmettes,
- rue du Capitaine Marchal,
- impasse de Bourgogne.

2^{ème} Bureau :

- axe de la rue Bergeron Vebret à la rue des Tuileries,
- allée de Gherla,
- rue de Beausoleil,
- rue des Frères Roux,
- rue Alain Fournier,
- rue de la Poste,
- place de Bendorf,
- allée du Grand Meaulnes,
- axe de la Route Départementale 225 jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue Paul Corne à la Voie Communale n°8, jusqu'à l'intersection avec la RD225,
- allée des Genins,
- impasse Paul Corne,
- allée de Billonat,
- lieu-dit Les Fontandraux,
- lieu-dit Champoirier,
- lieu-dit Les Maisons Neuves,
- lieu-dit La Masset,
- lieu-dit La Croix du Parc,
- lieu-dit Les Robinets,
- lieu-dit Les Claviers,
- lieu-dit Les Contrées.

3^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Docteur Cornil à l'avenue Emile Zola,
- rue des Fleurs,
- rue Laussedat,
- impasse Emile Zola,
- rue de Bellecroix,
- place de Bellecroix,
- résidence Le Péron,
- clos Madame de Sévigné,
- rue des Trois Pressoirs,
- allée de la Treille,
- allée Jacques Tati,
- Clos Fleuri,
- rue Charles-Louis Philippe,
- rue du Huit Mai,
- impasse Bellecroix,
- parc Montfault.

4^{ème} Bureau :

- axe de la rue Sully à la rue Denis Papin,
- axe de la rue Curie à la rue Fauque,
- axe de la rue de la République à la rue Aristide Briand,
- rue Nungesser,
- rue François Coli,
- rue Joseph Baudron,
- impasse Joseph Baudron.

5^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Champfromager à la route de Lyon,
- axe de la rue des Époux Contoux à la rue Ampère,
- ruelle Nungesser,
- rue des Vignots,
- rue de Verdun,
- rue Claude Dussour,
- rue Antoine Déforge,
- rue Albert Londres,
- rue de Bellecombe.

6^{ème} Bureau :

- axe de la rue des Cladets (du n° 1 au n° 47 et du n° 2 au n° 50) au boulevard St-Exupéry,
- rue Émile Male,
- boulevard du Moulin à Vent,
- rue Lassimonne,
- rue du Lavoir,
- rue du Danube,
- rue de Bellevue,
- rue Jean Vidal,
- rue Émile Guillaumin,
- rue Joseph Voisin,
- rue de la Baigneuse,
- rue Parmentier.

7^{ème} Bureau :

- axe de la route de Gennetines à la RD194 jusqu'à l'intersection avec la RD494,
- rue Claude Debussy,
- chemin de la Croix de la Faloterie,
- chemin de la Faloterie,
- axe du boulevard Jacques Prévert à la rue de Saint-Bonnet,
- rue Pablo Picasso,
- rue de Beauregard,
- clos de Beauregard,
- rue Muriella,
- clos de Muriella,
- impasse des Combes,
- rue Hélène Boucher,
- rue Jeanne Schneider,
- rue de la Prévoyance,
- axe à partir du n° 77 et du n° 102 de la route de Bourgogne jusqu'à la limite communale.

8^{ème} Bureau :

- axe de la rue de l'Oridelle à la route de Decize, jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue du Haut-Barrieux à la RD494, jusqu'à l'intersection avec la RD194,
- axe de la RD194 depuis l'intersection avec la RD494, jusqu'à la limite communale,
- axe du chemin des Capucines au chemin de Marcelange, jusqu'à la limite communale,
- rue des Romains,
- rue de Marcelange,
- rue de la Garenne,
- rue du Mont des Vignes,
- allée du Champbailly,
- Clos des Sources,
- rue Clara Malraux,
- allée de l'Espoir,

- allée du Miroir des Limbes,
- allée du Musée Imaginaire,
- allée des Conquérants,
- allée de la Reine de Saba,
- allée des voix du Silence.

9^{ème} Bureau :

- axe de la rue Jenner à la rue Jean Treyve,
- chemin de Panloup,
- rue des Cladets à partir du n° 49 et du n° 52,
- rue Frédéric Ozanam,
- allée des Jonquilles,
- allée des Bleuets,
- allée des Églantines,
- rue de la Font St-Martin,
- rue Ernest Olivier,
- rue Eugène Gouby,
- rue Raoul Follereau.

10^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Plessis à la rue Colbert,
- Clos de Panloup,
- Clos Jean de Launay,
- rue de l'Artisanat,
- rue Louis de Broglie,
- rue Nicolas Rambourg,
- rue Jacques Cœur,
- axe de la rue des Cheminots à la rue de l'Arsenal,
- axe de la rue de Rancy au chemin de Rancy à Mibonnet, jusqu'à la limite communale,
- rue du Séminaire,
- axe du chemin de Michelet au chemin rural de Mibonnet à Bord, jusqu'à limite communale,
- axe du chemin des Ozières à la RD526, jusqu'à la limite communale,
- chemin de la Sapinière,
- axe du chemin du Petit Panloup à la rue du Plessis,
- lieu-dit Godet,
- zone industrielle,
- Centre Pénitentiaire,
- lieu-dit Le Plessis.

11^{ème} Bureau :

- route de Montbeugny,
- Clos de la Maison Jaune,
- rue Eugène Delacroix,
- rue Jean Mermoz,
- boulevard Jean Moulin,
- rue Eugène Freyssinet,
- rue Jean Rostand,
- lieu-dit Petit Panloup,
- rue Henri Navrot,
- rue Robert Pomarède,
- rue Jacques Vincent,
- lieu-dit Les Miettes,
- rue Roger Coste,
- rue Léopold Chabassière,
- rue Roger Rosenwald,
- rue du Pavillon Bleu,
- rue de l'Éperon,
- rue Flora Tristan,
- rue Mozart,
- allée des Coquelicots.

12^{ème} Bureau :

- axe de la rue des Planchards à la Voie Communale n°6, jusqu'à la limite communale,
- rue Jean-Antoine Guignard,

- rue Simone Lèveillée,
- axe de la V.C. n°104 au chemin des Prodins et à la RD12 jusqu'à la limite communale,
- lieu-dit Bodin,
- lieu-dit La Mercy,
- lieu-dit Les Bruyères Saladin,
- axe du boulevard Louis Guillot au boulevard François Mitterrand,
- axe de la rue Paul Maridet à la rue Marie Laurencin,
- rue du Hameau,
- allée des Aubépines,
- rue Jean Vilar,
- rue Frédéric Chopin,
- allée Louis Braille,
- rue Claude Monet,
- rue Maria Callas,
- rue Boris Vian,
- rue Camille Claudel,
- rue Ernest Breduge,
- rue Suzanne Valadon,
- rue Georges Rougeron,
- rue Henri-Émilien Perrin,
- rue Simone Veil,
- allée de la Colline

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville d'Yzeure, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton d'Yzeure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00004

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Bellerive-sur-Allier

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1787/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Bellerive-sur-Allier

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Bellerive sur Allier** auront leurs lieux de vote situés à :

BELLERIVE-SUR-ALLIER	1 ^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)	Espace Monzière – rue de la croix des Barres
	2 ^{ème} Bureau	Espace Monzière – rue de la croix des Barres
	3 ^{ème} Bureau	Hôtel de Ville – esplanade François Mitterrand
	4 ^{ème} Bureau	Salle d'activités de l'école Burlot – Place Jean-Baptiste Burlot
	5 ^{ème} Bureau	École Jean Zay – rue de le Perche
	6 ^{ème} Bureau	École Jean Zay – rue de le Perche
	7 ^{ème} Bureau	École Marx Dormoy – rue Jean Moulin

BROUT-VERNET	Bureau unique	Salle polyvalente – Allée du Souvenir Français
BRUGHEAS	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Mairie – 18, rue de l'Église
	2 ^{ème} Bureau	Ecole Primaire – rue des Chênes
COGNAT LYONNE	Bureau unique	Mairie-école – 33-35 route de Lyonne
ESCUROLLES	Bureau unique	École maternelle (salle de motricité) – 7, rue de Monteignet
ESPINASSE-VOZELLE	Bureau unique	Mairie – 4, route de Vendat
HAUTERIVE	Bureau unique	Mairie - salle du conseil – place de la Mairie
ST-DIDIER LA FORÊT	Bureau unique	Mairie - salle du conseil – 6, route de Vichy
ST-PONT	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, route de Vendat
SERBANNES	Bureau unique	Salle Polyvalente – 15, chemin de l'Ancienne Église
VENDAT	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Centre socio-culturel – rue des Landes

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -

	2 ^{ème} Bureau	Centre socio-culturel – rue des Landes
--	-------------------------	--

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Bellerive-sur-Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charneil,
- limites communales avec les communes de Charneil et d'Espinasse-Vozelle.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry jusqu'à la limite communale avec la commune de Brugheas.

3^{ème} Bureau :

- De l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de la rue Fernand Auberger,
- de l'axe de la rue Fernand Auberger à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de l'avenue de Vichy.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de la voie communale 16, dite la Varenne du Léry, à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à la limite communale avec la commune de Brugheas.

5^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue du Général de Gaulle,

- de l'axe de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale avec la commune d'Abrest.

6^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune d'Abrest, de l'avenue du Général de Gaulle à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- de l'axe de la route de Charmeil jusqu'à la limite communale avec la commune de Charmeil.

7^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe du ruisseau de Conton,
- de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à la limite communale avec la commune de Serbannes.

Article 5 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **Brugheas** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Limites communales,
- lieux-dits Parais, La Verneuille, Les Banchereaux, Les Taureaux, Le Bourg, Les Fourneaux, Les Maussangs, Les Bicards, La Courie, L'Étang, Razet.

2^{ème} Bureau :

- Limites avec les communes de SERBANNES et BELLERIVE SUR ALLIER,
- lieux-dits : Le Bois Randenais, Terres de Bord, La Boucharde, Les Rocs, Bellevue, et La font Vignaud.

Article 6 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **Vendat** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ST-REMY-EN-ROLLAT et BROUT-VERNET.

2^{ème} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ESPINASSE-VOZELLE et ST-PONT.

Article 7 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bellerive-sur-Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31/08/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00027

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Commentry

Extrait de l'arrêté n° 1789/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Commentry

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Commentry** auront leurs lieux de vote situés à :

BEAUNE D'ALLIER	Bureau unique	Salle René Gazut – 8, rue de la Mairie
BEZENET	Bureau unique	Salle des fêtes – 3, rue Michel Fondard
BLOMARD	Bureau unique	Mairie – le Bourg
CHAMBLET	Bureau unique	Mairie – Place du 11 novembre
CHAPPES	Bureau unique	Salle polyvalente – route de Murat
CHAVENON	Bureau unique	Mairie (Salle du conseil) - 101, route de Montmarault
COLOMBIER	Bureau unique	Mairie – 30 route de Lapeyrouse
COMMENTRY	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	2 ^{ème} Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	3 ^{ème} Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	4 ^{ème} Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	5 ^{ème} Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
DENEUILLE-LES-MINES	Bureau unique	Salle Socio-culturelle « espace Gérard Paquet » - 4, rue Gérard Paquet
DOYET	Bureau unique	Mairie (salle du conseil municipal) 2, place Jean Jaurès
HYDS	Bureau unique	Mairie – place de l'Eglise
LOUROUX-DE-BEAUNE	Bureau unique	Salle polyvalente – 6, rue de la Mairie
MALICORNE	Bureau unique	Préau de l'école – place de la Mairie
MONTMARSAULT	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Mairie – 1, rue Victor Hugo
	2 ^{ème} Bureau	Relais de l'amitié – 19, avenue du Colombier
MONTVICQ	Bureau unique	Salle multi-activités 2, place de l'Église
MURAT	Bureau unique	Mairie – 2, rue Jean Charles Varennes

SAINT-ANGEL	Bureau unique	Mairie – 10, place de la Mairie
SAINT-BONNET DE FOUR	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
SAINT-MARCEL EN MURAT	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
SAINT-PRIEST EN MURAT	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 3 place Hubertine Auclert
SAZERET	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 13, rue Général Hannequin
VERNEIX	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 1, place de la Mairie
VERNUSSE	Bureau unique	Foyer socio-culturel – 1, place du Marais
VILLEFRANCHE D'ALLIER	Bureau unique	Centre Espace – rue des Fossés

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Commentry** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins voies de chemin de fer définis ci-après :

1er Bureau :

- Axe de la rue Dr Léon Thivrier Côté impair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sépard (du n°1 au 17 impair et du n°2 au 54 côté pair),
- Axe de l'avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Pierre Sépard à l'axe de la rue Edouard Vaillant (du n°2 au 18, côté pair),
- Axe de la rue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à l'axe de la place du Champ de Foire (du n°2 au n°12, côté pair),
- Axe de la place du Champ de Foire, de l'axe de l'avenue Edouard Vaillant à l'axe de la rue Henri Barbusse (du n°18 au n°6),
- Axe de la rue Paul Fabre, côté pair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté pair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg, de l'axe de la rue Jean Dormoy à l'axe de la rue Berthet du Plavéret, côté pair,
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'avenue des Pégauts, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté pair,
- Axe de la rue Planevert, côté impair,
- Place Planevert, du n° 1 au n°4 ter,
- Axe de la rue de la République jusqu'à l'axe de la rue Docteur Léon Thivrier (côté impair et du n° 2 à 14, côté pair),

2ème Bureau :

- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains, de l'axe de la voie ferrée de Commentry à Montluçon " Pont de la Folie " jusqu'à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- Axe de la rue Jean Jaurès, côté pair jusqu'à l'axe de la rue du Bois,
- Axe de la rue du Bois, côté impair,
- Axe de l'Avenue du Président Allende, de l'axe de la rue du Bois à l'axe de la rue Lavoisier (côté pair du n°2 au n°34),
- Axe de la rue Lavoisier, côté pair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté pair,
- Axe de la rue de la République, de l'axe de la rue Henri Cluzel à l'axe de la rue Dr Léon Thivrier,
- Axe de la rue Dr Léon Thivrier, côté pair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sépard, côté impair,
- Axe de l'Avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Jean Jaurès à l'axe de l'Avenue Edouard Vaillant (du n°1 au 3, côté impair),

- Axe de l'avenue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à la place du Champ de Foire (du n°5 au 15),
- Axe de la rue "place du champ de foire",
- Axe de la rue docteur Paul Fabre, côté impair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté impair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg (du n°73 au N°115, côté impair),
- Axe de la rue de La Banne jusqu'à la rivière de La Banne,
- La Banne,
- Axe de la rivière "l'oeil", de la rivière "La Banne" jusqu'à la limite communale avec la commune de Malicorne.

3ème Bureau :

- Axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon, de la limite communale avec la commune de Malicorne à l'ex-passage à niveau n°224,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon à l'axe de la rue du bois (côté impair du n°71 au n°105),
- Axe de la rue du Bois jusqu'à l'axe du chemin des Gargans (côté pair jusqu'au n°94),
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté pair, jusqu'au stade Isidore Thivrier (compris les HLM du stade),
- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains jusqu'à l'axe de la voie ferrée Commentry-Montluçon.

4ème Bureau :

- Rivière " L'œil " jusqu'à la Rivière " La Banne ",
- Rivière " La Banne " jusqu'à l'axe de la rue de La Banne,
- Axe de la rue de La Banne depuis la rivière " La Banne ",
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté pair,
- Axe de l'Avenue des Pégauds côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté impair du n°1 au n°11),
- Axe de la rue du Puits Juillet (du n°1 au N°91, côté impair),
- Axe de la rue des Ecoles, côté impair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la Grange (du N°1 au n°33, côté impair)
- Axe de la rue de Champfromenteaux, de l'axe de la rue de la Grange à l'axe de la rue de Longeroux côté impair
- Axe de la rue de Longeroux, côté pair, jusqu'à la rivière de la Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle,
- Limite communale avec les communes de La Celle, Colombier et Malicorne.

5ème Bureau :

- Avenue Président Allende de la limite de la commune de Nérès-les-Bains jusqu'au chemin du Grand Bois Martenot,
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté impaire, à l'axe du chemin des Gargans
- Axe de la rue du Bois, de l'axe du Chemin des Gargans à l'axe de l'avenue Président Allende, côté pair,
- Axe de l'Avenue Président Allende, à partir de la rue du Bois, côté impair (du Rond-point de la Libellule), jusqu'à l'axe de la rue du Quatre Septembre,
- Axe de la rue Lavoisier, côté impair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté impair,
- Axe de la Rue de la République (côté pair du n°16 au n°50),
- Numéros 5,6, 7, 8, 9, 10, 11 de la place Planevert,
- Axe de la rue de Planevert, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté pair du n°2 au n°20),
- Axe de la Rue de Puits Juillet côté pair,
- Axe de la rue des Ecoles côté pair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la rue de Champfromenteau, côté pair (du n°2 au 26),
- Axe de la rue de Champfromenteau, de l'axe de la rue de Pourcheroux à l'axe de la rue de Longeroux, côté impair,
- Axe de la rue de Longeroux, côté impair, de l'axe de la rue de Champfromenteau jusqu'à la rivière La Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Montmarault** sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| - Les Ardentes | - Rue Pailhou | - Rue Pasteur (nos 1 à 37 inclus) |
| - Le Pré Auroux | - Place de l'Eglise | - Avenue Henri Brun |
| - Avenue Georges Mercier | - Rue de l'Eglise | - Rue Gambetta |
| - Rue des Vosges | - Rue de Turenne (n° 1 à 18 inclus) | |
| - Place Jean Martin | - Rue de l'Hôpital | - Place Jean Jaurès |
| - Rue Jean Martin | - Boulevard Villard | - Rue Victor Hugo |
| - Rés Château Charles | - Route de Montluçon | - Rue Jean Jaurès |
| - Rue de l'Ane | - Rue du Commerce | - Rue Aphonse Meloux |
| - Gaudon | - Rue Beylot Dubost | - Boulevard Carnot |
| - Rue de l'Abattoir | - Rue Parmentier | - Rue de Montaigut |
| - Concize | - Impasse de Courtais | - Rue Jeanne Cluzel |
| - Les Bégaulds | - Rue de la République | - Rue Joliet Curie |
| - Les Lignes | - Rue du Batardeau | - Rue Maurice Robin
(nos 1, 2, 3,4, 5, 6, 7, 8, 10, 12) |
| | | - Rue Alsace Lorraine |
| - La Vigne | - Rue Camus de Richemond | - Boulevard Tourret |
| - Les Crenons | - Rue du Dr Groslier | - Rue Chailloux |
| - Le Gachat | - Place Robert Ferrandon | |
| - Les Fours à Chaux. | - Rue Denis Papin | |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|--|----------------------------|------------------------------------|
| - Chemin de la Gaune | - Boulevard Marceau | - La Croix Titôt |
| - Chemin des Augères | - Rue du Cimetière | - Rue Gilbert Martin |
| - Route de Moulins- | - Rue des Aires Longues | |
| - Rue Maurice Robin (nos 9, 11,13 jusqu'à 24 inclus) | | |
| - La Plume | - Allée des Alouettes | - Rue Pasteur (nos 38 à 54 inclus) |
| - Les Bouis | - Avenue du Colombier | - Rue du Point du Jour |
| - Les Augères | - Impasse des Tourterelles | - Rue Constant Chevrier |
| - Lotissement la Couronne | - Allée des Hirondelles | - Hameau Emile Guillaumin |
| - Rue de Sazeret | - Allée des Rossignols | |
| - Rue de Turenne (nos 19 à 26 inclus) | | |
| - Boulevard Jean Moulin | - Lotissement Chant'oiseau | - Lotissement La Petite Goutte |
| - Rue Marx Dormoy | - Rue de la Gourbe | - La Gaune |
| - Rue Basse | - Rue du 11 Novembre | - Les Violettes. |
| - Boulevard Desaix | - Rue Pierre Arveuf | |

Article 6 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Commentry sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00007

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Cusset

Extrait de l'arrêté n° 1790/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Cusset

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Cusset** auront leurs lieux de vote situés à :

BOST	Bureau unique	Salle de réunion – 4 place du Bourg
CREUZIER-LE-NEUF	Bureau unique	Salle polyvalente – 21, rue de la Mairie
CREUZIER-LE-VIEUX	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle du conseil municipal 37, rue de la Mairie
	2 ^{ème} Bureau	Salle du conseil municipal 37, rue de la Mairie
	3 ^{ème} Bureau	Salle du conseil municipal 37, rue de la Mairie
	4 ^{ème} Bureau	Salle communale de Crépin 1, rue du Lavoir
CUSSET	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Espace Chambon (salle de spectacle) 1, rue du Fg du Chambon
	2 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	3 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	4 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	5 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	6 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	7 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	8 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon
	9 ^{ème} Bureau	Espace Chambon (salle de spectacle) 2, rue du Fg du Chambon

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **CREUZIER-LE-VIEUX**, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite de la commune de Cusset,
- Limite de la commune de Cusset (rue des Soupirs),
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la rue de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin allant de la rue de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin des Charles.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Axe du chemin de la Croze,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue des Vergnes (chemin de Pignier à rue de Morvan),
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe de la RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf.

3^{ème} Bureau :

- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Limite communale avec Charmeil (rivière Allier),
- Limite communale avec Vichy,
- Limite communale avec Cusset,
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe du chemin de la Croze.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec Cusset (axe chemin des Charles),
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe de la rue des Rez des Creux,
- Axe du chemin des Charles.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Cusset** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, ponts rivières, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1er Bureau : centre ville

- Place Victor Hugo,
- Boulevard Général de Gaulle,

- rue de la République,
- Place du centenaire de la République,
- Rue Henri Cureyras,
- Passage Jean-Baptiste Bru,
- Rue Jean-Baptiste Bru,
- cours Arloing,
- Place de la République,
- cours Lafayette,
- place Félix Cornil,
- Rue Rocher Favye,
- Place Raoul de la Fosse,

2ème Bureau : Centre ville – Quartier Lycée de Presles

- limite Boulevard Général De Gaulle,
- limite avenue de Vichy,
- limite Boulevard urbain,
- Avenue Général Leclerc,
- Rue du Pont de la mer,
- Rue Liandon,
- Limite place Félix Cornil,
- Limite Rue Rocher Favye,
- Limite Place Raoul de la Fosse,
- Limite Place Victor Hugo jusqu'au Boulevard Général De Gaulle,

3ème Bureau : Quartier Presles – Darcins

- Avenue de Vichy jusqu'aux limites de la commune de Vichy,
- Allée Mesdames,
- Limite impasse Boulevard des Romains Vichy,
- Boulevard de Graves limites Vichy,
- Limites rue des Bartins - VICHY,
- Rue du Coteau,
- Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite Avenue Gilbert Roux,
- Limite rue de la Paix,
- Limite rue Combes Bessay,
- Allée Mesdames jusqu'à l'avenue de Vichy.

4ème Bureau : Zone industrielle – vers Creuzier-le-vieux

- Limite Place du centenaire de la République,
- Limite rue de la République,
- Limite Allée Mesdames jusqu'à rue Combes Bessay,
- Rue Combes Bessay,
- Rue de la Paix,
- Avenue Gilbert Roux jusqu'au Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite boulevard Alsace Lorraine,
- Route de Creuzier,
- Rue des Vergers,
- Rue des Châteaux,
- Limite Creuzier le Vieux par chemin de la Montagne Verte et chemin de Nantille,
- Chemin de Nantille,
- Chemin rural des Champs Rémis,
- Chemin rural Notre Dame des Près,
- Chemin de la Perche,
- Limite Boulevard Jean Lafaure jusqu'à la route de Paris,
- Limite Route de Paris,
- Limite rue Henri Cureyras jusqu'à la place du Centenaire de la République.

5ème Bureau : Route de Paris – Champagnat

- Route de Paris,
- Boulevard Jean Lafaure,
- Limite Chemin de la Perche,
- Limite Chemin rural Notre Dame des Près,
- Limite Chemin rural des Champs Rémis,
- Limite Creuzier le Vieux,
- Limite Creuzier le Neuf jusqu'à Route de Chassignol,
- Limite Route de Chassignol,

- Rue de l'Industrie,
- Rue Raymond Rondeleux,
- Rue du Général Raynal,
- Limite Cours Arloing,
- Limite rue Jean-Baptiste Bru,
- Limite Passage Jean-Baptiste Bru jusqu'à Route de Paris.

6ème Bureau : Chassignol

- Limite rue Raymond Rondeleux,
- Limite rue de l'Industrie,
- Route de Chassignol,
- Chemin du Château de Lafont,
- Axe Chemin du Château de Lafont jusqu'aux limites de Creuzier le Vieux et Creuzier le Neuf
- Limites Bost - Saint Etienne de Vic - Saint Christophe - Molles,
- Limite Route de Malavaux,
- Rue Jean Giraudoux jusqu'à limite Rue Raymond Rondeleux.

7ème Bureau : Les malavaux – vers les justices

- Route des Malavaux (RD 506),
- Limite rue Jean Giraudoux,
- Limite Rue du général Raynal,
- Limite Place de la République,
- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Rue de la Barge,
- Limite rue des Tuileries,
- Route de Molles,
- Limite Chemin du Reposeau,
- Route de Molles Jusqu'aux limites de Cusset.

8ème Bureau : Les grivats – La Jonchère

- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Limite rue de la Barge,
- Rue des Tuileries,
- Limite route de Molles,
- Chemin du Reposeau,
- Limite route de Molles jusqu'à Molles,
- Limite commune de Cusset jusqu'à Le Vernet - La Jonchère - Vichy,
- Limite Rue Fernand Lafaye et Am Menut,
- Rue de Doyat,
- Limite rue du Pont de la Mer,
- Limite rue Liandon jusqu'à limite Cours Lafayette.

9ème Bureau : Puy-Besseau

- Limite rue de Doyat
- Rue Fernand Lafaye et AM Menut jusqu'à limite de Vichy,
- Limite Boulevard Urbain jusqu'à Avenue du Général Leclerc,
- Limite avenue du Général Leclerc,
- Limite Boulevard général Leclerc jusqu'à limite rue de Doyat.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 6 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Cusset, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Cusset sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00008

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Dompierre sur Besbre

Extrait de l'arrêté n° 1791/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Dompierre-sur-Besbre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Dompierre sur Besbre** auront leurs lieux de vote situés à :

AVRILLY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
BEAULON	Bureau unique	Salle Marius Laloi – 2, rue de la Poste
BOUCHAUD (LE)	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, Place de la Foire
CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)	Bureau unique	Salle des associations – le Bourg
CHASSENARD	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – Château de la Croix – 1, rue du centre
CHEVAGNES	Bureau unique	Mairie – 1, route Nationale
CHÉZY	Bureau unique	Salle du conseil – 8, rue de l'Ozon
COULANGES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 20, rue Nationale
DIOU	Bureau unique	Salle de spectacle – Place du marché
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle Laurent Grillet - route de Vichy
	2 ^{ème} Bureau	Salle Laurent Grillet - route de Vichy
	3 ^{ème} Bureau	Salle Laurent Grillet - route de Vichy
DONJON (LE)	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, Parc le Plessis
GANNAY-SUR-LOIRE	Bureau unique	Salle polyvalente – rue de la Mairie
GARNAT-SUR-ENGIÈVRE	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 17, rue de la Mairie
LENAX	Bureau unique	Salle socioculturelle – 5, route du Bouchaud
LODDES	Bureau unique	Mairie – 2, rue Jean Lafaure
LUNEAU	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
LUSIGNY	Bureau unique	Mairie – salle du conseil municipal – 8 rue de la Mairie
MOLINET	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – place Charles Vertray
MONÉTAY-SUR-LOIRE	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – le Bourg
MONTAIGÜET-EN-FOREZ	Bureau unique	Salle polyvalente – 10, rue de l'Eglise
MONTCOMBROUX-LES-MINES	Bureau unique	Mairie – 1, rue du 18 juin 1940

NEUILLY-EN-DONJON	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 33, rue Hôtel de Ville
PARAY-LE-FRÉSIL	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 19, rue Georges Simenon
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	Bureau unique	Salle polyvalente – 12, rue du canal
PIN (LE)	Bureau unique	Mairie – 4, rue de la Mairie
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 4, place de l'église
SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) - Le Bourg
SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE	Bureau unique	Mairie – 23, route des Tilleuls
SALIGNY-SUR-ROUDON	Bureau unique	Salle des fêtes – 11, route du donjon
THIEL-SUR-ACOLIN	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 14, grande rue
VAUMAS	Bureau unique	Mairie – 7, rue de la Mairie

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Dompierre-sur-Besbre, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu'au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

2^{ème} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

3^{ème} Bureau :

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Dompierre-sur-Besbre, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Dompierre-sur-Besbre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00009

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Gannat

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1792/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Gannat

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Gannat** auront leurs lieux de vote situés à :

BARBERIER	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route d'Etroussat
BÈGUES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 6, route de Gannat
BELLENAVES	Bureau unique	Salle des fêtes – 7, place de la Mairie
BIOZAT	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 3, rue de la Mairie
CHANTELLE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
CHAREIL-CINTRAT	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 31, rue de la Mairie
CHARMES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 2, rue du Fournil
CHARROUX	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 29, Grande Rue
CHEZELLE	Bureau unique	Salle polyvalente – rue, de l'Eglise
CHIRAT-L'ÉGLISE	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
CHOUVIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route de la Mairie
COUTANSOUZE	Bureau unique	Mairie – 1, place de l'Ecole
DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
ÉBREUIL	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
ÉCHASSIÈRES	Bureau unique	Mairie - (salle du conseil) – 16, rue Jouhet-Duranthon
ÉTROUSSAT	Bureau unique	Mairie (salle annexe) – 12, rue de la Mairie
FLEURIEL	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 12, rue de la salle des fêtes
FOURILLES	Bureau unique	Mairie – 2, place de l'Église
GANNAT	1 ^{er} Bureau	Mairie (salle des réunions) – 26, place Hennequin

	2 ^{ème} Bureau (centralisateur commune et canton)	Centre socio-culturel – 1bis, rue des frères Degand
	3 ^{ème} Bureau	Espace Croix des Rameaux – rue Croix des Rameaux
	4 ^{ème} Bureau	Salle Malcourlet – 14, rue Jules Massenet
JENZAT	Bureau unique	Salle d'expositions – 1, rue Pierre Tixier
LALIZOLLE	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, faubourg de Ranciat
LOUROUX-DE-BOUBLE	Bureau unique	Salle polyvalente – 16, rue des écoles
MAYET-D'ÉCOLE (LE)	Bureau unique	Salle polyvalente – 63, route départementale 2009
MAZERIER	Bureau unique	Salle polyvalente – Chemin des cannonnières
MONESTIER	Bureau unique	Salle des Fêtes – 11, rue du plan d'eau
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue de la Banésie
NADES	Bureau unique	Mairie – 2, rue Charles Auguste de Monty
NAVES	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, rue de l'Église
POËZAT	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, route de Gannat
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	Bureau unique	Salle des fêtes – 37, avenue de la Mairie
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	Bureau unique	Salle d'exposition – 2, place Aimé Matat
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	Bureau unique	Mairie – 12, rue du Lavoir
SAULZET	Bureau unique	Réfectoire de l'École – 4, rue des Billys
SUSSAT	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 34, rue du Bourg
TARGET	Bureau unique	Mairie – 5, rue Saint Marin
TAXAT-SENAT	Bureau unique	Salle Polyvalente – 55, route de Senat
USSEL-D'ALLIER	Bureau unique	Mairie – 13, grande rue
VALIGNAT	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, place de la mairie
VEAUCE	Bureau unique	Salle polyvalente – 6, rue de l'église
VICQ	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, place de la Mairie
VOUSSAC	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route de Deux Chaises

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Gannat** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Route de Saulzet (voie non comprise),
- Rue du Clos (voie non comprise),
- Rue du Pont de Sol (voie non comprise),
- Cours de la République (voie comprise),
- Grande Rue : axe pâtisserie Marcaud,
- Grande Rue : entière du n°29 au n°135 et du n°32 (Capucine) au n°134 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (voie comprise),
- Avenue de la gare (voie comprise),
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie comprise),
- Rue du Petit Marais (voie comprise),
- Rue André Cavard (voie comprise)
- Le Petit Poëzat (compris), jusqu'à la limite de la commune de Poëzat.

2^{ème} Bureau :

- Rue Maurice Barroin (voie non comprise),
- Rue St Etienne (voie non comprise),
- Rue de l'Egalité (voie non comprise),
- Rue des Augustins (voie non comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie non comprise),
- Rue du Four Banal (voie non comprise),
- Place Félix Mizon (voie non comprise),
- Rue du Château (voie non comprise),
- Grande Rue (du n°32, magasin Capucine – angle rue du Château jusqu'au n°134) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sauret,
- Rue du Général Sauret (voie non comprise),
- Rue Fontpaud (voie non comprise),
- Avenue St James (voie comprise), de l'intersection avec la rue Fontpaud jusqu'aux numéros 47 (côté impair) et 60 (côté pair),
- Lotissement Le Verger (compris),
- Route de la Bâtisse jusqu'au Hameau de la Bâtisse en limite de la commune de St-Priest-d'Andelot (voie non comprise).

3^{ème} Bureau :

- Route de Saulzet (voie comprise),
- Rue du Clos (voie comprise),
- Rue du Pont Sol (voie comprise),
- Cours de la République (voie non comprise),
- Axe Grande Rue (compris) à la rue du Château (voie comprise),
- Place Félix Mizon (comprise),
- Rue du Four Banal (voie comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie comprise),
- Rue des Augustins (voie comprise),
- Rue de l'Egalité (voie comprise),
- Rue St Etienne (voie comprise),
- Rue Maurice Barroin (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Hameau de la Bâtisse (compris),
- Route de la Bâtisse (voie comprise),
- Rue Jules Bertin (voie comprise),
- Avenue St James (voie non comprise), jusqu'à l'intersection avec la rue Fontpaud,
- Rue Fontpaud (voie comprise),
- Rue du Gal Sauret (voie comprise),

- Avenue de la Gare (voie non comprise), à partir de l'intersection avec la rue du Gal Sauret,
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie non comprise),
- Rue du Petit Marais (voie non comprise),
- Rue André Cavard (voie non comprise) jusqu'au Petit Poëzat en limite de la commune de Poëzat.

Définitions :

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie du bureau de vote désigné.

« voie non comprise » : la rue ne fait pas partie du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Gannat, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Gannat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00010

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Huriel

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1793/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Huriel

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Huriel** auront leurs lieux de vote situés à :

ARCHIGNAT	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 10, route de Boussac
AUDES	Bureau unique	Salle polyvalente – 23, route du Musée de Magnette
BIZENEUILLE	Bureau unique	Salle polyvalente – 4, route de Deneuille - le Bourg
BRETHON (LE)	Bureau unique	Salle polyvalente – 13, rue du commerce
CHAMBÉRAT	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue de l'école
CHAPELAUDE (LA)	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, place du 11 novembre 1918
CHAZEMAIS	Bureau unique	Maison communale des services (Cour de la Mairie) – 2, route des Bois Menus – le Bourg
COSNE-D'ALLIER	Bureau n° 1 (centralisateur commune)	Centre culturel – 14, place du Marché
	Bureau n° 2	Mairie – 29, rue de la République
COURÇAIS	Bureau unique	Salle des fêtes – le Bourg
ESTIVAREILLES	Bureau unique	Salle des fêtes – 25, rue de la République
HAUT-BOCAGE	1 ^{er} Bureau	Mairie – 2, route de Venas - Louroux-Hodement
	2 ^{ème} Bureau (centralisateur commune)	Mairie – place de la Mairie – Maillet
	3 ^{ème} Bureau	Mairie (salle du conseil) – 17, rue des Bodins - Givarlais
HÉRISSON	Bureau unique	Mairie – 2, avenue Marcellin Simonnet
HURIEL	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle des fêtes – Rue du pressoir
	2 ^{ème} Bureau	École Primaire – 9, rue de la Patarienne
LOUROUX-BOURBONNAIS	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
MESPLES	Bureau unique	Mairie – le Bourg

NASSIGNY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 4, rue des Chênes
REUGNY	Bureau unique	Salle polyvalente – rue du Barathon
SAINT-CAPRAIS	Bureau unique	Mairie – 1, rue du tour du bourg
SAINT DÉSIÉ	Bureau unique	Salle des fêtes – 6, rue des écoles
SAINT-ÉLOY-D'ALLIER	Bureau unique	Mairie – le Bourg
SAINT-MARTINIEN	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, place de la Mairie
SAINT-PALAIS	Bureau unique	Mairie – 9, rue de la Mairie
SAINT-SAUVIER	Bureau unique	Mairie – 22, rue Grande
SAUVAGNY	Bureau unique	Mairie – le Bourg
TORTEZAIS	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route de Murat
TREIGNAT	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, place St-Julien
VALLON EN SULLY	Bureau unique	Salle polyvalente – place Alexandre Flouzat
VENAS	Bureau unique	Mairie – 8, rue Luylier de Couture
VIPLAIX	Bureau unique	Mairie – 1 route de Mesples

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Cosne d'Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

Secteur compris entre :

Est du chemin de Neuville : Les Bourrigauds – La Gabisse – Route de Lavaud – Route de Villefranche – Rue du Marché ; Place du Marché ; Rue de la République (côté pair à partir du n°62) ; Avenue Louis Ganne (côté pair et côté impair à partir du n°51) ; Rue Henri Laville ; Rue Alain Fournier ; Rue Théodore de Banville ; Rue Isidore Thivrier ; Rue de l'Aumance (depuis l'intersection avec la rue Isidore Thivrier jusqu'à la rue des Grèzes) ; Rue des Grèzes.

2^{ème} Bureau :

Secteur compris entre :

Chemin de Neuville ; Rue Pasteur ; Rue de la République (côté impair et côté pair du 2 au 60 inclus) ; Place du Coq chantant ; Avenue Louis Ganne (côté impair du n°1 au n°49 inclus) ; Rue du Breux ; Place Marx Dormoy ; Rue de l'Aumance (depuis la place Max Dormoy jusqu'à la rue Isidore Thivrier) ; Rue de la Chiandre.

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Huriel** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, La Chapelauze et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

2^{ème} Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon, de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114,
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, Quinssaines, St Martinien et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 6 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Haut-Bocage** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1er Bureau :

- limites géographique de l'ancienne commune de Louroux-Hodement.

2^{ème} Bureau :

- limites géographiques de l'ancienne commune de Maillet.

3^{ème} Bureau :

- Limites géographiques de l'ancienne commune de Givarlais.

Article 7 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Huriel sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00011

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Lapalisse

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1787/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Lapalisse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de **Lapalisse** auront leurs lieux de vote situés à :

ANDELAROCHE	Bureau unique	Mairie (salle des réunions) – le Bourg
ARFEUILLES	Bureau unique	Salle derrière la mairie – 17, rue de la gare
ARRONNES	Bureau unique	Salle polyvalente – rue de Vareille
BARRAIS-BUSSOLLES	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg – 4, route des Allaisons
BILLEZOIS	Bureau unique	Mairie – 7, rue de la Mairie
BREUIL (LE)	Bureau unique	Salle polyvalente – Place Jean-Baptiste Cote
BUSSET	Bureau unique	Mairie – 1, route de Lachaux
CHABANNE (LA)	Bureau unique	Mairie – 1 rue de la Mairie
CHAPELLE (LA)	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
CHÂTEL-MONTAGNE	Bureau unique	Mairie – 15, place Alphonse Corre
CHÂTELUS	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 26, rue de la Mairie
DROITURIER	Bureau unique	Centre socio-culturel – 4 route Royale
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Bureau unique	Salle des fêtes – 9, place de l'église
GUILLERMIE (LA)	Bureau unique	Salle des Fêtes – le Bourg
ISSERPENT	Bureau unique	Salle Espace de Froment – le Bourg
LAPALISSE	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle de la Grenette – place du Champ de Foire
	2 ^{ème} Bureau	Salle Bellevue – Allée des sports
LAPRUGNE	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 6, route de la Loge des Gardes
LAVOINE	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 5, place de la Mairie
MARIOL	Bureau unique	Maison des Associations – 18, route de Calville
MAYET DE MONTAGNE (LE)	Bureau unique	Mairie – 14, place de l'Église

MOLLES	Bureau unique	Mairie – 2, place de la Mairie
NIZEROLLES	Bureau unique	Mairie – 11, rue de la Mairie
PÉRIGNY	Bureau unique	Mairie – 4, rue du Stade
SAINT-CHRISTOPHE	Bureau unique	Mairie (salle annexe) – 2, allée de la Mairie
SAINT-CLÉMENT	Bureau unique	Mairie – 5, rue du Point du jour
SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, rue de la mairie
SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 16, rue Joseph Pignaud
SAINT-PIERRE-LAVAL	Bureau unique	Salle de la Mairie – 12, rue des Anciens Combattants
SAINT-PRIX	Bureau unique	Salle polyvalente Lallias – Rue Denis Fragny
SERVILLY	Bureau unique	Salle des mariages – 1, le Bourg
VERNET (LE)	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin
	2 ^{ème} Bureau	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Lapalisse** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de l'avenue Jean Macé jusqu'à l'axe de la rue du Président Roosevelt,
- axe de la rue du Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Barraix-Bussolles, Varennes-sur-Tèche et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

2^{ème} Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de la rue Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Billezois, Périgny et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Le Vernet** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite avec les communes de Cusset, Vichy et Abrest,
- Chemin des Combes, numéros pairs,
- Rue des Michalets, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros pairs,
- Chemin du Lavin, numéros pairs.

2^{ème} Bureau :

- Limite avec les communes de Cusset, Busset et Abrest,
- Rue des Michalets, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros impairs jusqu'au chemin du Lavin,
- RD 175 / limite d'Abrest.

Article 6 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Lapalisse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00012

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon1

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1795/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon-1

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de Montluçon-1 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

DOMÉRAT	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Centre municipal Albert Poncet - Boulevard Victor Hugo
	2 ^{ème} Bureau	Centre municipal Albert Poncet - Boulevard Victor Hugo
	3 ^{ème} Bureau	Centre municipal Albert Poncet - Boulevard Victor Hugo
	4 ^{ème} Bureau	Centre municipal Albert Poncet - Boulevard Victor Hugo
	5 ^{ème} Bureau	École A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines
DOMÉRAT	6 ^{ème} Bureau	École A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines
	7 ^{ème} Bureau	École D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête
	8 ^{ème} Bureau	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête
SAINT-VICTOR	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle municipale – impasse Anatole France
	2 ^{ème} Bureau	Salle municipale – impasse Anatole France
VAUX	Bureau unique	Mairie – le Bourg – 4, rue Duc de Berry

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Domérat** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- Intersection du C.D. 306 et la voie ferrée St Sulpice Laurière,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'au C.R. de Clairembois,
- Chemin rural de Clairembois (voie non comprise),
- Chemin rural de la Guillaumette,
- Chemin rural du champ de polyte jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 dite chemin des Gandoux,
- Rte des Gandoux jusqu'à l'intersection avec la rue du Boulodrome (voie non comprise),
- Axe Bd Victor Hugo avec l'intersection avec la rue Gilbert Vernade,

- CD 605,
- Chemin des Ribes Est et Ouest,
- Axe de la rue de la Libération C.D. 306 jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée St Sulpice Laurière.

2^{ème} Bureau :

- Chemin rural des plantes,
- Chemin rural de Bressolles,
- Chemin des Genebières,
- Chemin rural du Cabot,
- Route des Gandoux (voie comprise),
- Rue du Boulodrome (voie comprise),
- Axe Bd Victor Hugo,
- Axe Avenue de Bressolles,
- Axe rue Pasteur jusqu'au chemin des Plantes.

3^{ème} Bureau :

- Limite commune de Quinssaines,
- C.D. 906 (rue de la Libération) jusqu'à l'intersection avec le chemin des Ribes Est et Ouest jusqu'au C.D. 605,
- Axe du Bd Victor Hugo,
- Axe de l'Avenue de Bressolles,
- Axe de la rue Pasteur,
- Chemin du Clos des Brelettes,
- Chemin rural des Peux jusqu'au ruisseau le Bartillat.

4^{ème} Bureau :

- Limite de la commune d'Huriel jusqu'à la limite avec la commune de Vaux,
- Ruisseau le Boidijoux jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- CD 943 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- Rue Jean Moulin (voie non comprise),
- C.R. de la Malicorne (voie non comprise),
- C.R. du Champ de Polyte,
- C.R. de la Loge,
- C.R. des Genebières
- C.R. de Bressolles
- C.R. des Plantes jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur (axe)
- Rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec le C.R. des Brelettes
- Ruisseau du Bartillat à la limite avec la commune d'Huriel.

5^{ème} Bureau :

- Rue Clément Ader (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête à Crevallas (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le CD 916,
- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue de la Malicorne (voie non comprise),
- Rue de la Malicorne jusqu'à l'intersection avec le C.R. de Brignat (voie non comprise),
- C.R. de Brignat jusqu'au C.D. 943 (voie non comprise),
- Avenue Ambroise Croizat C.D. 943 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- C.D. 943 avenue Ambroise Croizat (voie comprise) jusqu'au ruisseau de Boisdijoux,
- Ruisseau du Boisdijoux,
- Chemin d'exploitation n°54 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- Limite de la commune de Saint-Victor à la limite avec la commune de Montluçon.

6^{ème} Bureau :

- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec limites parcellaires (voie comprise),
- Limites parcellaires avec le C.R. de Malicorne (voie comprise),
- C.R. de la Guillaumette,
- C.R. de Clairembois jusqu'à la voie ferrée St Sulpice Laurière (voie comprise),
- voie ferrée St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire,

- C.R. de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le C.D. 916 (voie comprise),
- rue de la Malicorne avec l'intersection avec le C.R. de Brignat, limites parcellaires (voie comprise derrière),
- Avenue Ambroise Croizat (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin.

7^{ème} Bureau :

- Route nationale 145 jusqu'à la limite avec la commune de Quinssaines,
- C.D. 306 jusqu'au pont SNCF,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire, lieudit Brosse Tempête Nord,
- Limite parcellaire du lieudit « Crevallas » inclus,
- C.R. de la Brosse Tempête jusqu'à l'intersection avec le P.N. rue des Asses,
- Rue de la grange d'Aubeterre,
- Rue Traversière (axe des voies).

8^{ème} Bureau :

- Limite commune de Prémilhat,
- R.N. 145 jusqu'à l'intersection avec la rue Traversière axe,
- Axe de la rue de la Grange d'Aubeterre,
- Axe de la rue des Asses jusqu'au P.N. de Crevallas,
- Rue Clément Ader voie comprise.

Définitions :

« voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
 « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint Victor** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| - impasse Albert Camus | - Rue Anatole France | - Impasse André Breton |
| - Rue André Gide | - Chemin d'Argentières | - Impasse des Buissonnets |
| - Impasse du Canal | - Chemin des Carrières | - Rue Charles Peguy |
| - Impasse Charles Peguy | - Impasse Claude Simon | - Chemin de la côte |
| - Chemin de la Dure | - Rue François Mauriac | - Rue Frédéric Mistral |
| - Rue George Sand | - Chemin du Gour | - Chemin de la grange Garraud |
| - Rue Jacques prévert | - Rue Jean Paul Sartre | - Route de la Loue |
| - Impasse Marie Curie | - Route de Paris du n°1 au n°90 | |
| - Route de Passat | - Impasse Paul Eluard | - Chemin de Perreguines |
| - Place de Perreguines | - Rue Roger Martin du Gard | - Impasse Roger Martin du Gard |
| - Rue Romain Rolland | - Impasse Romain Rolland | - Rue Saint John Perse |
| - Rue de Sauljat | - Rue du Stade | - Impasse des Tonnes |
| - Route de Vaux | | |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------|
| - Rue des Acacias, | - Rue des Amandiers,- Impasse des Amandiers, | |
| - Allée de Barassier | - Rue du Beauvet | - Rue des Camélias, |
| - Impasse des Camélias | - Impasse Champbenest | - Rue des Charmes |
| - Rue des Châtaigniers | - Impasse des Châtaigniers | - Rue du Château |
| - Impasse du Château | - Rue des Chênes | - Rue du Clos de la Cure |
| - Rue du Commerce | - Route de Cosne | - Impasse de la Courtille |
| - Rue des Glycines | - Rue Henri Michaud | - Rue du Hêtre |
| - Rue des Jacinthes | - Rue des Jonquilles | - Rue des lilas |
| - Rue du Muguet | - Impasse du Muguet | - Rue du Muguet Prolongée |
| - Rue des Myosotis | - Rue de Nafour | - Rue des noisetiers |
| - Rue des Noyers | - Impasse des Noyers | - Impasse des Ormes |
| - Route de Paris du n°91 au n°127 | | - Rue des Pensées |

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Rue du petit Vernet | - Rue des Primevères | - Impasse des Primevères |
| - Rue des Roses | - Rue de Thizon | - Impasse du Tilleul |
| - Rue du Tilleul | - Route de Verneix | - Rue des Violettes |
| - Impasse des Jonquilles | - Impasse de l'industrie | |

Article 6 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-1, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00014

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon2

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1796/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon-2 – commune de Désertines

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Désertines (canton de Montluçon-2) aura ses lieux de vote répartis comme suit :

- | | |
|---|--|
| 1^{er} Bureau (centralisateur commune) : | Mairie – 11 rue Joliot-Curie |
| 2^{ème} Bureau | : Ecole Emile Guillaumin – 9 rue Rouget de Lisle |
| 3^{ème} Bureau | : Ecole George Sand - 6 rue Voltaire |
| 4^{ème} Bureau | : Ecole Elsa Triolet - rue Salvador Allende |

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Désertines sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- Rue Rouget de Lisle (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République,
- Clos des Faverottes,
- Clos de la Pierre,
- Rue du D. Virmont (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Jean Dautry (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Brunet,
- Rue Paul Bert (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue des Acacias (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue Jean Dormoy (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) à la limite Désertines-Montluçon,
- Rue du Bois de Layaudon (voie comprise),
- Rivière le Cher jusqu'à l'intersection avec le ruisseau St-Georges,
- Rue des Formenteaux (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) de la limite de Montluçon jusqu'à la rue de Stalingrad,
- Rue Jacques Pénichon (voie comprise),
- Rue Joliot-Curie (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République.

2^{ème} Bureau :

- Rue de la République (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 septembre,
- Stade Municipal,
- Rue Anne Franck (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Clos du Verdurant,
- Clos du Goujet,
- Rue du Peurenard (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Chemin du haut du village (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de La Fontaine,
- Rue du Lavoir (voie comprise),
- Rue C.Thivrier (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue H. Martin,
- Place Soalhat (voie comprise) jusqu'à l'intersection rue Voltaire,
- Rue Brunet (voie comprise) depuis l'intersection rue Voltaire,
- Rue de la Paix (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue H. Barbusse,
- Impasse de Lancelotte (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Rue Victor Bourdichon (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,

Axe rue Edmond Rostand,

- Axe rue de la Chaume,
- Impasse de la Chaume,
- Rue E. Guillaumin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

3^{ème} Bureau :

- Ruisseau des Loubières,
- Rue Henri Martin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue G. Thivrier,
- Chemin du Treux (voie comprise),
- Rue Voltaire (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la place Soalhat,
- Rue des Bergeronnes (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Henri Barbusse (voie comprise),
- Impasse des Charmilles,
- Rue Ambroise Croizat - Intersection avec la RN 145,
- Rue Eugène Leteve jusqu'à la limite de Montluçon,
- Limite de la commune de Désertines avec la ville de Montluçon,
- Chemin de la Perdrix (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Lieudit « Vercher » limite des communes de Désertines et Montluçon,
- Ruisseau Saint-Georges,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue du 4 septembre,
- Rue Guy Mocquet (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Rue de la Fontaine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Ruisseau des Loubières
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Angel,
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Victor,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la RN 144,
- Limite de la commune de Désertines avec le chemin du petit Vernet situé sur la commune de St-Victor.

Définitions :

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville de Desertines, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Désertines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00015

Arrêté relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon3

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1797/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-3

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de Montluçon-3 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	Bureau unique	Maison de Village – 2, rue du Tilleul
CELLE (LA)	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, les petites Valettes
DURDAT-LAREQUILLE	Bureau unique	Salle des Fêtes– route de Commentry
MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	Bureau unique	Maison du Tourisme – 1, place Pierre Bitard
MAZIRAT	Bureau unique	Salle socio-culturelle 34, rue des Dames de Charly
NÉRIS-LES-BAINS	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Mairie – boulevard des Arènes
	2 ^{ème} Bureau	École élémentaire – rue Marceau
PETITE MARCHÉ (LA)	Bureau unique	Salle des fêtes – Le Terrier
RONNET	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 7, rue de la Gresse
SAINT-FARGEOL	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) - 1, allée des Platanes
SAINT-GENEST	Bureau unique	Salle de réunion – 142, rue de la Mairie
SAINT-MARCEL EN MARCILLAT	Bureau unique	Maison de village - 4, route du Pont de Rameau
SAINTE-THÉRENCE	Bureau unique	Centre Associatif et Culturel - 5, rue de la Mairie
TERJAT	Bureau unique	Salle polyvalente – route des Drapelles
VILLEBRET	Bureau unique	Mairie – 58, rue du château

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Neris les Bains** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille à la limite communale avec la commune de Villebret,
- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144.

2^{ème} Bureau :

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite communale avec les communes de Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Commentry, jusqu'à la limite avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limites communales avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144,
- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite communale avec la commune de Villebret.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Neris les Bains, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-3, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-31-00016

Arrêté relatif à l'installation des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon 4

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 1798/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Montluçon-4

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes du canton de Montluçon-4 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

LAMAIDS	Bureau unique	Salle socio-culturelle – place de la Mairie
LAVAUT STE-ANNE	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, rue du Cher
LIGNEROLLES	Bureau unique	Mairie – 1, place des Droits de l'Homme
PRÉMILHAT	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Salle des fêtes – rue de l'Église
	2 ^{ème} Bureau	Salle des fêtes – rue de l'Église
QUINSSAINES	Bureau unique	Salle polyvalente – 3, rue de la Mairie
TEILLET-ARGENTY	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Prémilhat** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- Limite de la commune de Montluçon,
- Limite de la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite de la commune de Lignerolles,
- Axe du chemin rural lieux-dits « Rillats », « Bramefaim », « Champ des Bœufs », « Montplaisir », « Fontenille »,
- Axe chemin rural de Sault,
- Axe voie communale n°2,
- Axe départementale 240 jusqu'à la limite avec la commune de Montluçon.

2^{ème} Bureau :

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite communale avec les communes de Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Commentry, jusqu'à la limite avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limites communales avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144,
- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite communale avec la commune de Villebret.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Prémilhat, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-4, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-01-00006

Extrait de l'arrêté n° 1811 2022 du 1 septembre
2022 Élections municipales complémentaires
commune de GIPCY

Extrait de l'arrêté n° 1811/2022 du 1 septembre 2022 portant convocation des électeurs et des électrices – Élections municipales complémentaires commune de GIPCY

A R R E T E

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de GIPCY sont convoqués le **dimanche 16 octobre 2022 et, le cas échéant, pour un second tour le dimanche 23 octobre 2022**, afin de procéder à l'élection de **trois** conseillers municipaux.

Article 2 : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du Code électoral susvisé :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur jaune.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de l'Hospital – 03 000 MOULINS ;

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dans l'éventualité d'un second tour :

le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 3 octobre 2022 et close le samedi 15 octobre 2022 à minuit pour le premier tour, et, en cas de second tour, du lundi 17 octobre 2022 au samedi 22 octobre 2022 à minuit.

Article 5 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le 9 septembre 2022, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

Article 7 : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 8 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de GIPCY six semaines avant le scrutin.

Article 10 : Monsieur le maire-adjoint assurant l'intérim du maire de la commune de GIPCY et le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1^{er} septembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé: Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-06-00001

Extrait de l'arrêté n°1833/2022 du 6 septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n°3413/2018 du 3 décembre 2018 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant le projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs à Creuzier-le-Neuf

- Extrait de l'arrêté n°1833/2022 du 6 septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n°3413/2018 du 3 décembre 2018 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant le projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs à Creuzier-le-Neuf

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n°3413/2018 du 3 décembre 2018 et n°3448/2018 du 7 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire de la commune de Creuzier-le-Neuf et cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet, sont abrogés.

Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon – BP129 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le maire de la commune de Creuzier-le-Neuf et le directeur de l'EPF Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et qui fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage en mairie concernée.

Moulins, le 6 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-09-15-00005

Extrait de l'arrêté n°1890/2022 du 15 septembre
2022 modifiant la composition de la commission
départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur

- Extrait de l'arrêté n°1890/2022 du 15 septembre 2022 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°3531 bis/2018 en date du 12 décembre 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur et modifié par l'arrêté n°2106/2021 du 1^{er} septembre 2021, est remplacé par l'article suivant :

« *Article 2 :* La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par le magistrat qu'il délègue.

Elle comprend :

- un représentant de la préfète de l'Allier,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes *ou son représentant*,
- le directeur départemental des territoires de l'Allier *ou son représentant*,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier *ou son représentant*,
- Monsieur René BEYLOT, maire de Monétay-sur-Allier, titulaire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Françoise WALRAET, maire de Saint-Christophe, suppléante,
- Monsieur Fabrice MARIDET, vice-président du conseil départemental de l'Allier, titulaire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Roger LITAUDON, vice-président du conseil départemental de l'Allier, suppléant,
- Monsieur Philippe DE CHAISEMARTIN, membre du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,
- Monsieur Laurent GAILLARD, président de la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,

Madame Marie-Hélène DEVAUD, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de l'Allier, assiste aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination*). »

Article 2 : L'arrêté n°2106/2021 du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à chacun des membres de la commission et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 15 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-08-25-00014

Arrêté N°1748-2022 - MHT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1748-2022
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALBAN Cédric**
Responsable de production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à MOLLES
- **Madame ALBAN Christelle**
Sérigraphe, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à MOLLES
- **Monsieur ALLOY JANICK**
Opérateur expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VOUSSAC
- **Madame AMZAD Zahra**
Maîtresse de maison, VOIR ENSEMBLE, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur ANDRE Olivier**
Responsable laboratoire qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur AUBAILLY David**
Technicien d'études, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur AUDIN Nicolas**
Operateur sur commande numerique, MANITOWOC CRANE GROUP
FRANCE OU MCG FRANCE, DARDILLY.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur AUZEL Cédric**
Technicien Utilités, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame AUZEL Clotilde**
Clerc de notaire, STEPHANE MAUGARNY ET MALLORY DE LORENZI-LE-
FLECHE, NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame BARBACH Oifaa**
Conseillère clientèle, PEGASE, SAINT-MALO.
demeurant à VICHY

- **Monsieur BAZI Karim**
Agent de maîtrise, COATINQ AUVERGNE, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.
demeurant à BAYE

- **Monsieur BEAUJON Christophe**
Agent de propreté, ONET SERVICES, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame BEL Delphine**
Adjoibnt animation crèche, MAIRIE DE CHEVAGNES, CHEVAGNES.
demeurant à BEAULON

- **Madame BERNIGAUD Murielle Marguerite Marie-Louise**
Clerc de notaire, TOUBLANC CHAMPEYROLLAURIE JENNY, AINAY-LE-
CHÂTEAU.
demeurant à LURCY-LEVIS

- **Monsieur BERTRAND Jérémy**
Electro-mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LAPALISSE

- **Monsieur BESSE Sylvain**
Technicien maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, NANTERRE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur BLETRY Benoît**
Responsable qualité, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à ETROUSSAT

- **Madame BODEAU Aurore**
Monitrice éducatrice, APAJH, MONTLUÇON.
demeurant à LUSSAT

- **Monsieur BON Claude Michel**
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-VOIR

- **Monsieur BORDE Raphael**
Receptionnaire, CORDON S2MI, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur BOUILLON Karl**
Chargé de secteur, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame BOURSIER Elise**
Acheteur Industriel, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT

- **Madame BRETON Corinne**
Conducteur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-FELIX
- **Monsieur BRISSEZ Samuel**
Responsable unité de production, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à EFFIAT
- **Madame BUFFET Aurore Paulette Irène**
Conducteur régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Madame BUHOT Laurette Marcelle**
Membre du comité de direction, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON
L'ARCHAMBAULT.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Madame CAMBAO Cristina**
Comptable, STEPHANE MAUGARNY ET MALLORY DE LORENZI-LE-
FLECHE, NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur CANCRE Frédéric Marcel**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur CARREAUD Frédéric**
Commercial, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, CÉBAZAT.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
- **Madame CHAMBONNIERE Emilie**
Ouvrière, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur CHARASSE Fabrice**
Régleur opérateur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur CHARRIER Stéphane**
Régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à GANNAT
- **Madame CHARTIER Béatrice**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à TEILLET-ARGENTY
- **Madame CHAUSSARD Luisa**
Clerc de notaire - secrétaire, STEPHANE MAUGARNY ET MALLORY DE
LORENZI-LE-FLECHE, NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame CHOMET Christelle**
Educatrice spécialisée, APAJH, MONTLUÇON.
demeurant à DURMIGNAT

- **Monsieur CLAIRE Nicolas**
Technicien de laboratoire, SAS NOVAQUEST, MONTLUÇON.
demeurant à DOYET
- **Monsieur COGNET Olivier**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur COGNET Thierry**
Opérateur logistique, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur COIFFARD Loïc**
Ingenieur, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur COLLET sylvain**
operateur chimiste, ALL'CHEM, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame COMBETTE Clarisse**
Cadre, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à VICHY
- **Monsieur CORCELLA Sébastien**
Responsable pôle services, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur COULANJON François**
Chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur COURRIER Eric**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Madame COUTANSON Delphine**
Assistante chef de produits, ORGABIOCHROM, MONTLUÇON.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Monsieur DA SILVA David**
Monteur chauffagiste, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE,
MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame DA SILVA Karine**
Assistante de direction, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame DECOUTURE Martine**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE CHEVAGNES, CHEVAGNES.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Madame DELORD Carla Maria**
Serveuse, LE QUARTIER LATIN, VICHY.
demeurant à ABREST

- **Madame DENIS Marie-Christine**
Technicien méthode, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BAYET
- **Monsieur DE RONCHI Daniel Gilbert Michel**
Acheteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame DE SILVA PINTO Anne-Marie**
Assistante d'exploitation, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Madame DEVILLARD Estelle**
Responsable recherche et développement, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
MALICORNE.
demeurant à VAUX
- **Madame DI BARTOLOMEO Philomène**
Préparateur ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DINAUX Franck**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-LOUP
- **Monsieur DONJON Sylvain**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Madame DORCHIES Claire**
Dumiste, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE
LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame DOUCET Carole**
Secrétaire de direction, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU
CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.
demeurant à COUZON
- **Madame DROMARD Virginie**
Responsable administrative, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST,
VILLEURBANNE.
demeurant à VICHY
- **Madame DROUGARD Delphine**
Maroquinnière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur DUBUISSON Stéphane**
Monteur ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES

- **Monsieur DUDIN Jérôme**
Ouvrier, COATINQ AUVERGNE, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.
demeurant à USSEL-D'ALLIER
- **Madame DUFOUR Nathalie**
Contrôleur de gestion, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Monsieur DUPONT Stéphane Bernard**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur DURIER David**
Receptionnaire, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur DUSZYNSKI Olivier**
Acheteur, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur ESTIEU Cédric**
Chargé de projet, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-
VIEUX.
demeurant à RIOM
- **Monsieur FAURE Jean-Arnaud**
Attaché service client, PLACE DU MARCHÉ, SAINT REMY EN ROLLAT.
demeurant à ISSERPENT
- **Madame FAVOREAU Aline**
Responsable de comptabilité, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à VENDAT
- **Madame FERNANDES laetitia**
Educatrice spécialisée, APAJH, MONTLUCON.
demeurant à AUGÉ
- **Madame FLOUZAT Nathalie**
Employée polyvalente, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur FRAMONT Alexandre**
Electricien, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame FUGIER Séverine**
Directrice accueil de loisirs, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN
SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame GALLAND Nadine**
Régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à LAPALISSE
- **Madame GARDEL Catherine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur GARDILLE Olivier**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Madame GAVIOLI Marie-Noelle**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur GENEST Pascal**
Retraité, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE, YGRANDE.
demeurant à YGRANDE
- **Madame GIRON Christiane**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BILLY
- **Monsieur GOUDERGUES BENJAMIN**
Responsable achats, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Monsieur GUILLAUME Cédric**
Agent spécialisé de production, COATINQ AUVERGNE, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.
demeurant à CRECHY
- **Monsieur GUITTON Romuald**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur HAMMOUS Farid**
Agent de maîtrise, COATINQ AUVERGNE, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.
demeurant à ETROUSSAT
- **Monsieur HEUGAS François**
Commercial, LA BROSSE ET DUPONT, VILLEPINTE.
demeurant à BUSSET
- **Madame HOUSSINE Delphine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BESSON
- **Monsieur HUGUET Stéphane**
Adjoint responsable d'exploitation, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOYET
- **Monsieur JACQMIN Paul**
Mecanicien, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur JACQUET Muriel**
Assistante administrative, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à LAPALISSE

- **Madame JACQUIER Christel**
Opérateur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à COGNAT-LYONNE

- **Madame JAMET angelique**
ASI, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à LAMAIDS

- **Monsieur JOLY Laurent**
Technicien de maintenance, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Monsieur JOSSE Thierry**
Responsable technique, PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, SURESNES.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Madame KOWALCZUK Stéphanie**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur KRAWIEC Aurélien**
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur LAFAY Antony Daniel**
Outilleur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à CHATILLON

- **Madame LALLOT Stéphanie Chantal Michèle**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX Moulins, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame LARUE stephanie**
aide médicale psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à DESERTINES

- **Madame LAURENT Delphine**
Ouvrière, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à BOST

- **Monsieur LECLERCQ Olivier Jean Francis**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Madame LECLERC Sandrine Marie**
Technicienne de l'information médicale, Hôpital Privé Saint François - ELSAN,
DESERTINES.
demeurant à HURIEL

- **Madame LEGRAND Catherine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

- **Madame LEGRET Marie-France**
Rédacteur, STEPHANE MAUGARNY ET MALLORY DE LORENZI-LE-FLECHE, NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.
demeurant à PREMILHAT

- **Madame LELAY sabrina**
Monitrice éducatrice, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à VICHY

- **Madame LEMARCHAND Laurence Monique**
Secrétaire commerciale, REPUBLIQUE AUTOS, AVERMES.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Madame LESAGE Aurore**
Monteuse ajusteuse, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à YGRANDE

- **Madame LEUZY nadine**
A.M.P., ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur LEVIF Martial**
Agent autonome de production, COATINQ AUVERGNE, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur LEVITE Romain**
Agent de maitrise, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à CHASSENARD

- **Madame LINDRON Solange**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE TREBAN, TREBAN.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur LISTRAT Cédric**
Réceptionnaire -Expéditionnaire, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur LOIODICE Guy**
agent qualité en verrerie, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VICHY

- **Madame LOPES Murielle**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE

- **Madame MAILLOCHON Sylvie**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à VILLEBRET

- **Monsieur MAJOUR Christophe**
Technicien sécurité et environnement, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame MARONNAT Nadège**
Mandataire judiciaire, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à CHEZY

- **Madame MARTIN Christel**
Chargée de secteur, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE

- **Madame MARTINEZ Sandrine**
Contrôleur de gestion, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame MARTIN Laëtitia Violette Louise**
Ouvrière, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur MARTIN Pascal**
Chargé de secteur, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur MASSERET Jérôme**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à CHEMILLY

- **Monsieur MASSON Cédric**
Monteur froid et climatisation, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MATHIOT Patrick**
Opérateur de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur MERITET Gilles**
Adjoint technique, MAIRIE DE TREBAN, TREBAN.
demeurant à TREBAN

- **Monsieur MERLE Eric**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- **Madame METZLER Jacqueline**
A.S.H, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur MEUNIER David**
Technicien supply chain, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame MEUNIER Vanessa**
Animateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame MEYER BEATRICE**
Monitrice d'atelier, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES,
PRÉMILHAT.
demeurant à AUDES

- **Monsieur MILOSEVIC Pierre**
Technicien programmation méthode, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Madame MOLE Laurence**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MONNET Emilien**
Chef d'exploitation, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE
DUC.
demeurant à VICHY

- **Madame MOREL JULIE**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE

- **Monsieur MOURIGAUD Mathieu**
Préparateur de commande, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES
MINES.
demeurant à LA CELLE

- **Monsieur NICOLLE Julien**
Responsable correctif préventif, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à MARCENAT

- **Madame NORE CECILE**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à HERISSON

- **Monsieur OZKAZA Ozcan**
Receptionnaire, CORDON S2MI, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur OZYURT Mesut**
conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur PAQUI Laurent**
Ouvrier, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à BIOZA

- **Monsieur PEREZ Gérard**
Ouvrier d'entretien polyvalent, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur PERIOT Raphael**
Technicien qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à COULANDON

- **Madame PERONCINI Valérie**
Opérateur logistique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur PERRET Jérôme**
Adjoint technique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à MOLLES

- **Madame PERRET Virginie**
Technicienne, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame PETIT Béatrice Denise**
Contremaître de production, ETABLISSEMENTS CARRIER-FEIGE RENAUD, SAINT-LÉON.
demeurant à LIERNOLLES

- **Monsieur PHAM Philippe**
Facteur d'Equipe, LA POSTE, MONTLUÇON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur PICON Hervé**
Responsable flux, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- **Monsieur PINEL Franck**
Clerc de notaire, ROGEON LAURENT - OFFICE NOTARIAL MOULINS SOUVIGNY, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur PLEUCHOT Sébastien**
Clerc de notaire, SELARL ANNE ASTRUC-MALHURET, NOTAIRE, SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MOULINS

- **Madame POMMEAU Sophie**
Clerc de notaire, ROGEON LAURENT - OFFICE NOTARIAL MOULINS
SOUVIGNY, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur POUJARD SEBASTIEN**
SECOND DE FOUR FEL, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame RABAIX Ivone**
Clerc aux actes courants, STEPHANE MAUGARNY ET MALLORY DE
LORENZI-LE-FLECHE, NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur RAFFARD Xavier**
Conducteur process, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame RAMBERT Sophie**
Secrétaire, ONET SERVICES, TOULON SUR ALLIER.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur RAYNAUD Mickael**
Monteur chauffagiste, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE,
MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur REHAL Morad**
Conducteur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Madame RENOUX Rosa**
Responsable ordonancement - ADV, COATINQ AUVERGNE, SAINT
POURCAIN SUR SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur REVERET Guillaume**
Coordinateur de production, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-
ALLIER.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur RIVE Richard Léon**
Conducteur régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur RIZZI Julien**
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS

- **Madame ROBIQUET Nathalie**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur ROCHER Franck**
Responsable d'unité, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur RONDEPIERRE Stéphane**
Conducteur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CRECHY

- **Monsieur SARTIN Guillaume**
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à MOULINS

- **Madame SAULNIER Emilie Nadège**
Agent contrôle qualité, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CRECHY
- **Madame SAUTEREAU CATHERINE**
Moniteur éducateur, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES,
MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame SAUTHON Honorine**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,
LYON.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Madame SEVRET SANDRINE**
Monitrice d'atelier, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES,
PRÉMILHAT.
demeurant à HURIEL

- **Madame STAVRI Théodora**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à DOYET

- **Monsieur TANGUY Michel**
Chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Madame TARDIVAT Catherine**
Barman, CAP VACANCIEL, BRIOUDE.
demeurant à RONNET

- **Madame TASCON Valérie Claudine Jeanne**
Contremaître de production, ETABLISSEMENTS CARRIER-FEIGE RENAUD,
SAINT-LÉON.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON

- **Monsieur TEIXEIRA Emmanuel**
Responsable de production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Madame THEVENIN Christiane**
Auxiliaire de vie sociale, CAPAMAM, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur THIREAU Daniel**
Chargé de réception, MONOPRIX Moulins, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame TOURNADE sabrina**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à DOMERAT

- **Madame TRUPTIL Marie-Laurence**
Employée commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION
MPX, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Madame TSAO Isabelle**
Assistante administrative, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à MALTAT

- **Monsieur VERNHES Rémi**
Technicien de maintenance, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à HYDS

- **Madame VERNISSE Claudine**
Personnel naviguant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN
FRANCE.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur VIGNERON Eric Marc Noel**
Laborantin, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON

- **Madame VINCENT Sylvie Claude**
Adjoint technique, MAIRIE DE CHEVAGNES, CHEVAGNES.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur WADIN Fabrice**
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-LEON

- **Monsieur ZOGLAMI Fadhel**
Conducteur de ligne, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CUSSET

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ARBONA Christian**
Chauffeur SPL, REVIVAL, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame BARBAZANGE FRANCOISE**
Comptable, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES,
MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame BARNICHON Cécile**
Laborantine, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur BELAIN Philippe**
Ouvrier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Monsieur BEL René Marcel**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur BERGERON Bruno**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN

- **Madame BERNIGAUD Murielle Marguerite Marie-Louise**
Clerc de notaire, TOUBLANC CHAMPEYROLLAURIE JENNY, AINAY-LE-CHÂTEAU.
demeurant à LURCY-LEVIS

- **Monsieur BLANCHET Ludovic Eric**
Responsable bâtiment, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur BLAZEJOWSKI Frédéric**
Opérateur de chargement, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COLOMBIER

- **Monsieur BLENET Christophe**
Préparateur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur BLONDEAU patrice**
Chimiste, ALL'CHEM, MONTLUÇON.
demeurant à COURCAIS

- **Madame BOISSONNET Géraldine**
Salariée, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Madame BOURDAROT Odile**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHANTELLE
- **Monsieur BRENON Serge**
Superviseur, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame BRETON Corinne**
Conducteur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-FELIX
- **Madame BUVAT Véronique**
Assistante opérationnel, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame CARDON Christelle**
Expert comptable, KPMG, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur CARRAT pascal**
Agent de production, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur CATHAUD Michel**
Chef de poste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Madame CHASSAGNETTE Elisabeth**
Employée Administratif, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DOMERAT
- **Madame CHEMORIN Marie-Claire**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur CHENU Thierry Jean Louis Maurice**
Electro-mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame CLUZY Valérie**
Comptable-taxateur, ROGEON LAURENT - OFFICE NOTARIAL MOULINS
SOUVIGNY, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur COGNET Jérôme**
Chauffeur tréfilerie/parachèvement barres, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur COGNET Philippe**
 Controleur crédit, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES MINES.
 demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur COUTIERE Alain**
 Électricien, S.A.S SAEM, CUSSET.
 demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur DA COSTA Juan**
 Technicien de maintenance, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
 BESBRE.
 demeurant à MOULINS

- **Madame DAJOUX Joelle**
 Comptable, Compagnie Générale d'Eaux de Source, SAINT-YORRE.
 demeurant à CUSSET

- **Monsieur DARAA Mostafa**
 Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
 demeurant à YZEURE

- **Monsieur DAVID bruno**
 Technicien de maintenance, ALL'CHEM, MONTLUCON.
 demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DENIZON Alain**
 Monteur, ESSIEUX BOURGOGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
 demeurant à VICHY

- **Monsieur DENIZON Frédéric**
 Chauffeur tréfilerie/parachèvement barres, ERASTEEL, COMMENTRY.
 demeurant à LA CELLE

- **Madame DEVAUX Chantal**
 Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
 SIOULE.
 demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur DIOT Emmanuel**
 technicien d'atelier, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
 demeurant à LE VERNET

- **Monsieur DUFLOS Patrice**
 Marbrier, OGF, MOULINS.
 demeurant à AVERMES

- **Monsieur DUFOURD Christian**
 Agent de production, ETABLISSEMENTS CARRIER-FEIGE RENAUD,
 SAINT-LÉON.
 demeurant à VICHY

- **Madame DUMONT Patricia**
 Coordinatrice petite enfance, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-
 POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
 demeurant à GANNAT

- **Madame DUPLAIX Angélique**
Assistante de direction, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DURANTEL Sylvie**
Psychologue, APAJH, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-GAL-SUR-SIOULE

- **Madame FAVIER Marie-Laure**
Vendeur magasin, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER

- **Madame FORESTIER Christine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur FOURNEL Lionel**
Agent de changement à froid, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à ABREST

- **Monsieur FOURNIER Jérôme**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Monsieur GADAT Frédéric**
Chef de poste, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à MONTVICQ

- **Madame GARDEL Catherine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame GENEST Isabelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à YGRANDE

- **Monsieur GERMAIN Olivier**
Instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame GIRON Christiane**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BILLY

- **Monsieur GOUBY Stéphane**
Magasinier, ESSIEUX BOURGOGNE, MOLINET.
demeurant à COULANGES

- **Monsieur GUILLAUMIN Didier**
Cariste, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Madame GUILLOT MARJORIE**
A.M.P., APAJH, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- **Monsieur GUIPIER Sébastien**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame GUIRLIN Christine**
Responsable laboratoire et matières premières, COSMETIQUE ACTIVE
PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BROUT-VERNET

- **Monsieur HERNANDEZ Claude**
Responsable travaux - frigorifiste, VARENNES PHILIPPE, VICHY.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur HEUGAS François**
Commercial, LA BROSSE ET DUPONT, VILLEPINTE.
demeurant à BUSSET

- **Madame JOBERT Maryse**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur JOUFFRE Eric Bernard**
Lattéraliste, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CONTIGNY

- **Madame JOUVE Annie**
Retraitée, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Madame JUILLET Céline**
Agent de service hospitalier, Hôpital Privé Saint François - ELSAN,
DESERTINES.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame LABONNE Maryse**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur LACROIX Stéphane**
Superviseur, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE

- **Monsieur LACROUTE Richard**
Ouvrier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Madame LARONDE Véronique**
Chargé de planning, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BOUCE
- **Madame LAUNOIS MICHELE**
ASI, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à LIGNEROLLES

- **Madame LAURENT Catherine**
Magasinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, VICHY.
demeurant à VENDAT

- **Madame LAVILLE Catherine**
Clerc négociateur, ME ANNE PICARD ET ME BERTRAND GOUMY,
NOTAIRES ASSOCIES, BELLERIVE SUR ALLIER.
demeurant à VICHY

- **Monsieur LEBLANC Franck**
Gérant de restaurant, AFPA ACCES A L' EMPLOI, MONTLUÇON.
demeurant à AUDES

- **Madame LECOMTE Claudie Danielle**
Ouvrier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Monsieur LOIODICE Guy**
agent qualité en verrerie, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VICHY

- **Monsieur LOUVEAU Yann**
Opérateur réception et parc recyclage, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur LUCENET Rémi**
Directeur administratif et financier, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Madame MARGOT Isabelle**
Technicien de stérilisation, Hôpital Privé Saint François - ELSAN,
DESERTINES.
demeurant à BLOMARD

- **Monsieur MARSY Fabien**
Maître chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à MEAULNE

- **Madame MAZEROLLE Jöelle**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Madame MEILHAC DE CHARVALHO Cyrille**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ABREST

- **Monsieur METENIER Laurent**
Agent de maîtrise, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur MONNOT Ludovic**
TAM, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à BUSSET

- **Madame MORRA Martine**
Conseillère clientèle, PEGASE, VICHY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur MOULINOUX Laurent Jean Michel**
Technicien d'atelier, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON

- **Madame MOUSNY Evelyne**
Employée commerciale, CSF, COSNE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur NUNES José**
Menuisier, MONTLUCON HABITAT, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame OSMALEK Fabienne**
Assistante service clients, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur PACAUT Lionel**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à COULANDON

- **Monsieur PAUL Laurent**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à YZEURE

- **Madame PERICHON Isabelle**
Employée supermarché, CSF, LAPALISSE.
demeurant à LAPALISSE

- **Madame PERIGAUD Claudine**
Technicienne de stérilisation, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur PERROT Alex**
Membre du comité de direction, SOC CASINO MUNICIPAL DE ROYAT,
ROYAT.
demeurant à VENDAT

- **Madame POILLIOT Françoise**
Adjointe administrative, MAIRIE DE BAYET, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Madame POLICARPE Christine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur POMMIER Fabrice**
Chauffeur Livreur, OCP Répartition, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame PY Nadine**
Assistante exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CRECHY

- **Madame REDON Fabienne**
Ouvrier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-LOUP

- **Madame REIGNIER Brigitte**
Monteuse à domicile, LAGUELLE, COSNE-D'ALLIER.
demeurant à THENEUILLE

- **Madame RIMOUX Chrystelle**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à SAULZET

- **Monsieur ROCHE Philippe**
Mécanicien, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur RODIER Jacques**
Pilote, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur ROUSSEL Christophe**
Verrier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur SACCAZAN Ludovic**
Agent de maîtrise, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à BIZENEUILLE

- **Monsieur SANCHEZ Frédéric Jean Serge Salvador**
Technicien du service achat, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Madame SCHMITT Jacinte**
Vendeuse, CHAUSSEA SAS, MONTLUÇON.
demeurant à PREMILHAT

- **Madame TEIXEIRA Martine**
Technicienne de stérilisation, Hôpital Privé Saint François - ELSAN,
DESERTINES.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE

- **Monsieur TELHE Jean-Pierre**
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à VOUSSAC

- **Madame THEUIL Isabelle**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame THEVENET Colette**
Responsable de ligne, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-LOUP

- **Madame THOMAZON Catherine**
Chargée de réservation, VICHY DESTINATIONS, VICHY.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur TOURRET Hervé**
Magasinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Madame VADBLED Florence**
Secrétaire comptable, LABORATOIRE GENBIO SAINT-FRANÇOIS,
MONTLUÇON.
demeurant à DOYET

- **Madame VALERO Sylvie**
ASI, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à LIGNEROLLES

- **Monsieur VERNISSE Sébastien**
Chef de chantier - électricien, ETABLISSEMENTS CARRIER, MOULINS.
demeurant à TREVOL

- **Madame VICHY Cécilia Graca Maria**
Déléguée médicale, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame VOISIN Valérie**
Clerc de notaire, NATHALIE MARION, NOTAIRE ASSOCIEE, SAINT-
POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BRANSAT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGUSTINOS Nadine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à ST-POURCAIN/SIOULE
- **Monsieur BALDINI Faustino**
Monteur-câbleur aéronautique, SAFRAN ELECTRICAL & POWER,
CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur BARRAT Eric**
Câbleur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur BATON Jean-Luc**
Responsable unité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur BELAIN Philippe**
Ouvrier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Monsieur BERTOLETTO Marc**
Directeur d'exploitation, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Monsieur BEUGNOT Yves**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BIGARNET Christophe**
Cadre de l'industrie, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur BONJEAN Jean-Marc**
Outilleur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur BORGES FERREIRA Vitorino**
Ouvrier de production, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Madame BOUDON Marie-Claude**
Agent servi magasin, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur BOURLON Olivier**
Opérateur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à CHATELPERRON

- **Monsieur BRAGA RIBEIRO Manuel**
Maçon grutier, DUMAZ AUVERGNE, PRÉMILHAT.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur BRAULT Dominique**
Opérateur logistique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame BRENON Sylvie**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VENDAT

- **Madame BRETON Corinne**
Conducteur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-FELIX

- **Madame BROCHARD Catherine**
Brancardier, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BROSSE Gilles Alain**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur CARRIER Thierry**
Outilleur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à PIERREFITTE-SUR-LOIRE

- **Monsieur CAYE Nicolas**
Préparateur de commandes, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Madame CERINI Nathalie**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CESSAT

- **Madame CHALEIL Patricia**
Responsable ordonnancement - lancement, FORECREU, COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur CHARBONNEAU Didier**
Directeur de Société, INTERCHIM INSTRUMENTS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur CHASSIN Didier**
Professionnel logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur CHASSIN Michel**
conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur CHEMEL David**
Employé en imprimerie, BUSSIERE SAS, SAINT AMAND MONTROND.
demeurant à BRAIZE
- **Monsieur CHERASSE Joël**
Electro-mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur CHOMONT Yves**
Préparateur de commande, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur CHOSSON Dominique**
Câbleur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur COULON Joël**
Technicien méthodes maintenance, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à PIERREFITTE-SUR-LOIRE
- **Monsieur DARD Jacques**
Technicien de maintenance, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur DA SILVA José**
Responsable unité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DECTOT Olivier**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur DESCHAMPS Philippe**
Ouvrier cariste, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à DOYET
- **Monsieur DOIRE Olivier**
Opérateur logistique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à ABREST
- **Monsieur DUARTE DA SILVA DE MATOS João José**
Conducteur de travaux, SAEM, THIERS.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE

- **Monsieur DUBRAYS Alain**
Technicien de production, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur DUCHALET Fabrice**
Opérateur conducteur de ligne, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Monsieur ESTEVE Gille**
Monteur dépanneur, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur FAYOLLE David**
Opérateur de production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES
MINES.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur FOUET Gilles**
Professionnel logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur FOURNIER Jérôme**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Monsieur FOURNIER Thierry**
Maître ouvrier, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame FOURTOY Michelle**
Conseillère clientèle, CREDIT LYONNAIS, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame GARDEL Catherine**
Maroquinnière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur GARLOT Guy**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON

- **Madame GARRIGUE Claudine**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- **Monsieur GAULMIN Benoît**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur GIBBE Jean**
Agent de collecte élevage, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur GIRAUD Christophe**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame GIRON Christiane**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BILLY
- **Monsieur GOUGAUD Jean-François**
Technicien qualité, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- **Madame GUERRA Isabelle**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur GUEYDAN Didier**
Magasinier cariste, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Monsieur HEUGAS François**
Commercial, LA BROSSE ET DUPONT, VILLEPINTE.
demeurant à BUSSET
- **Madame HUET Viviane**
Câbleuse, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur JABOIN Bruno**
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur JACQUET Frédéric**
Technicien méthodes, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à AVERME
- **Monsieur JULIEN Jean-Marc**
Outilleur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur JURY Yannick**
Responsable unité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Monsieur KIENTZLER Olivier**
Opérateur logistique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VENDAT

- **Madame KOBILNYK Corinne**
Technicienne qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur LALLEMAND Rémy**
Agent de production, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Madame LAMARQUE Marie-Hélène**
Technicien qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET

- **Madame LAROCHE Catherine**
Employée administrative niveau 3, LA MONTAGNE, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LAROCHE Franck**
Analyste qualité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Monsieur LASSOT Pascal**
Opérateur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame LEPETIT Françoise**
Responsable administration des ventes, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur LOPES ESTEVES Amilcar**
Opérateur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Madame MACZEK VERONIQUE**
Monitrice Educatrice, ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur MAGNIER Jean-Christophe**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame MARECHAL Djemaa**
A.M.P., ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MAZZINI Patrick**
Technicien de laboratoire, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur MERLIER Michel**
Chef d'atelier, CPK PRODUCTION FRANCE, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur MEVREL Daniel**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Madame MINA Valérie**
Chargée PCT, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame MINET Fabienne**
Employée administrative, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur MINOIS Xavier**
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Monsieur MOREIRA GOMES Joaquim**
Chef d'équipe, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur MORIN Daniel**
Responsable d'usine, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur MOULIN Bruno Robert Claude**
Plaquiste, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à NEUVY
- **Madame OLIVIER-PETITALOT Annie**
Adjoint administratif Principal 1ère classe, SIVOM de Nord Rive Droite du
Cher, VALLON-EN-SULLY.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PAIRE Bernard**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à VARENNES-SUR-TECHE
- **Monsieur PARENT Gérard**
Metteur au point outillage, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur PARILLAUD Philippe**
Technicien patrimoine, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur PAUTONIER Philippe**
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur PÉREZ Frédéric**
Outilleur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur PEROT Philippe**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY

- **Madame PHILIPPE Valérie**
Câbleuse, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Madame PRAS VIVIANE**
ATTACHEE COMMERCIALE SEDENTAIRE, DESCOURS ET CABAUD SA,
LYON.
demeurant à LAPRUGNE

- **Monsieur PROVIDENCE Laurent**
Chef d'équipe acierie, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

- **Monsieur PSZONAK Bruno**
Technicien méthode électricité, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Madame ROUAISNEL Nathalie**
Chargée de gestion documentaire, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur SEGAUD Gilles**
Technicien maintenance, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à MOULINS

- **Madame SEIDLER Isabelle**
Technico commerciale, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur SERRE CHRISTOPHE**
RESP. USINE VICHY/TOULOUSE, CPK PRODUCTION FRANCE, VICHY.
demeurant à BLAGNAC

- **Monsieur SEYVE Jérôme**
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur SIMONEAU Jérôme**
Cadre commercial, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MAGNET
- **Monsieur THEVENIEAU Christian**
Polyvalent UEP, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Madame TURY Laurence**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Madame VALLANT Pascale**
Contrôleur qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur VOISIN Bruno**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANTIGA Pascal**
Line Leader, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur AURAND Patrick**
Agent qualifié, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur BERNARDON Georges**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CESSÉ
- **Madame BERTHEAS Patricia**
Correspondante approvisionnement, OCP Répartition, MONTLUCON.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur BEUVIGNON Christian**
Directeur commercial, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Madame BONIN Cécile**
Cariste, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur BONNET Jean-Charles**
Mécanicien, MAIRIE DE DOYET, DOYET.
demeurant à DOYET
- **Monsieur BOUFFET Serge**
Agent de maîtrise service technique, MAIRIE DE TREBAN, TREBAN.
demeurant à CONTIGNY

- **Monsieur BOURDET Pascal**
Technicien de production, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur BRINGOUT Didier**
Agent Service Restauration, VOIR ENSEMBLE, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur CATARD Jean-Pierre**
Monteur dépanneur froid climatisation, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à BROUT-VERNET

- **Monsieur CHANET Patrick**
Ouvrier, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- **Madame CHAPUIS Pascale**
Approvisionnementneuse A.C, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-
LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame CHASSAING Françoise**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE.
demeurant à GANNAT

- **Madame COLAS Nadine**
Technicienne service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE, LYON.
demeurant à ABREST

- **Monsieur COMBACON Christian**
Mouliste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à ABREST

- **Monsieur COUDRAY Jean-Michel**
Electricien chef d'équipe, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame COURDIER Danièle Nicole Jacqueline**
Employée administrative, S.A.S SAEM, CUSSET.
demeurant à SAINT-FELIX

- **Monsieur DA COSTA José**
Technicien maintenance, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur DARANJO Marc**
Technicien de production, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BAYET

- **Monsieur DASSAUD Thierry**
agent qualité, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur DERCHEZ David**
Plombier chauffagiste, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE,
MONTLUÇON.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur DUMONT Alain**
Chef d'équipe, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame ESCUDEIRO LOPES Maria de Fatima**
Agent d'entretien, VILLE DE MOULINS, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur ESTELLA Jean-Pascal**
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Madame GAYON Laurence**
Agent de maitrise, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur KASPRZAK Jean-Claude**
Chauffeur tôlerie, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur KORMANN René**
Chef d'équipe, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à BIOZAT

- **Monsieur LAROCHE Jean-Pierre**
Agent composition, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur LETEVE Didier**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,
MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur MANGOT Didier**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES MINES.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur MEUNIER Joseph**
Conseiller à l'Emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à MOULINS

- **Madame MICHALET Solange**
Mécanicienne, ETABLISSEMENTS CARRIER-FEIGE RENAUD, SAINT-
LÉON.
demeurant à SAINT-LEON
- **Madame MOREAU Sylvie**
Agent de service, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à SEUILLET

- **Monsieur NEEL Pascal Raymond Blanchard**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur NELLIER Jean-Pierre**
Chef d'équipe ADS-PRO, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Madame NETO Umbélina Maria**
Aide medico psychologique, ASS POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES, PRÉMILHAT.
demeurant à DESERTINES

- **Madame PAQUERIAUD Chantal**
Chef d'équipe, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur PAVLOVICH Philippe Jean-Paul**
Opérateur de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur PEPIN Jean**
Chargé de rayon alimentaire, MONOPRIX Exploitation, MONTLUÇON.
demeurant à TEILLET-ARGENTY

- **Monsieur PERIGAUD Daniel**
Responsable services techniques, Hôpital Privé Saint François - ELSAN,
DESERTINES.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur PICARD Jean-Louis**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur PIQUET Jean**
Chargé de clientèle, KPMG, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur THIREAU Daniel**
Chargé de réception, MONOPRIX Moulins, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- Monsieur THOMAS Pascal

Opérateur expédition - magasinier, CENTRE EUROPE SERVICES, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

demeurant à VICHY

- Monsieur TORRECILLA Pascal

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.

demeurant à MONTLUCON

- Monsieur VAAST Rémy

Employé industriel, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.

demeurant à LE VERNET

- Madame VINCENT Frédérique

Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON.

demeurant à ABREST

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 25 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-09-16-00002

arrêté n°1908/2022 du 16 septembre 2022
portant abrogation d'un système de
vidéoprotection situé LCL Crédit Lyonnais 12
place Maréchal Foch à Saint Pourçain sur Sioule

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté n°1039/1998 en date du 10 mars 1998 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé LCL LE CREDIT LYONNAIS 12 place Maréchal Foch 03500 Saint Pourçain sur Sioule ;

Vu l'arrêté n°3147/2019 en date du 17 décembre 2019 renouvelant l'autorisation du système de vidéoprotection sus-indiqué ;

Vu la demande du responsable sûreté sécurité territorial du CREDIT LYONNAIS, transmise par téléprocédure reçue le 25 août 2022 demandant l'arrêt total du système de vidéoprotection de l'agence visée ci-dessus ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux n°1039/1998 en date du 10 mars 1998 et n°3147/2019 en date du 17 décembre 2019 sont abrogés.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéosurveillance sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de Saint-Pourçain sur Sioule.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,
Signé : Virginie AVEROUS

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-09-20-00004

Extrait de l'arrêté modificatif N°1928-MHT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1928-2022
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°1645 BIS/2022 du 10 août 2022 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2022 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon argent est décernée à Madame Carole Michèle Bernadette CERCLAEYS et non CERCLAYES née RICHTER chargée d'affaires à l'entreprise Temsys de Clichy (92) ».

Le reste sans changement.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 20 septembre 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-09-16-00006

arrêté Portant approbation des dispositions
spécifiques ORSEC eau potable

PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile.

Extrait de l'arrêté n°1902/2022 en date du 16/09/2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC – « Eau potable »

Article 1er : Les dispositions spécifiques ORSEC - eau potable, annexées au présent arrêté, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-Préfets de Montluçon et de Vichy, la Directrice de cabinet, les chefs de service concernés, le délégué militaire départemental, le Président du Conseil Départemental et les maires du département de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Moulins le 16/09/2022

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-09-14-00001

Arrêté portant autorisation de travaux pour la création d'une coque "railcoop" et l'installation d'une alarme incendie dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de MONTLUCON

Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°1868/2022 en date du 14/09/2022, portant autorisation de travaux pour la création d'une coque « railcoop » et l'installation d'une alarme incendie dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Montluçon

Article 1 : L'autorisation de travaux est accordée.

Fait à Moulins, le 14 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-préfète, Directrice de cabinet,

Virginie AVEROUS

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-09-15-00006

DECL Expansion03

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP918409541

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 18 août 2022 par Madame Justine LEROY en qualité de Directrice Déléguée, pour l'organisme Expansion 03 Centre Allier dont l'établissement principal est situé 11, Place Hennequin à GANNAT (03800) et enregistré sous le N° SAP 918409541 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 15 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour La DDETS-PP de l'Allier,

L'Adjointe du chef de service,
signé

Maud LAMBERT

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-09-23-00001

Arrêté rectoral du 23 septembre 2022 portant
constitution de la Commission Consultative
Paritaire compétente à l'égard des agents non
titulaires exerçant des fonctions de surveillance
et d'accompagnement des élèves



**Arrêté Rectoral du 23 septembre 2022
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2022-13 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Pascal LE MOING, Conseiller technique Etablissements et Vie Scolaire
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Louise Michel, MARINGUES	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Muriel GERBIER, AESH (FNEC FP FO) Collège Lafayette, BRIOUDE (43)	Madame Nathalie PLANAT, AESH (FNEC FP FO) Collège Anatole France, GERZAT (63)
Madame Marie-Laure CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame Séverine FERNANDEZ, AESH (FNEC FP FO) Collège Lafayette, BRIOUDE (43)
Madame Marion POYET, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Séverine COUTAREL, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (SE UNSA) Collège Gérard Philipe, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Monsieur Frédérick PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2021 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2022

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-25-00013

arrêté 2022-02-0075 portant autorisation TROD
VHB CSAPA CHMY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2022-02-0075

Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé « substances illicites », situé 10, rue Georges Lucien Perrichon 03000 MOULINS, géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)

N° FINESS EJ : 030780092 - N° FINESS ET : 030006563

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n° 4245/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par le Centre Hospitalier de Moulins Yzeure (Allier), spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites et addictions sans substance à Moulins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne n° DT03-2012-214 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02-0059 du 15 octobre 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire du 1^{er} juillet 2022 présentée par le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (n° FINESS Etablissement : 030006563).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) soit jusqu'au 30 décembre 2024.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02-0059 du 15 octobre 2020 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

Article 2 :

Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur le site suivant :

- 10, rue Georges Lucien Perrichon à MOULINS (03000)

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le

25 AOUT 2022


Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

Annexe de l'arrêté n° 2022-02-0075

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

N° FINESS EJ : 030780092 - N° FINESS ET : 030006563

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
M. DUBOST Philippe	IDE	COREVIH Auvergne Loire	17 mai 2022
M. REMONDIN Frédéric	IDE	COREVIH Auvergne Loire	17 mai 2022

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-09-07-00001

EXTRAIT arrêté agrément n° 182 au 01 06 2022

EXTRAIT Arrêté n° 2022-02-0077

Portant agrément de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTIN à MONTMARAULT pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : l'agrément n° 182 à compter du 1^{er} juin 2022 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à la **SARL SAINTIN 4, impasse de l'Allier – ZA le grand champ à MONTMARAULT (03390)**

Gérants : Messieurs Emeryc SAINTIN et Bruno SAINTIN

Dont le siège social est situé 7, rue Gabriel Péri à BUXIERES LES MINES (03440)

Article 2 : Les véhicules (2 ambulances et 2 véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 septembre 2022

P/Le Directeur Général et par délégation

La responsable du Pôle de l'offre de santé
territorialisée

Elisabeth WALRAWENS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-09-06-00005

Extrait arrêté préfectoral n° 1836-2022 portant
modification de la liste des médecins agréés de
l'allier

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté préfectoral n° 1836/2022 en date du 6 septembre 2022 portant
modification de la liste des médecins agréés de l'Allier

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins agréés dans le département de l'Allier fixée par l'arrêté n° 2555/2021 du 9 novembre 2021 susvisé est modifiée conformément aux annexes jointes.

Article 2 : L'arrêté n° 2555/2021 du 9 novembre 2021 modifiant la liste des médecins agréés du département de l'Allier est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

La préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-09-30-00001

arrete RAA 2061 2022

PREFECTURE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Extrait de l'arrêté n°2061/2022 relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de l'Allier

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques.

Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité du département de l'Allier doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté seront avisés de leur inscription et des conditions dont elle est assortie par le service interministériel de défense et de protection civile du département.

Article 4 : Cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral du 9 mai 2019 abrogé par le présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur d'Enedis et le directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont un exemplaire leur sera notifié.

A Moulins, le 30 septembre 2022

signé

Valérie HATSCH

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-02-00009

Capture suivie d un relâcher immédiat sur place
d espèces animales protégées et
prélèvement, transport, détention, utilisation et
destruction de matériel biologique d espèces
animales protégées

Lyon, le 02 août 2022

ARRÊTÉ N°03-2022-08-02-00009

**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens,
crustacés, insectes, mammifères et reptiles)**

et

**prélèvement, transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique d'espèces
animales protégées (exuvies d'odonates)**

Bénéficiaire : Bureau d'études ACER CAMPESTRE

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié de protection des écrevisses autochtones ;

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral N°707-2022 du 30 mars 2022 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-41/03 du 15 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

VU les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou

non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et le prélèvement, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées déposée le 11 mars 2022 par le bureau d'études ACER CAMPESTRE ;

VU le projet d'arrêté transmis le 08 juillet 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses actions d'inventaires d'espèces animales protégées ou de suivis écologiques, le bureau d'études ACER-CAMPESTRE dont le siège social est situé à LYON (69007 – 20 rue Pré Gaudry) est autorisé à pratiquer, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté :

- la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :
Espèces ou groupes d'espèces visés
AMPHIBIENS
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
CRUSTACES
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude
INSECTES
Lépidoptères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présents dans le périmètre d'étude
MAMMIFERES
Ensemble des micromammifères potentiellement présents dans le périmètre d'étude
REPTILES
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- le prélèvement, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées

PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT, DÉTENTION, UTILISATION ET DESTRUCTION DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :	
Espèces ou groupes d'espèces visés	
<i>INSECTES</i>	
Ensemble des odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)	Exuvies

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de l'Allier.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

ARTICLE 2.1 : Modalités de capture

Pour les amphibiens :

- inventaires in situ sur les habitats naturels susceptibles d'accueillir des amphibiens en période de reproduction, notamment mares, drains, ornières. Les milieux aquatiques et humides sont également recherchés et examinés en termes de potentialité d'accueil. Les ouvrages techniques routiers faisant l'objet d'entretien régulier (notamment les bassins) sont échantillonnés et les espèces présentes sont identifiées ;
- les amphibiens sont détectés et dénombrés par des méthodes complémentaires :
 - détection visuelle : recherche des espèces pendant la période de reproduction, de jour et de nuit (condition météorologique humide) à l'aide d'un projecteur afin de repérer d'éventuels phénomènes migratoires ;
 - détection auditive : recherche et écoute des chants des espèces le long d'un trajet nocturne avec positionnement de points d'écoute pour identifier et dénombrer les individus ;
 - comptage des pontes dans les zones humides accessibles pour les espèces dont les pontes sont individualisables ;
 - pêche des adultes et des jeunes à l'épuisette dans les mares afin d'échantillonner les espèces notamment celles qui ne chantent pas ;
 - manipulations limitées au strict minimum et réalisées uniquement en cas de nécessité ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Pour les reptiles :

- les inventaires sont ciblés sur les habitats les plus favorables, notamment lisières, zones humides, cavités superficielles, affleurements rocheux, pierriers, talus ;
- prospections à vue par observation directe des individus et recherche des indices de présence (notamment mues, traces) ;
- recherche systématique par retournement des pierres qui sont replacées avec soin après détection ou non d'individus ;
- identification des espèces écrasées sur les routes à proximité du site d'étude ;
- mise en place de plaques (bandes de convoyeur en caoutchouc) à proximité des habitats intéressants pour les reptiles, afin d'augmenter leur détectabilité ;
- réalisation de captures temporaires à la main, avec soin, pour les espèces difficiles à déterminer à vue (coronelles par exemple). Les individus sont immédiatement relâchés à l'endroit de leur capture.

Pour les insectes (papillons lépidoptères, coléoptères, odonates) :

- les inventaires sont menés par cheminement semi-aléatoire et par grand type de milieu favorables (milieux secs, zone humides, cours d'eau) permettant de caractériser les cortèges en fonction des habitats naturels ;
- identification à vue en phase adulte à l'aide de jumelles ou capture à l'aide d'un filet à insectes. Les individus capturés sont relâchés après identification ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes.

Pour les crustacés :

- les recherches sont réalisées de nuit à l'aide d'un projecteur puissant. Les captures sont faites à la main ou à l'aide d'épuisette.

Pour les mammifères (micromammifères) :

- piégeage par installation de cage non létale disposée sur un site à proximité de milieux favorables aux espèces (notamment fourrés, bordures de cours d'eau) ;
- pièges mis en place en fin d'après-midi, avant la tombée de la nuit, et relevés le lendemain matin de la pose. Les individus capturés sont identifiés avant d'être relâchés sur place.

Le matériel, vérifié avant chaque utilisation afin qu'il ne comporte aucun élément pouvant blesser les individus, est spécifiquement conçu pour la manipulation des animaux sans les blesser : filets entomologiques à grande poche ; épuisette à mailles fines. Aucun outil n'est utilisé et la manipulation des individus se fait délicatement.

Les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte. Aucune manipulation d'œufs n'est effectuée.

Les captures sont réalisées pendant les périodes optimales, de pleine activité, période pendant lesquelles les ressources alimentaires sont nombreuses. Aucune capture n'est réalisée à l'automne, ni en hiver ni en tout début de printemps.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviruses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

1 *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

ARTICLE 2.2 : Modalités de collecte, transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique

Pour les odonates :

- recherche des exuvies d'odonates sur la végétation des bords de cours d'eau ;
- ramassage et identification sur le terrain avec une loupe, ou au sein du bureau d'études ACER-CAMPESTRE à l'aide d'une loupe binoculaire ;
- transport des exuvies dans des boîtes hermétiques, entre le lieu de collecte et le bureau d'études ACER-CAMPESTRE sur la commune de Lyon ;
- conservation des exuvies pour la détermination, puis destruction.

Le ramassage des exuvies n'entraîne aucune perturbation sur le bon cycle de développement des libellules.

La pression d'inventaire maximale annuelle est évaluée à 90 jours de terrain, avec l'intervention de sept personnes pouvant procéder simultanément aux opérations.

ARTICLE 3 : Personnes à habiliter

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Benoît Feuvrier, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- Pierrick Cantarini, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- Benjamin Thinon, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- David Meyer, naturaliste, écologue, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome ;
- Laurent Rouschmeyer, naturaliste, écologue, titulaire d'un brevet de technicien supérieur (BTS) « gestion et protection de la nature » ;
- Simon Nobilliaux, naturaliste, écologue, titulaire d'un master biodiversité ;
- Kevin Guille, naturaliste, écologue, titulaire d'un master écosystèmes ;
- Pascal Rochas, naturaliste, écologue, titulaire d'un brevet de technicien supérieur (BTS) « gestion et protection de la nature » ;
- Philippe Le Goff, titulaire d'un master 2 « biodiversité et développement durable » ;
- Martin Legaye, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- Charlène Verbeke, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-08-00001

Prélèvement, transport, utilisation, détention et
destruction de matériel biologique d'espèces
animales protégées (exuvies d'odonates)

Lyon, le 08 août 2022

ARRÊTÉ N°03-2022-08-08-00001

**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces
animales protégées (exuvies d'odonates)**

**Bénéficiaire : Office Français de la Biodiversité (OFB) – Direction régionale Auvergne-Rhône-
Alpes et Service Départemental de l'Allier**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral N°707-2022 du 30 mars 2022 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-41/03 du 15 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

VU les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) déposée le 25 avril 2022 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le projet d'arrêté transmis le 29 juillet 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 02 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée à des fins de recherche et d'éducation et pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses missions de connaissance et d'expertise, l'Office Français de la Biodiversité dont le siège social est situé à BRON (69500 – chemin des chasseurs) est autorisé à pratiquer le prélèvement, le transport, l'utilisation, la détention et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT, UTILISATION, DÉTENTION ET DESTRUCTION DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : Espèces ou groupes d'espèces visés
<i>INSECTES</i>
Ensemble des exuvies d'odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de l'Allier, au sein des milieux aquatiques et humides (milieux lentiques et lotiques).

Protocole :

Les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- recherche des exuvies ;
- collecte à main nue ou à l'aide de pince de prélèvement ;
- transport préférentiellement au siège du service départemental de l'OFB pour détermination à l'espèce, notamment à l'aide d'ouvrages de détermination spécifiques et de loupe binoculaire ou loupe de terrain ;
- dans l'attente de la détermination, conservation des spécimens au siège du service départemental de l'OFB, dans des piluliers ou autres contenants (notamment flacons de prélèvement en verre ou en plastique) sans alcool ni produit fixateur, légèrement entrouverts initialement pour enlever l'humidité. Chaque contenant recueille les exuvies de l'ensemble de la station et est étiqueté ou identifié avec les informations suivantes :
 - date du prélèvement ;
 - nom de l'agent préleveur ;
 - localisation : noms de la commune, du milieu (cours d'eau, plan d'eau), du lieu-dit et, dans la mesure du possible, numéro du point ou des coordonnées GPS ;
 - linéaire prospecté en mètres ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- conservation des échantillons pour constituer une collection de référence régionale et/ou permettre des validations croisées, ou destruction le cas contraire.

La collecte des exuvies n'entraîne aucune perturbation sur le cycle de développement des odonates. Elle n'a aucun impact sur les populations d'odonates et est sans effet sur les habitats de prélèvement.

ARTICLE 3 : Personnes à habilitier

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- **les agents de la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes :**

Service Connaissance :

- Florie BAZIREAU ;
- Frédéric FROMAGER ;
- Gérald GOUJON ;
- Isabelle LOSINGER-CHABOD ;
- Lionel MATHERON ;
- Gaël OLIVIER ;
- Sandro PARUSSATTI ;
- Jean-Claude RAYMOND ;
- Nicolas ROSET ;
- Michaël SADOT ;

Unité spécialisée milieux lacustres :

- Nicolas BERGHER
- Laurent GIUSTI
- Christophe GORGERAT
- Édouard KRUGLER.

- **les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Allier :**

- Serge AUJOULAT ;
- Christian BENOIT ;
- Richard BLÉAU ;
- Laurie CHEVRON ;
- Bruno CLAVEL ;
- Régis MIKALEVITCH ;
- Patrick DUCHÉ ;
- Jean-François GUIGNAULT ;
- Anne-Sophie GUILHAUME ;
- Isabelle GUILHAUME ;
- Arnaud HELWIG ;
- Bertrand JAVEL ;
- Loïc TAMIAN.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre d'exuvies d'odonates ramassées de chaque espèce ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

03-2022-09-08-00009

Arrêté n° 91-2022 du 8 septembre 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier

ARRETE n° 91 – 2022 du 8 septembre 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 52-2022 du 6 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 7 septembre 2022,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. CANOVA Stéphane est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.
- Le siège de suppléant précédemment occupé par M. CANOVA Stéphane est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER